116 PATRIMOINE ARTS TRADITIONS ARTISANATS TECHNIQUES

FOLKLORE DE CHAMPAGNE

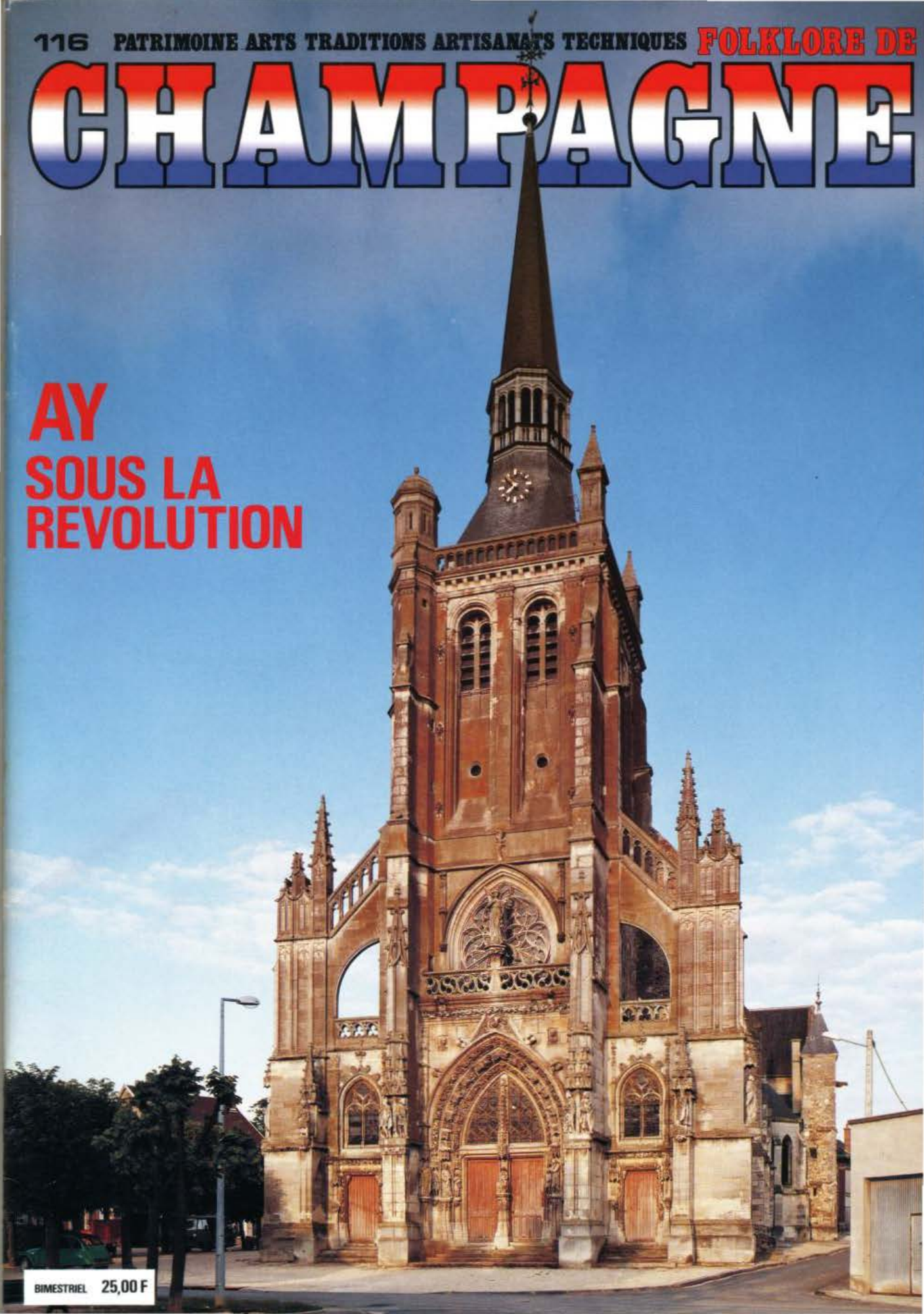

AY SOUS LA REVOLUTION

BIMESTRIEL 25,00 F

Sans problème de stationnement
Dans un cadre agréable

OPTIC
CENTER

Le choix - La qualité - Les prix

Centre Commercial Carrefour

51000 CHÂLONS/MARNE
Tél. : 26.65.72.90

Nous préparons une étude sur les « Gens du Voyage » et les « Théâtres ambulants ». Il nous serait agréable que nos amis lecteurs et abonnés nous aident à approfondir le sujet en nous faisant part de leurs souvenirs et en nous signalant les documents qu'ils pourraient connaître : cartes postales, affiches, programmes, documents divers, rapports de police, avis de mairie, annonces de presse, photographies... (même en mauvais état !).

En particulier nous axons actuellement nos recherches sur la troupe LAMARCHE-BERTHIER D'HONT qui installait encore son théâtre sur nos places de ville, il y a une vingtaine d'années.

Par avance nous remercions de leur collaboration tous ceux qui voudront bien nous apporter quelques renseignements — même ténus — sur ce sujet.

PATRIMOINE ARTS TRADITIONS ARTISANATS TECHNIQUES FOLKLORE DE
CHAMPAGNE

116

5 AY SOUS LA REVOLUTION
Jean NOLLEVALLE

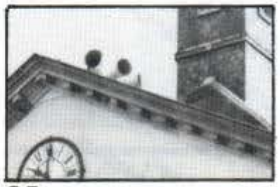

25 LES ECOLES
Jean NOLLEVALLE

14 FAMINE ET CRISE ECONOMIQUE
Jean NOLLEVALLE

30 LA VIE RELIGIEUSE
Jean NOLLEVALLE

18 LA GARDE NATIONALE ET LA GUERRE
Jean NOLLEVALLE

36 H. FAILLENOT VIOLONISTE
Thierry Richarme

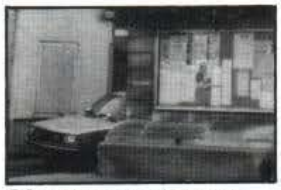

21 NOBLES ET EMIGRES
Jean NOLLEVALLE

38 LIJOU

L'église d'Ay (XVIe) Photo Christian BEDOY
"le 7 mars 1789, les Agéens s'y réunirent en Assemblée, pour rédiger leur cahier de doléance".

safac

FOLKLORE DE CHAMPAGNE, revue du Patrimoine, des Arts, Traditions, Artisanats et techniques de la région Champagne-Ardenne, est une édition de la **Société des amateurs de folklore et arts champenois,** association Loi 1901, SIRET 3336 1151.011 APE 9723, agréée Jeunesse et Sports n° 10.7/10.08.66 CCP 20041 01002 0000221 R 023 33 Châlons s Marne. Siège social : 21, rue d'Arcis 10170 Les Grandes Chapelles. Tél. 25 37 51 09. Antenne Marne : 40, rue des Artisans 51000 Châlons s Marne.

Conseil d'administration : Président d'honneur Jean Daunay. Président Michel Coutant. Directeur régional Gilbert Roy.

Directeur de la publication Gilbert Roy. Secrétaire Michèle Andrieux. La rédaction n'est pas responsable des textes et photos reçus qui engagent la seule responsabilité de leurs auteurs. L'envoi de documents implique l'accord de leur auteur pour leur libre publication. Les indications de marques et les adresses qui figurent dans les pages rédactionnelles sont données à titre d'information sans but publicitaire. Toute reproduction des textes, photos et dessins publiés est interdite sauf autorisation écrite de l'éditeur.

Commission paritaire n° 53035. Maquette et mise en page Gilbert Roy. Photocomposition Lysiane Mangeot. Spiral photogravure. Impression offset imprimerie Leducq S.A. 51000 Fagnières. Imprimé en France.

La safac est subventionnée par le Conseil Général de l'Aube, le Conseil Général de la Marne et la Ville de Châlons s Marne.

UNE EXCLUSIVITÉ SAFAC

à l'intention des Amateurs d'Art

TIRAGE LIMITÉ A 500 EXEMPLAIRES TOUS NUMÉROTÉS DE 001 À 500

Nous avons fait réaliser cette magnifique reproduction « Portrait de Mme de N. » œuvre de l'artiste champenois Anne François ARNAUD né à Troyes, mort en 1846.

Toutes les nuances voulues par l'artiste ont été parfaitement rendues par une sélection quadrichrome manuelle.

L'impression offset sur papier de grande qualité en grand format 50 x 65 cm a permis de dégager de larges marges blanches qui valorisent encore le dessin.

Chaque reproduction sera expédiée sous tube carton fort.

Notre seconde reproduction — un portrait peint par Valton — est en cours de réalisation. Elle ne sera tirée qu'à 250 exemplaires en format 50 × 60.

COMPLETEZ VOTRE COLLECTION

ANCIENNE SERIE Format 16 × 24 cm

☐ 2	Revue du folklore de l'Aube	5 F
☐ 29	Val Perdu (Aube)	6 F
☐ 31	Costume de St Dizier-Wassy	6 F
☐ 45	Centenaires aubois	7 F
☐ 55	Taques de cheminée et styles (II)	9 F
☐ 57	Vieux bal à Celles (danses)	9 F
☐ 58	Les empiriques (médecine)	9 F
☐ 59	Les roulées de Pâques	9 F
☐ 61	Le carillonneur	9 F
☐ 64	Les archers de Bar s Aube	9 F
☐ 65	La foudre dans l'Aube	10 F
☐ 66	Le feu du ciel (Aube)	10 F
☐ 67	Révolte des vignerons barséquanais (1911)	10 F
☐ 69	Une ferme à Channes (Aube)	10 F
☐ 70	Maison de St André (Aube)	10 F
☐ 73	Le cochon	12 F
☐ 74	Le charron et la roue	12 F
☐ 79	Brelleurs et mariniers	15 F
☐ 83	Labours à Channes (Aube)	12 F
☐ 84	La craie à Chepy (Marne)	12 F
☐ 85	Les chemises de femme	20 F
☐ 88	Charrues dans l'Aube	15 F
☐ 89	Lavoirs	15 F

NOUVELLE SERIE Format européen

☐ 90	Le coq de clocher	Epuisé
☐ 91	La musette hautbois pastoral	25 F
☐ 92	Bonneterie de Romilly s Seine (Aube)	25 F
☐ 93	Le grain, source d'énergie (Marne)	25 F
☐ 94	Le langage troyen au XVIII*	Epuisé
☐ 95	La vannerie à jours à Bussières (Hte M.)	Epuisé
☐ 96	Noces et banquets (50 desserts)	25 F
☐ 97	Bière et brasserie à St Dizier (Hte M.)	Epuisé
☐ 98	La vie au marais de Villechétif-Creney	25 F
☐ 99	Vins et liqueurs (100 recettes)	Epuisé
☐ 100	Le parler du Nogentais (Aube)	25 F
☐ 101	Cuisine traditionnelle (80 recettes)	25 F
☐ 102	Carnaval à Wassy (74 costumes)	25 F
☐ 103	St Sébastien et les archers	25 F
☐ 104	La vie au XVIII* à la Motte Tilly (Aube)	25 F
☐ 105	Apprenti coutelier à Forcey (Hte M.)	25 F
☐ 106/7	Contes drôlatiques (spécial BD)	45 F
☐ 108	La fée électricité	25 F
☐ 109	Mairy s Marne (1874-1946)	25 F
☐ 110	Rondes et branles	25 F
☐ 111	Girouettes	25 F
☐ 112	Costumes châlonnais au XIX*	25 F
☐ 113	L'Aube de la Révolution	25 F
☐ 114	Chaumont 1939-1989 : 50 ans d'apprentissage	25 F
☐ 115	Glaisiers provinois, un métier, un langage	25 F
☐ 116	Ay sous la Révolution	25 F

BULLETIN DE COMMANDE AU VERSO

A PARAITRE

L'artisan chocolatier
La filature de Lencloos
L'habitat traditionnel en terre crue

Les écreignes

OFFRE SPÉCIALE 7/5

VOUS VOUS ABONNEZ

Vous payez 5 numéros (25 F × 5 = 125 F)
Vous recevez 6 numéros
et nous vous offrons
en cadeau de bienvenue
1 numéro gratuit supplémentaire
(6 + 1 = 7 numéros !)

VOUS ÊTES ABONNÉ

Invitez un ami à s'abonner
Offrez-lui un abonnement
Il profitera de notre offre de bienvenue
(7 numéros pour le prix de 5)
et votre abonnement personnel
sera automatiquement prolongé
d'un numéro

Pour le prix d'un abonnement vous vous constituez une formidable collection de 264 pages passionnantes au format européen, illustrées de près de 500 photos et documents inédits sur couché brillant 120 g.

BULLETIN DE COMMANDE AU VERSO

ÉDITION NUMÉROTÉE

Réalisez une collection de reproductions de gravures et tableaux inédits (format 50 × 60 cm).

Tirage limité et numéroté.

Le premier dessin édité est un portrait de Mme de N. par A.-F. Arnaud († 1846).

BULLETIN DE COMMANDE AU VERSO

PATRIMOINE ARTS TRADITIONS ARTISANATS TECHNIQUES FOLKLORE DE

CHAMPAGNE

JE M'ABONNE

VEUILLEZ ENREGISTRER MON ABONNEMENT POUR 6 NUMEROS A LA PLUS BELLE REVUE REGIONALE D'ARTS, TRADITIONS, ARTISANATS ET TECHNIQUES DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Madame, Mademoiselle, Monsieur

NOM _____

PRENOM _____

PROFESSION (facultatif) _____

ADRESSE _____

_____

VILLE _____

CODE POSTAL _____

BUREAU DISTRIBUTEUR _____

Règlement à l'ordre de SAFAC joint par
☐ chèque ☐ mandat ☐ CCP 221 R Châlons sur Marne

Date et signature

TARIF 1988/1989

☐ Normal 125 F
☐ Soutien 150 F
☐ Bienfaiteur 300 F
☐ Etranger 165 F

DETACHEZ CE BULLETIN
JOIGNEZ-Y VOTRE REGLEMENT
POSTEZ AUJOURD'HUI MEME

116 safac

safac Les Grandes Chapelles 10170 Méry s Seine
safac 40 rue des Artisans 51000 Châlons s Marne

PATRIMOINE ARTS TRADITIONS ARTISANATS TECHNIQUES FOLKLORE DE

CHAMPAGNE

ABONNEMENT POUR UN AMI

De la part de

M. _____

Adresse _____

VEUILLEZ ENREGISTRER L'ABONNEMENT POUR 6 NUMEROS A LA PLUS BELLE REVUE REGIONALE D'ARTS, TRADITIONS, ARTISANATS ET TECHNIQUES DE CHAMPAGNE-ARDENNE DE

Madame, Mademoiselle, Monsieur

NOM _____

PRENOM _____

PROFESSION (facultatif) _____

ADRESSE _____

_____

VILLE _____

CODE POSTAL _____

BUREAU DISTRIBUTEUR _____

Règlement à l'ordre de SAFAC joint par
☐ chèque ☐ mandat ☐ CCP 221 R Châlons sur Marne

Date et signature

TARIF 1988/1989

☐ Normal 125 F
☐ Soutien 150 F
☐ Bienfaiteur 300 F
☐ Etranger 165 F

DETACHEZ CE BULLETIN
JOIGNEZ-Y VOTRE REGLEMENT
POSTEZ AUJOURD'HUI MEME

116 safac

safac Les Grandes Chapelles 10170 Méry s Seine
safac 40 rue des Artisans 51000 Châlons s Marne

PATRIMOINE ARTS TRADITIONS ARTISANATS TECHNIQUES FOLKLORE DE

CHAMPAGNE

REPRODUCTION TIRAGE LIMITÉ NUMÉROTÉ

JE DESIRE ACQUERIR LA REPRODUCTION DU PORTRAIT DE Mme DE N. PAR A.-F. ARNAUD AU PRIX DE 100 F franco L'UNITE

en exemplaires numérotés

(les numéros sont attribués dans l'ordre de réception des commandes, le cachet de la poste faisant foi)

Madame, Mademoiselle, Monsieur

NOM _____

PRENOM _____

ADRESSE _____

_____

VILLE _____

CODE POSTAL _____

BUREAU DISTRIBUTEUR _____

Règlement à l'ordre de SAFAC joint par
☐ chèque ☐ mandat ☐ CCP 221 R Châlons sur Marne

(Seuls les ordres accompagnés du règlement seront pris en compte)

Date et signature

DETACHEZ CE BULLETIN
JOIGNEZ-Y VOTRE REGLEMENT
POSTEZ AUJOURD'HUI MEME

safac

safac Les Grandes Chapelles 10170 Méry s Seine
safac 40 rue des Artisans 51000 Châlons s Marne

PATRIMOINE ARTS TRADITIONS ARTISANATS TECHNIQUES FOLKLORE DE

CHAMPAGNE

JE COMPLÈTE MA COLLECTION

VEUILLEZ M'ADRESSER LES NUMEROS COCHES D'UNE CROIX

Madame, Mademoiselle, Monsieur

NOM _____

PRENOM _____

ADRESSE _____

_____

VILLE _____

CODE POSTAL _____

BUREAU DISTRIBUTEUR _____

Je suis abonné OUI ☐ NON ☐

Règlement à l'ordre de SAFAC joint par
☐ chèque ☐ mandat ☐ CCP 221 R Châlons sur Marne

ATTENTION certains numéros sont en stock très réduit. Vérifiez que vous avez bien la notre dernière mise à jour

Envoi franco de port et d'emballage pour la France.

Pour l'Etranger, ajouter 3 FF de port complémentaire par exemplaire. Merci.

Date et signature

DETACHEZ CE BULLETIN
JOIGNEZ-Y VOTRE REGLEMENT
POSTEZ AUJOURD'HUI MEME

safac

safac Les Grandes Chapelles 10170 Méry s Seine
safac 40 rue des Artisans 51000 Châlons s Marne

Ay sous la Révolution

Hôtel de Ville d'Ay
Dessin de Danièle TURQUET-BREART

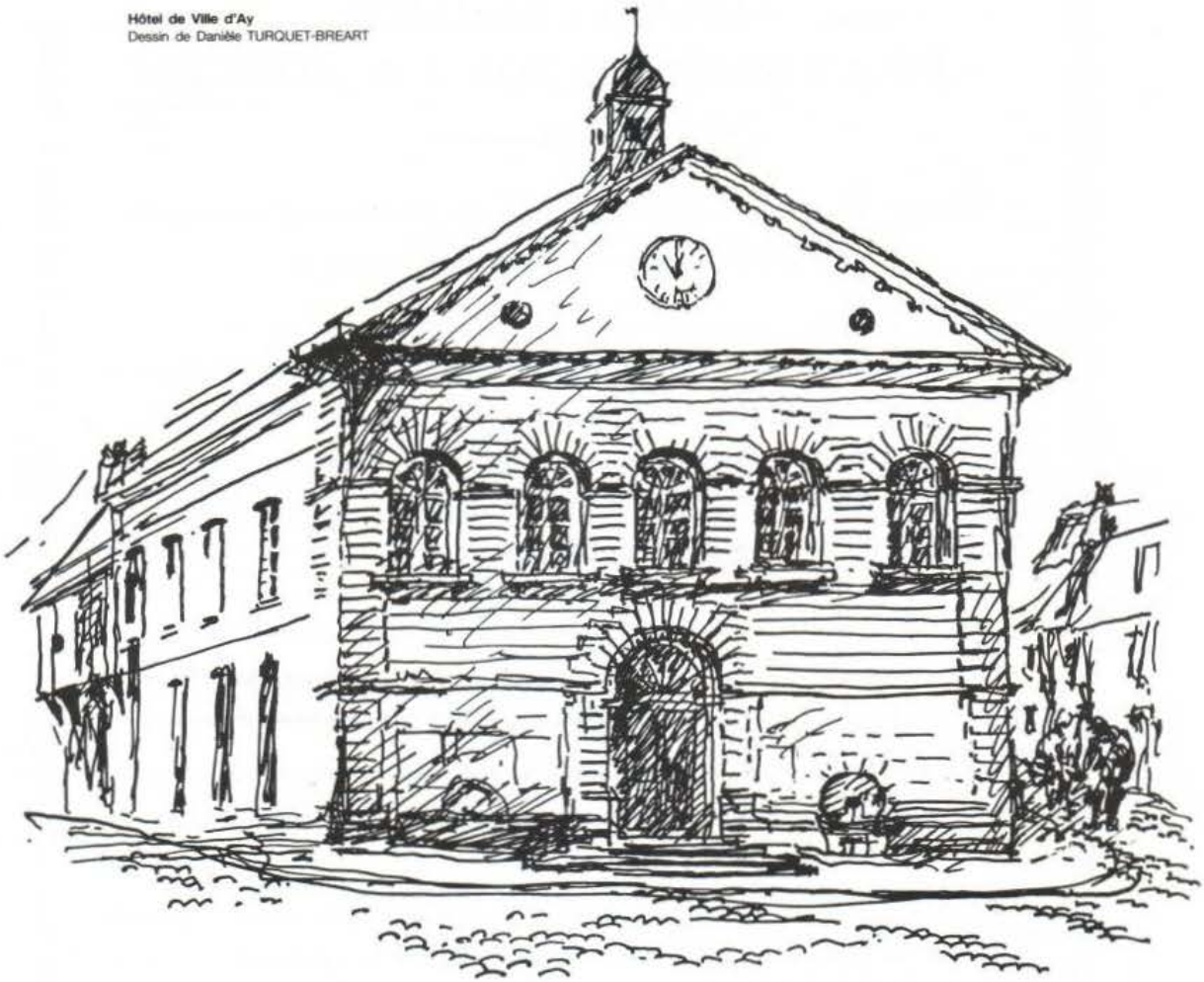

Le présent exposé demande une rapide introduction.

Il reprend les études faites en vue d'une conférence que l'auteur a donnée, en mai 1979, à Ay, sous les auspices du "Fonds d'Histoire Locale ». C'est dire qu'il a été essentiellement destiné aux Agéens, mais aussi à leurs amis et à ceux qu'intéresse le déroulement de faits locaux et concrets.

Ces pages ne relatent donc pas "l'Histoire de la Révolution", celle des idées non plus que celle des faits d'importance nationale. **Elles rapportent seulement les événements tels qu'ils se sont déroulés précisément à Ay.**

Ainsi, on ne s'attendra pas à trouver ici la description de scènes d'émeutes ou d'exécutions sanglantes qu'Aÿ a ignorées. Mais il sera montré comment la population d'un bourg viticole, sous la ferme conduite de sa municipalité, a non seulement vécu mais accompagné cette évolution étonnante qui l'a fait passer, en quelques années, de l'Ancien Régime au Monde Contemporain.

L'auteur a puisé sa documentation quasi exclusivement dans les manuscrits, notamment les compte-rendus municipaux de l'époque. Il s'est servi aussi des notes, demeurées manuscrites, prises par M. Loriquet, historien local, entre 1830 et 1840. De nombreux recoupements permettent d'affirmer sa parfaite objectivité. Il a, de plus, connu des documents aujourd'hui disparus.

Rien n'a été ajouté à ces pièces originales et aucune relation d'événements importants n'a été omise. L'auteur a limité à l'indispensable ses commentaires ou explications. C'est dire que les descriptions qui vont suivre n'ont été nullement influencées par les divergences, encore si présentes et si sensibles aujourd'hui, quant aux conclusions à tirer de cette période de notre histoire.

Au lecteur de juger.

Nota. Ce même lecteur ne manquera pas de remarquer que le **"Cahier des Doléances"** d'Ay n'a pas été étudié ici. C'est qu'il a déjà fait l'objet d'une publication par notre **"Fonds d'Histoire Locale"**.

Aucune allusion ne sera faite, non plus, aux **"droits féodaux"**. C'est que cette situation avait été dénouée, **dès 1736** et pour Ay, avec les titulaires de ces droits, par un compromis très proche de ce qui fut réalisé ensuite pour le pays entier lors de la **"Nuit du 4 août"**.

On ne traitera pas de la fiscalité. C'est là un sujet technique qui aurait demandé de longs développements. Surtout, la réforme essentielle en cette matière était déjà intervenue, pour l'ensemble de la province de Champagne, **en 1738.**

Jean NOLLEVALLE.

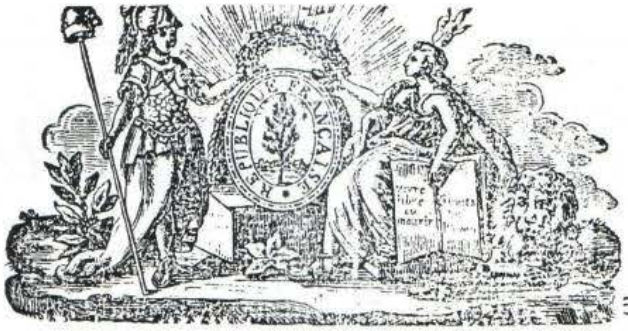

UNITE INDIVISIBILITE DE LA REPUBLIQUE, *LIBERTE, ÉGALITE,* FRATERNITE OU LA MORT.

« Venger l'opprimé, porter secours à l'humanité souffrante, « c'est le devoir d'un Républicain. »

LA SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ, séante à Ay, établie pour propager les lumières du Patriotisme, raffermir ceux qui manquent de courage, pour donner la terreur aux Égoistes, pour enhardir ceux que la crainte empêche de se montrer Républicain.

Certifie qu'elle a admis au nombre de ses Membres le Citoyen Pierre françois Dodat, Chirurgien âgé de quarante un ans, taille de cinq pieds quatre pouces visage long cheveux et sourcils chatain après le plus scrupuleux examen de son civisme. Elle prie ses Frères, formés en Sociétés populaires, de recevoir dans leur sein le porteur du présent, de lui accorder séance, et de lui faire l'accueil fraternel qu'elle ferait elle-même en pareil cas; en foi de quoi la Sociéte lui a délivré le présent, qu'il a signé avec le Président, après que le cachet de la Société y a été apposé.

Fait à Ay, le neuf Nivose 2 la seconde année Republicaine

Dodat Dussous Lgr

Pierre François Dodat, chirurgien, est admis dans la "Société républicaine" séante à Ay le 9 nivose an II.

La vie municipale agéenne 1789-1795

PERIODE 1789 - 1791

Peuplé aujourd'hui de 5 000 habitants, situé à 150 kilomètres à l'est de Paris, 25 kilomètres au sud de Reims et proche d'Epernay, au bord de la Marne et au pied d'un riche côteau, Ay était présenté ainsi, en 1789, par notre "Cahier de Doléances" :

La ville d'Ay est composée de six cent trente deux feux, non compris trente trois maisons habitées par des nobles et des bourgeois de villes-franches qui possèdent, sous la dénomination de vendangeoirs, les plus vastes emplacements avec les propriétés les plus intéressantes et qui ne paient presque rien à raison de leurs privilèges.

Cette ville n'a aucun commerce ni manufacture. Elle n'a pour ressources que le produit de son sol dont la majeure partie est en vignes.

Le sol de la vigne est un terrain délicat qui produit peu en raison des frais immenses de culture qui sont indispensables. Il est exposé d'ailleurs au ravage de certains insectes qui se reproduisent à des époques différentes et dont les effets malheureux durent plus ou moins longtemps. On vient d'en faire une dernière épreuve depuis 1780. Il est encore incertain si le terroir est entièrement délivré de ce fléau.

Les terres ne sont pas mauvaises, mais une grande partie est sujette aux inondations de la Marne, ce qui en diminue considérablement le produit.

C'est là une présentation quelque peu pessimiste comme il convient pour un cahier "de plaintes et doléances". Ay, que l'on comparait alors à Beaune, était, en fait, l'un des tout premiers crus de France au sein duquel venait de naître et de se développer le vin mousseux appelé à la renommée que chacun connaît.

Mais, comme il arrivait souvent sous l'Ancien Régime, la richesse globale était très mal répartie. On ne saurait mieux le décrire que par cette réponse de nos édiles s'opposant à une réquisition pour le logement des troupes, le 28 octobre 1792 : *Un tiers des citoyens sont de malheureux journaliers hors d'état de fournir un logement militaire, le second tiers compte des citoyens qui ne peuvent loger qu'avec peine attendu qu'ils n'avaient qu'un seul lit et enfin le troisième tiers est seul capable de loger.*

Si la vigne ne fut jamais accaparée par de grands domaines de la noblesse ou du clergé, on dénombrait à Ay une solide bourgeoisie terrienne qui, depuis des siècles, administrait la ville.

En effet, notre bourg avait, dès le Moyen-Age, bénéficié d'une "Charte" octroyée par le comte de Champagne, en vertu de laquelle les habitants, sauf les nobles et le clergé, élisaient au suffrage universel et direct une municipalité indépendante.

Nous n'avons de Seigneurs que nous-mêmes et le Roi, proclamait fièrement notre maire.

Ainsi, Ay a-t-il bénéficié d'une réserve d'administrateurs formés et compétents qui se montrèrent à la hauteur des événements. La diffusion européenne, voire mondiale, de leur vin avait élargi leur horizon. Ils ont su faire montre d'un sens social réel, preuve d'une véritable solidarité en même temps que d'une sage administration.

Pour juger la population, on n'oubliera pas que, depuis deux siècles pour les garçons, depuis près d'un siècle pour les filles, elle avait bénéficié d'une instruction primaire honorable. Elle n'ignorait donc pas l'évolution des idées dans notre capitale, géographiquement proche d'elle. Sur un autre plan, une très grande part des foyers exploitaient ne fût-ce que quelques verges de vignes ce qui, non seulement atténuait souvent la rigueur d'un salaire trop maigre et trop aléatoire, mais conférait à ces exploitants modestes une certaine dignité.

Aussi, et bien qu'Ay ait été alors — et soit resté — un vignoble, la population, qui avait bénéficié de cinq siècles de démocratie, était-elle disciplinée et efficace. *Le peuple d'Ay est resté laborieux, économe, paisible et docile* notait Garnesson à cette époque. Quant au subdélégué (on dirait le sous-préfet aujourd'hui) il décrivait, en 1750, nos vignerons comme *de fort honnêtes gens, le meilleur peuple de mon élection.*

Ce qui ne signifie nullement qu'il était inconsistant et amorphe. Il avait souvent montré, et sans ambiguïté, sa détermination et la montrera encore durant la Révolution à laquelle il se ralliera avec enthousiasme dès les premiers jours, comme nous allons le voir.

FIDELITE A LA REVOLUTION

Ay fut favorable — et même très favorable — à la Révolution dès son début, et l'a suivie fidèlement dans ses développements, sauf, et c'est là une restriction importante, dans ce qu'elle a eu de répressif et de sanglant. Voilà une première constatation essentielle.

Pour le manifester, on ne citera que cette déclaration du Conseil Général de la commune en juillet 1793, c'est-à-dire en un des moments les plus critiques de la Révolution, celui de la levée en masse des conscrits : *La commune d'Ay, ferme et immuable dans ses principes depuis le commencement de la Révolution, n'a cessé de démontrer son ardent patriotisme en toutes les occasions, sa soumission la plus entière aux lois, son respect et son attachement à ses représentants.*

A Ay, on a donc suivi les principaux événements, appliqué strictement les lois, célébré les fêtes patriotiques ; on a loyalement participé à l'effort de guerre. Certes, nous n'avons eu ni guillotine ni prison, mais nous avons eu notre "Société populaire" et notre "Comité de Surveillance".

L'ADMINISTRATION AU QUOTIDIEN

Toutefois, avant de raconter ces événements, il convient d'attirer l'attention du lecteur sur ce fait banal que, révolution ou pas, il convenait d'administrer la ville. Ainsi, on a achevé la construction de notre actuel hôtel-de-ville, on a réparé l'église. On a entretenu les rues et même on a réalisé en partie la route entre la "Noue" et Epernay, aménagé le chemin des crayères. On a continué de combler les fossés et de planter les "promenades". Il convenait aussi de tenir les comptes municipaux, de récupérer les impôts. On a géré les biens de la commune, organisé la destruction des insectes dans les vignes et nommé le pâtre communal comme les garde-champêtres, etc...

Une petite anecdote attirera l'attention sur la variété de ces compétences. Dans un pays religieux comme était le nôtre, le carême était strictement respecté : on ne mangeait pas de viande. Pourtant il importait de laisser une boucherie ouverte pour les besoins des malades et des vieillards. C'est la mairie qui mettait cette dérogation en une sorte d'adjudication entre les bouchers. Obtenait cette prérogative celui qui s'engageait à pratiquer les prix moindres et à fournir, gratuitement, aux pauvres, la plus grande quantité de viande. Et celà a duré des années, même sous la Révolution !

A ces préoccupations normales et classiques vont s'ajouter celles nées soit du climat, comme la lutte contre la famine par l'approvisionnement du marché, soit de la Révolution elle-même comme la surveillance policière ou la gestion des biens des émigrés, etc...

LA "GRANDE PEUR"

Chacun sait qu'à cette époque (juillet 1789), une grande partie de la France fut secouée par une sorte de panique appelée par les historiens **"la Grande Peur"**.

Elle ne s'est pas manifestée à Ay, comme en d'autres pays, par une véritable "jacquerie" contre les châteaux et les seigneurs. Nous n'avions pas de seigneur et le problème des droits féodaux était résolu depuis 50 ans chez nous. Par contre, il semble bien que nos compatriotes aient toujours été particulièrement sensibles aux rumeurs et facilement sujets à la crainte.

Donc en cette fin de juillet 1789, une peur étrange s'est emparée des Agéens. Il faut dire que la disette sévissait, ce qui rend les gens irritables ; par ailleurs, on n'ignorait pas ce qui s'était passé à Paris le 14 juillet, soit quelques jours auparavant. Les historiens écrivent parfois que cette "grande peur" en France avait plus ou moins été provoquée volontairement par Philippe d'Orléans, cousin germain du roi, lequel, entre divers titres prestigieux, était seigneur de Mareuil-sur-Ay et

notre vicomte. Et il est vrai que, chez nous, c'est le régisseur du château de Mareuil, donc un employé de Philippe d'Orléans, qui a provoqué l'émotion. Voici le récit qui en a été fait à l'époque :

Le 28 juillet 1789, à 8 heures du matin, assemblée extraordinaire du conseil de ville. Le bruit fut répandu dans la nuit qu'une troupe considérable de brigands a envahi les villages qui environnent Châlons et qui a mis tout à feu et à sang. Déjà à Mareuil on barre le pont. A Ay, aussitôt, on élève aussi une barricade à l'emplacement de l'ancienne porte de Châlons, car on avait détruit les remparts depuis peu. Mais surtout on organise sur le champ une **"garde bourgeoise"**, forte de 200 hommes répartis en bataillons et compagnies avec à leur tête des officiers élus, car la tradition démocratique était enracinée à Ay.

La rumeur se révéla sans fondement. Pourtant l'émotion fut grande dans l'ensemble de la France puisque l'Assemblée Nationale, toute nouvelle, et le roi invitèrent à créer partout des **"gardes nationales"** et proclamèrent la loi martiale qui fut appliquée strictement à Ay. Nous trouverons plus tard cette garde dans notre récit.

Le calme ne revint pas totalement dans les esprits. C'est ainsi que le "procureur syndic" de notre conseil municipal dénonce, le 8 septembre suivant, *Certains quidams faisaient courir des bruits tendant à sédition et à faire former une émeute, et même qu'ils faisaient parvenir chez quelques particuliers des écrits anonymes... sur leur conduite et celle des officiers municipaux et excitaient l'effervescence des esprits de gens qui se disposaient à se soulever et à attenter aux biens et à la vie des citoyens.*

Ainsi, l'été aurait pu être chaud dans notre bourg.

Il ne le fut pas. On sait par ailleurs que, dès novembre 1789, l'Assemblée Nationale, qui avait le plus urgent besoin d'argent, nationalisa les immenses biens du clergé ; immenses en France, mais de peu d'importance à Ay, surtout pas en vignes. Nous y reviendrons plus tard. Notons seulement que ces nouvelles dispositions furent appliquées sans aucune réticence par nos bons bourgeois catholiques pourtant si pointilleux quant à leurs propres propriétés.

Une des premières tâches à laquelle s'attacha l'Assemblée Constituante fut la réforme de la justice. On ne s'en étonnera pas sachant le nombre de "robins" qu'elle comprenait. Or, par notre "Charte" locale, le maire et les échevins d'Ay avaient **droit de basse justice ;** la population y tenait beaucoup et l'avait prouvé lors de la réforme royale de 1765. Ce ne fut donc pas sans quelques regrets, exprimés dans une lettre à Dubois-Crancé, député du baillage, que l'on vit s'éteindre cette prérogative. On s'en consola puisque la mairie conservait, dans la nouvelle organisation, un certain droit d'arbitrage et surtout notre bourg devenait siège de la justice de paix.

LES ELECTIONS

L'Assemblée consacra les dernières semaines de l'année 1789 à organiser les élections municipales et de district.

Depuis 5 siècles, à Ay, nous étions habitués à des élections municipales au suffrage universel et direct. Mais celles-ci ont revêtu une solennité particulière et furent minutieusement préparées.

Tout d'abord, on fit un recensement précis car, selon la nouvelle constitution, n'étaient électeurs que les citoyens payant un impôt d'un montant égal au moins au salaire de trois jours de travail. Pour être éligible, il fallait payer un impôt égal au salaire de 10 journées. L'Egalité subissait bien promptement sa première entorse ! Les listes électorales furent donc établies.

Selon ce qui a pu être estimé d'après les rôles fiscaux, ce suffrage "censitaire" éliminait du vote 25 % des citoyens et réduisait à 30 % de ces citoyens le nombre des éligibles à Ay.

Annoncée et convoquée à l'avance au prône de la messe, l'assemblée, présidée par le doyen d'âge, se tint à l'église et le suffrage eut lieu au scrutin secret. Ceux qui ne savaient pas écrire faisaient remplir leur bulletin par l'un des prêtres de la paroisse. On a élu 6 officiers municipaux et 12 notables qui constituèrent ce que l'on appela le **"Conseil Général de la Commune".**

Qui furent élus ? Forcément des gens pour le moins aisés, comme la loi l'avait voulu. Le législateur fut comblé. Les 6 **officiers municipaux** (maires et adjoints aujourd'hui) jouissaient, en moyenne, d'un revenu égal à plus de 7 fois le revenu moyen des contribuables de la commune ! Les **"Notables"** (les conseillers municipaux d'aujourd'hui) bénéficiaient en moyenne de trois fois ce revenu moyen.

On chanta un *"te deum"* solennel, on fit de grandes réjouissances, avec mousqueterie, pour célébrer cet événement dont on rendit compte à l'Assemblée et au Roi en ces termes :

A l'Assemblée : *Nos seigneurs ! Il est doux d'obéir aux sages ! C'est ce que vient d'éprouver la ville d'Ay-en-Champagne en mettant à exécution le décret de l'Assemblée Nationale touchant l'organisation des municipalités... pour amener la révolution qui s'opère à une fin heureuse... On vota unanimement des remerciements à l'auguste sénat qui avait dicté les lois sages qu'on venait de mettre à exécution. Alors les voûtes retentirent de mille cris redoublés de Vive la Nation, Vive le Roi... Nous vous jurons nos seigneurs, un attachement inviolable, nous recevrons avec respect et nous mettrons à exécution jusqu'au dernier soupir les décrets émanés de votre sagesse. Nous immolons sur l'autel de la régénération française tous les privilèges anciens... les erreurs, les préjugés, l'antipathie qui déshonoreraient des hommes à qui vous donnez des lois... C'est au milieu des périls que vous avez édifié cet autel de la régénération et c'est des ruines mêmes de l'esclavage et du despotisme que vous avez su tirer la liberté, l'égalité, la félicité... pour établir cette constitution qui répondra à ce que nous avons encore à attendre...*

Il serait difficile de prétendre que nos aïeux n'étaient pas enthousiastes pour les réformes.

Et au Roi : *Heureux les citoyens qui, près de votre personne sacrée, peuvent vous rendre le témoin de leur zèle et de leur sollicitude... Parlez, nos biens, nos personnes, nos vies sont à votre disposition...*

Il est intéressant de noter qu'à l'occasion de cette élection bon nombre des **"forains"**, ces nobles ou bourgeois habitant Paris, Reims ou Châlons, mais ayant des propriétés parfois importantes sur notre terroir, sont venus se faire inscrire sur les rôles d'Ay, tels Duverdier, d'Orsay, Tyrant de Flavigny, de Villermont, Jeanson, Delfraisse, etc... Certains joueront un rôle considérable dans notre Conseil, surtout après 1792.

Après ces élections locales, on vota pour le district. Ay fut déclaré chef-lieu du canton qui ne comprenait alors que Mareuil, Bisseuil, Mutigny, Avenay.

Saluons au passage l'énorme travail législatif et administratif que représentent cette réorganisation fondamentale de la France réalisée en un si court délai et revenons à Ay.

LA "FEDERATION"

Quelques mois après ces festivités électorales, nous avons, comme toute la France, fêté l'anniversaire du "14 juillet". Ce furent les cérémonies de **La Fédération**, le 14 juillet 1790.

Nous avons tous en mémoire les grandioses cérémonies nationales organisées ce jour, à Paris, à l'occasion de l'anniversaire de la prise de la Bastille.

Il y eut une grande fête au "Champ de Mars" à laquelle participèrent les délégations des gardes nationales de province. Ay envoya cinq représentants.

Le 14 juillet 1790 fut également fêté en grande pompe chez nous.

La journée fut minutieusement préparée, et il y eut un grand concours de peuple qui ses rassembla dans la plaine d'Ay autour d'un **"autel de la Patrie"** où fut célébrée une messe au cours de laquelle notre curé, l'abbé Chaineau, prononça un discours en des termes qui méritent d'être rapportés ici :

Sortez, victimes infortunées de ces prisons obscures, de ces lieux souterrains que creusa le despotisme et où vous gémissiez depuis tant d'années. Ils sont écroulés ces murs antiques qu'éleva autrefois la tyrannie. Oui, c'en est fait, il n'existe plus le honteux monument la Bastille... n'est plus qu'un monceau de ruines du milieu desquelles va s'élever glorieusement avec tous les emblèmes de la liberté, la statue du meilleur et du plus chéri de tous les monarques... qui ne veut d'autre titre que celui de restaurateur de la liberté.

Superbe capitale du plus florissant empire du monde, c'est à toi, c'est à la valeur de tes habitants que nous sommes redevables d'un bienfait aussi inouï qu'inattendu...

Habitants de toutes les parties du monde, soyez étonnés, la France n'offre plus à vos yeux qu'une seule et même famille soumise à des lois constitutionnelles...

Et selon les bonnes règles du discours, de louer le Général La Fayette, de Cuys notre commandant de la garde et notre conseil général. L'orateur ajoute en fin de son sermon :

Mais souffrez, Messieurs, qu'en mon nom, et au nom de mes chers confrères et dignes coopérateurs au Saint Ministère, je jure dès ce moment fidélité et soumission à la Nation, à la Loi et au Roi. Je jure de maintenir de tout mon pouvoir, et en public et en particulier, la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, sanctionnée par le Roi. C'est au pied de cet autel, c'est sur cet autel sacré que je prononce et dépose ce serment solennel.

Après une telle profession de foi, il restait peu à dire par notre maire, M. Bigot, sinon se féliciter de *ce jour heureux où nous sommes assemblés pour favoriser de tout notre pouvoir l'établissement de la constitution* et de prêter, lui aussi, *le serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi.*

Tous les citoyens de la ville, ainsi assemblés devant l'autel de la patrie ont, d'une voix unanime

M. le Maire a dit que sur les une heure apres minuit je avois reçu une lettre de M. Arnoult secretaire du District d'Epernay en datte du vingt deux Juin à minuit, qui porte que le Directoire l'a chargé d'envoyer sur le champ à la Municipalité les exemplaires des Decrets ~~y joint~~ apres transcrits et d'en envoyer ~~des copies~~ aux Municipalités du Canton aussitot leur reception. Elle annonce en qu'on compte que la Garde Nationale de cette ville sera seurement à Epernay demain matin pour l'utilité du service et le bon ordre.

Suivent les d. Decrets

Du 21. Juin 1791.

L'assemblée Nationale ordonne que le Ministre de l'Interieur expediera à l'instant des Couriers dans tous les Departements avec ordre à tous les fonctionnaires publics et Gardes Nationales ou troupes de ligne de l'Empire, d'arreter ou faire arreter toute personne quelconques sortant du Royaume, comme aussi d'empecher toutes sorties des armes, Munitions ou Especes d'or et d'argent, chevaux, voitures munitions; et dans le cas où les d. Couriers joindroient quelques individus de la famille Royale et ceux qui auroient pu concourir à leur Enlevement, les d. fonctionnaires publics ou y a: des Nationales et troupes de ligne seront tenus de prendre toutes les mesures necessaires pour arreter les d. Enlevement les empecher de continuer leur route et rendre ensuite compte du tout au corps legislatif.

Du meme jour

L'assemblée Nationale declare aux Citoyens de Paris et à tous les habitans de l'empire que la même fermeté qu'elle a portée au milieu de toutes les difficultés qui ont accompagné ses travaux, va diriger ses deliberations à l'occasion de l'Enlevement du Roy et de la famille Royale: avertit tous les Citoyens que le maintien de la Constitution que le salut de l'Empire n'ont jamais exigé plus impérieusement le bon ordre et la tranquillité publique: que l'assemblée Nationale a pris les mesures les plus actives pour suivre la trace de ceux qui se sont rendus coupables de l'enlevement du Roy et de la famille Royale: qu'elle va, sans aucune interruption dans ses séances employe tous les moyens pour que la chose publique ne souffre pas de cet evenement; que tous les Citoyens doivent se reposer entierement sur elle des soins qu'exige le salut de l'Empire, et que tout ce qui exciteroit le trouble, effrayeroit la personne, mais les proprietés seroit d'autant plus coupable que par là seroient ompre mises et la liberté et la Constitution.

Ordonne que les Citoyens de Paris se tiendront prets à agir pour le maintien de l'ordre public et la defense de la Patrie suivant les ordres qui leur seront donnés d'apres les Decrets de l'assemblée Nationale.

Ordonne aux administrateurs de Departement et aux officiers Municipaux de faire promulguer aussitot le present Decret, et de veiller avec soin à la tranquillité

Selon l'Assemblée nationale, le 21 juin 1791, il ne s'agit pas d'une fuite du roi, mais d'un ENLEVEMENT...

répondu chacun *Je le jure* et crié plusieurs fois *Vive la Nation, la Loi et le Roi.*

Après le chant du *te deum*, la musique se fera entendre avec mousquéterie, la garde se formera en bataillons carrés. Puis on se rendra au vin d'honneur après qu'aura été annoncée une distribution gratuite de pain pour les pauvres. Tout se terminera par une bénédiction au Saint-Sacrement et un grand bal.

De ces festivités mémorables, on dressa procès-verbal que signèrent 450 de nos concitoyens.

VARENNES

Le 20 juin 1791, survient le coup de tonnerre de la **"Fuite à Varennes".**

Comment l'évènement fut-il ressenti à Ay ? C'est ce que nous allons voir maintenant.

Le roi avait donc quitté les Tuileries dans la nuit du 20 au 21 juin 1791. Dès la fin de l'après-midi du 21, deux aides-de-camp de la Garde Nationale parisienne passent rapidement à Epernay, disant au maître de poste de prévenir la municipalité, car très pressés, ils ne pouvaient le faire eux-mêmes, que *Le Roi et la Reine sont partis cette nuit et sont à l'instant de quitter le royaume.* Monsieur Morel, procureur d'Epernay, *dans l'impossibilité de faire vérifier une nouvelle aussi désastreuse* pense immédiatement aux remous qu'elle ne va pas manquer de provoquer, et fait prévenir le maire d'Ay lui demandant d'avertir de son côté ses collègues du canton, et de prendre toutes précautions *pour maintenir la tranquilité et s'assurer de toutes personnes inconnues.* M. Bigot reçoit la nouvelle à minuit et dès trois heures (au petit jour) le Conseil est réuni. La Garde est alertée, on place des sentinelles aux entrées de la ville, des patrouilles sont organisées en permanence *qui s'assureront de toutes personnes inconnues* mais elles *auront attention de se comporter avec honnêteté envers toutes personnes* et on se concerte avec Epernay *sur les précautions à prendre en cette triste circonstance.*

Sur ce, on apprend que le roi vient d'être arrêté à Varennes.

Les autorités du district d'Epernay, auxquelles se joignent celles d'Ay, envoient sans délai une adresse à l'Assemblée Nationale renouvelant leur serment de fidélité à la nation et à la loi. Elles donnent aussi consigne à toutes les "gardes" des municipalités de se porter à la rencontre du roi *pour protéger son retour.*

Tous les citoyens sont invités à s'y joindre.

Il importe de savoir qu'à ce moment, on ne parle pas de **"fuite"** mais **"d'enlèvement du roi"**. C'est l'Assemblée Nationale elle-même sous l'influence de La Fayette, qui l'écrit dès le 21 juin ordonnant d'arrêter toute sortie du royaume et si *on rejoignait quelques individus de la famille royale et ceux qui auraient pu concourir à leur enlèvement* de prendre toutes mesures pour arrêter *les enlèvements.* Elle prend, par ailleurs, une ordonnance pour éviter les troubles mais persiste à faire allusion seulement à un "enlèvement".

Voilà donc notre garde nationale s'apprêtant à prendre la route et pour se diriger vers Châlons. En fait elle est envoyée vers Chouilly car les différentes gardes communales avaient été réparties sur la route, chacune ayant son secteur.

A Ay, l'émotion est à son comble. La garde prend le pas de course avec une partie de la population.

Notre ville se trouve ainsi, tout-à-coup, privée d'une grande partie de ses hommes et c'est alors qu'une rumeur, encore une, se répand *qu'on demandait des secours à Châlons et que le bruit public était que des régiments étaient venus à Châlons pour reprendre le roi, qu'il y avait des combats à ce sujet et enfin que l'alarme était universelle dans toutes les maisons.*

C'est alors que ceux qui restent s'assemblent à l'Hôtel de ville et exigent qu'on leur donne à eux des armes, non pas pour partir aussi, mais pour se défendre contre l'invasion annoncée. On s'énerve, on entend Jeanson (celui dont une de nos rues principales porte le nom) inciter le maire à leur en donner, et le maire de lui répondre *donnez leur en vous-même si vous en avez.* Car des armes, il n'y en eut jamais beaucoup, et il n'y en avait quasi plus, puisque la garde les avait prises.

Alors des femmes se saisissent des bûches et organisent elles-mêmes des patrouilles dans la ville, pour parer à toute éventualité.

Les rumeurs s'étant révélées sans fondement, le calme revient... Et la garde aussi, on le suppose...

Mais tous ces événements avaient provoqué dans la région un grand déplacement de populations dont on s'attendait qu'elles se concentrent sur Epernay. Les autorités étaient attentives ; elles comprirent qu'il faudrait du pain pour tout le monde et sans attendre elles réquisitionnèrent toutes les boulangeries pour en cuire en hâte. Ay put ainsi en envoyer toute une voiturée. Bien sûr, celà s'avéra inutile et le pain retourné fut distribué aux pauvres. On notera toutefois la qualité de ces édiles qui se révélaient, par ce détail, capables de prévoir, donc d'administrer.

PERIODE 1792 - 1795

Avec la "Fuite à Varennes", nous voici donc au milieu de 1791. Où en sommes-nous de notre histoire ?

La Révolution est parvenue aux buts qu'elle s'était proposés. Le régime féodal est aboli, ce qui rétablit l'égalité entre les citoyens. Les **"Droits de l'Homme"** sont proclamés. La Constitution est adoptée. Le principe de la réorganisation administrative est reconnu et la pratique le réalise. La justice est réformée. Tout était obtenu et se serait facilement consolidé. Rien de mieux ne sera réalisé. Au contraire, tout va se dégrader jusqu'à la dictature impériale.

Le 5 août 1791, l'Assemblée renonce solennellement à toute guerre de conquête.

Hélas ! 9 mois après le 20 août 1792, la France déclare à l'Europe une guerre qui ne s'achèvera qu'à Waterloo en 1815. Alors le dérapage commence. Cette guerre va accentuer notablement la crise économique et la famine. Alors, va se durcir aussi la lutte contre la religion et celle contre les **"suspects"**. Après la journée du 10 août, provoquée par le **"manifeste de Brunswick"**, la chute de la royauté, les massacres horribles de septembre. Le 20 août, avec le **"comité de salut public"** rénové, avait commencé la **"terreur"** qui ira en s'amplifiant, pour ne se ralentir que le 28 juillet 1794, soit le 9 thermidor An II.

Revenons à Ay.

AY FIDELE ET STABLE

Nous avons vu que durant la première période évoquée au chapitre précédent, Ay avait suivi la Révolution et même avec enthousiasme. Notre population va continuer dans cette voie, rester fidèle aux pouvoirs établis, sauf en leur action sanglante.

Les Agéens vont aller aux combats et soutenir, dans la mesure de leurs possibilités, l'effort de guerre. Ils exerceront une stricte surveillance de police envers les nobles. Ils auront leur **"société populaire"** et leur **"comité de surveillance"**. Ils correspondront avec la **"Convention Nationale"**. Mais personne ne sera mis en prison, a fortiori guillotiné.

C'est ce que, et cette remarque me paraît essentielle, tout au long de ces 5 années qui conduisirent de la prise de la Bastille à la mort de Robespierre, et par la suite, durant la période menant jusqu'à Bonaparte, notre ville fut administrée, tenue en main, par les mêmes familles, celles qui avaient eu le pouvoir depuis des siècles. Non seulement les mêmes familles sont là durant la Révolution, mais les mêmes personnes ! Nous retrouverons les Bigots, Testulat, Lalondre, Cottier, Durant, Bertault, François dit Chauffour, Philipponnat et quelques autres. Et tous ces bourgeois sont loin d'être des "smicards". Bien mieux, durant cette deuxième période — qui comprend la "terreur" — nous aurons dans la municipalité d'anciens nobles ou privilégiés, ceux qu'on appelait autrefois les "forains" tels que Duverdier de Montcetz, Janson, ou Duverger de Cuy qui s'étaient intégrés à la population en 1790 et qui jouèrent un rôle important.

Prenons un exemple. C'était déjà la terreur, et alors même que se déroulait le procès de Louis XVI, fut installée une nouvelle municipalité élue quelques jours auparavant. Fut élu maire Louis Petit, qui était déjà de la municipalité en 1790. Furent élus "officiers municipaux" : Duverdier de Montcetz, ci-devant noble dont le revenu fiscal se montait à 7 fois le revenu moyen de la commune, Delfraisse, Durand, Violart, Bertaut, Gosset, tous membres de riches et anciennes familles. Parmi les "notables" : Testulat, Marchand, Jeanson, Lasnier, etc...

Durant cette période, jamais notre municipalité ne fut celle des "petites gens".

On pourrait penser que, dans ces importantes familles, les membres, quoique portant évidemment le même nom, n'étaient pas de même condition économique ou sociale et que, durant notre période révolutionnaire, les membres "populaires", les moins riches ont été élus à la place de leurs cousins aisés. Il n'en est rien ! Les procès-verbaux que nous possédons encore en manuscrits, étaient signés, or une signature est personnelle. Ce sont bien les mêmes signatures, donc les mêmes personnes que nous retrouvons au long de ces années...

Puisque nous traitons ici du rôle de notre municipalité, une précision s'impose.

LE ROLE LEGAL DES MUNICIPALITES

Les Assemblées Nationales, même lorsqu'elles maintenaient le principe des élections, ont manifesté une grande méfiance vis-à-vis des élus locaux. Elles ont donc tendu à leur enlever tout pouvoir politique et à les confiner dans les fonctions administratives. On sait que cette situation a duré jusqu'à ces dernières années.

La Constitution de 1791 est très nette sur ce sujet : *Les Administrateurs locaux n'ont aucun caractère de représentation. Ils sont des agents élus à temps pour exercer, sous la surveillance et l'autorité du roi, les fonctions administratives.* Il leur est donc assigné deux tâches : gérer la commune et être les agents d'exécution du pouvoir central. C'est bien ce que confirme **"le représentant en mission"** Albert, désignant de nouveaux membres du conseil en 1795 *Il importe au bien de la chose publique d'épurer de suite les autorités constituées puisqu'elles sont les agents du gouvernement chargées immédiatement* (directement) *de l'exécution des lois.* Celui qui était autrefois le "procureur syndic" auprès du conseil municipal, chargé des intérêts de la population, devient **"l'agent national", "l'agent du pouvoir central".**

Nous verrons, tout au long de cette étude, nos élus locaux s'en tenir à ce rôle.

En 1795, les élections elles-mêmes sont en grande partie supprimées et les conseillers désignés par le pouvoir : *Vu l'arrêté du représentant du peuple, Albert, en mission auprès des départements de l'Aube et de la Marne, du 3 prairial an III (23 mai 1795) qui autorise le directoire départemental à procéder au renouvellement des municipalités... la municipalité d'Ay est ainsi composée... La présente décision sera proclamée à l'assemblée du peuple...*

Dans cette municipalité "désignée" par l'autorité supérieure, on ne retrouvera pas moins : Dodat, Delfraisse, Violart, Durant, Bertaut, Roger Testulat, Jeanson... Toujours les mêmes...

Voilà donc pour la municipalité proprement dite.

LA "SOCIETE POPULAIRE"

Mais nul n'ignore qu'à côté du pouvoir officiel il s'était constitué, en France, notamment à Paris, un véritable pouvoir parallèle, très influent, avec les "clubs" : **club des Cordeliers** et surtout **club des Jacobins**. Ce dernier eut, en maintes communes de France des correspondants ou filiales, connus sous le nom de **"Sociétés Populaires".**

Ay eut sa "Société Populaire".

Elle fut fondée en novembre 1793 et installa son siège d'abord dans l'ancienne école des sœurs puis dans l'église. En principe, elle n'avait auprès de la municipalité qu'un rôle consultatif.

Demeure bourgeoise à Ay
Dessin de Danièle Turquet-Breart.

Par ailleurs, les représentants en mission envoyés par le Pouvoir s'adressaient à elle dans le cadre de leurs enquêtes.

A Ay, on est demeuré entre gens de bonne compagnie, même dans cette "Société Populaire". Le premier président en fut Coltier qui avait été plusieurs fois maire. En février 1794, c'était déjà la "terreur", furent élus : président Duverger de Cuy "ci-devant noble", accesseurs Dodat médecin, Gantier régent du collège, Jeannet propriétaire. On y retrouvera aussi Chauffour, Gosset, d'Herbès, etc... tous bons bourgeois.

Quoiqu'il en soit, le 10 décembre 1793, le citoyen Villiers, commissaire révolutionnaire, arrive à Ay. Il se rend d'abord à la "Société Populaire" pour enquêter sur le civisme de la municipalité et de la population. Il constate que tout est parfait. Il accorde même un "non-lieu" à une mère de famille accusée d'avoir revendu du grain au dessus du cours légal. Il est alors décidé qu'on plantera un arbre de la liberté en remplacement de celui qui avait été arraché en 1791, et le Représentant de faire les frais d'un discours plein d'intérêt. Ayant félicité nos concitoyens, il tient à préciser que *les commissaires révolutionnaires n'étaient pas des hommes de sang comme certains se plaisaient à le dire*, mais qu'ils réchauffaient le patriotisme, surveillaient les traîtres, voulaient ramener l'abondance. Ainsi, pour se faire admettre de nos concitoyens, il devait préciser qu'il « n'était pas homme de sang ». Et nous étions en pleine "terreur".

La "Société Populaire" qui avait déjà beaucoup perdu de son prestige, fut dissoute, en 1765, comme ses homologues en toute la France.

LE "COMITE DE SURVEILLANCE"

L'année 1793 fut difficile pour la Révolution. La mort du roi, la famine, la guerre à l'Europe et les défaites, la guerre de Vendée, l'éviction des Girondins conduisirent le pouvoir à prendre des mesures draconiennes notamment contre les suspects, les profiteurs de la misère, les contre-révolutionnaires.

Pour les appliquer, on créa aux échelons locaux des "Comités de Surveillance" ou "de Salut Public" chargés de recevoir les plaintes des citoyens, de veiller au respect des lois, de surveiller les étrangers, les falsificateurs d'assignats.

Il en fut donc créé un à Ay, le 16 octobre 1793, qui s'installa, lui aussi, dans l'ancienne école des sœurs. Bien entendu, on retrouvera à sa tête les

mêmes personnes : Dodat, Delfraisse, Durant, Duverdier, etc...

Bien entendu aussi, les dénonciations n'ont pas manqué : prêtres réfractaires, émigrés, mauvais patriotes, vendeurs au-dessus des prix officiels, etc... Or, il apparaît bien, d'après les documents qui nous sont parvenus, que ces plaintes étaient prises en considération et faisaient l'objet d'une enquête sérieuse et objective. C'est pourquoi il n'est rien arrivé de fâcheux à ceux qui en faisaient l'objet.

On signalera, pour alléger le récit, cette dénonciation émanant du comité de surveillance d'Avize. Six à huit "volontaires", donc des militaires, s'en revenaient d'Epernay à Ay en passant par la prairie. Peut-être avaient-ils assez bu pour abandonner toute prudence car un "bon citoyen" entendit que *leur conversation roulait sur la nécessité de rétablir la royauté* car disaient-ils *La république ne peut tenir.* Et Avize d'avertir Ay : *Si votre œil ne suffit pas, mettez-en deux. Tâchez de découvrir ces monstres.*

Toute l'activité du "comité", cependant, ne s'exprimait pas de façon aussi pittoresque. C'est lui, probablement sous la pression populaire, qui fit appliquer les lois contre les émigrés, comme nous le verrons plus loin.

On ne peut évoquer le "Comité de Surveillance" sans faire allusion à une réalité, hélas trop répandue sous la Révolution comme en toutes périodes troublées, qui est la délation. Elle était officiellement encouragée puisque la Loi accordait au délateur 8 ou 10 % des biens de l'émigré dénoncé. Il convient d'ajouter à celà que les autorités municipales non seulement pouvaient être déchues de leur mandat, mais étaient responsables sur leurs biens propres de l'application des lois contre les émigrés.

Et ceci explique que les autorités, soit du département, soit du district, paraissent avoir été bien renseignées. Or, à Ay, il ne semble pas qu'il y ait eu un seul policier professionnel. Le travail de police, d'enquête, incombait à la municipalité, comme la responsabilité du maintien de l'ordre. La situation de nos édiles n'a donc certes pas été toujours facile.

DEUX LETTRES A LA "CONVENTION NATIONALE"

L'activité municipale s'exerçait dans un cadre hiérarchique strict, sous la direction et la surveillance des autorités du département et du district, sans oublier les "représentants en mission". Or, il est très remarquable de constater que nos édiles ont toujours conservé des rapports directs avec la représentation nationale. Nous l'avons vu à propos des élections de 1790 comme après l'affaire de Varennes. Voici le texte de deux lettres adressées à la "Convention", la première par la Société Populaire en fin mars 1794 :

Liberté Egalité

Citoyens Représentants,

Les membres composant la "Société Patriotique et Républicaine d'Ay..." s'empressent de vous féliciter pour vos glorieux travaux et en particulier sur les lois sages du gouvernement révolutionnaire, sur le décret qui abolit l'esclavage des nègres et sur les mesures que vous avez prises pour déjouer encore une fois cette noire conjuration tramée contre la liberté. Lancez, citoyens législateurs, lancez la foudre nationale sur ces Catilina modernes qui plongèrent dans le sein de leur patrie les armes que vous ne leur confiez que pour la défendre. Nous vous assurons que cette commune est depuis toujours à la hauteur des circonstances... puisque dès le commencement de la guerre la plupart de ses jeunes gens se sont dévoués librement pour défendre le camp de la liberté... Lue devant le peuple, cette lettre fut approuvée aux cris de *Vive la Convention et les Montagnards.*

On n'a pas manqué de noter qu'Ay a approuvé particulièrement l'abolition de "l'esclavage des nègres".

Quant à la "noire conjuration", elle est celle des "Enragés".

Nous sommes donc à fin mars 1794. Les événements s'accélèrent. Moins de 4 mois après, c'était le 9 thermidor (27 juillet) et la chute de Robespierre. Quelques jours ensuite, le 16 thermidor, ce sont les corps constitués, "Conseil Général" de la commune, Société populaire, Comité de surveillance, et le juge de paix qui écrivent à l'Assemblée en ces termes :

Représentants,

Les membres du conseil général de la commune, les membres du conseil de surveillance, ceux du tribunal de paix et la société populaire d'Ay s'empressent de vous féliciter pour votre courage et votre énergie. Si de nouveaux Catilina ont encore voulu s'élever sur les ruines du premier, Dignes représentants, comme autant de sentinelles vigilantes vous avez déjoué leurs manœuvres liberticides et vengé la souveraineté nationale. Il n'est pas d'âme patriote qui puisse voir sans émotion les dangers que vous avez courus. Votre vie ne vous eût rien coûté, votre exemple apprendra à tout vrai républicain qu'il n'est pas de sacrifice que l'on ne doive faire pour sauver la liberté. Si jamais l'hydre qui a enfanté cet ogre le reproduit, appelez et quoique nous ne soyons pas les plus près, nous ne serons pas les derniers à nous rallier autour de vous. Et c'est signé Dodat président, Durant, Coltier, Jannet, Bigot, d'Herbes, Lasnier, Gantier...

Quatre jours après, les mêmes fêtaient néanmoins l'anniversaire du 10 août 1792, chute de la royauté !

Car, non sanguinaires, modérés mais sincèrement révolutionnaires, nos édiles ne manquaient pas de célébrer les fêtes révolutionnaires.

LES FETES REVOLUTIONNAIRES

C'est en grande pompe que fut fêtée l'adoption de la nouvelle constitution, celle du 24 juin 1793, qui ne fut d'ailleurs jamais appliquée.

Nous savons déjà que l'on a replanté l'arbre de la liberté le 10 décembre 1793 avec un grand concours militaire, une déesse de la liberté et un discours rassurant du représentant du pouvoir, des chants et cris de "vive la République".

A l'anniversaire du 10 août, **"prise des Tuileries"** et chute de la royauté, ce furent les élèves qui récitèrent des poèmes moraux, la "Déclaration des droits de l'homme" et exaltèrent les hauts faits des héros.

Le 1er janvier 1794, on célébra magnifiquement la reprise de Toulon (où se distingua un certain capitaine Bonaparte), Toulon qui avait été livrée aux Anglais par les contre-révolutionnaires. Un grand défilé suivit la "déesse de la liberté", le long des promenades, autour de l'église, avec les volontaires, les vétérans et au chant de *l'hymne des Marseillais.*

Robespierre était déjà mort depuis 5 mois, donc les grandes frayeurs apaisées, quand notre "Conseil Général" décida, en application d'un décret de la "Convention Nationale", que l'anniversaire de la mort du roi serait fêté *en mémoire de la juste punition du dernier roi des francs* et *pour l'instruction des peuples*, une grande réunion eut lieu à la "Société Populaire", on y fit retentir les cris de *vive la République, guerre aux tyrans et aux hommes de sang.*

Malgré que nous ayons maintes fois constaté la fidélité de nos édiles à la Révolution, on demeure quelque peu étonné, après avoir lu les adresses au roi en 1789 et 1790, de lire aussi, sous la signature de ces mêmes "ci-devant nobles" et grands bourgeois, l'ordre de fêter cette mort ignominieuse « en mémoire de la juste punition du dernier roi » et « pour l'instruction du peuple ». Conviction ? Concession ? Qui répondra ?...

Plus paisiblement, le 18 octobre 1794, fut célébrée *l'évacuation entière de notre territoire par les armées coalisées et les victoires remportées par la République.* A cette époque, le grand danger était passé : à Paris, le club des Jacobins est fermé, les Girondins non guillotinés reviennent à l'Assemblée, Carier est exécuté, la loi du maximum est abolie, les héros de la Révolution sont déménagés du Panthéon.

Chez nous aussi, la roue avait tourné.

Le 29 janvier 1795, la "Société Populaire", déjà très languissante, tenait sa dernière séance. Le jour de Pâques, on a dit une messe "blanche" à l'église. Le 6 mai (le lendemain, Fouquier-Tinville était exécuté) sur l'ordre du représentant du peuple Albert, on désarme les *individus qui ont participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor.* Par contre on remet leurs armes naguère confisquées aux ci-devant nobles.

Hôtel de Ville d'Ay. La construction de ce bâtiment était en cours au début de la Révolution.

Famine & crise économique

Nous venons de voir, brièvement mais fidèlement racontés, les principaux évènements qui ont marqué la vie municipale de notre bourg durant les 5 à 6 ans de la Révolution proprement dite : la Grande Peur, les Elections, la Fédération, le Retour de Varennes, puis les deux années durant lesquelles la France connut la "révolution dure" et la "terreur".

Il importe, cependant, d'apporter à ce tableau une "note d'ambiance" qui précisera l'éclairage sous lequel les acteurs ont évolué. Nous nous imprègnerons de deux environnements : la famine et la guerre.

LA FAMINE

Comme la peste et la guerre, la famine était un des fléaux endémiques menaçant perpétuellement la vie de nos aïeux. La Champagne, en particulier, région au sol particulièrement pauvre à cette époque, y était plus sujette encore. Ay, bourg très peuplé de producteurs viticoles, devait en souffrir particulièrement.

En France, une grêle avait ravagé des provinces entières en 1788. En 1789, le froid de l'hiver fut tel qu'on vit même un loup entrer dans notre ville. Trois fois la Marne a débordé. Aussi, est-ce par euphémisme que les rédacteurs de notre "Cahier de Doléances" se disent "menacés par la famine".

L'ACTION MUNICIPALE

C'était déjà plus qu'une menace, et cette réalité ne fit qu'empirer surtout après 1792. Non seulement plusieurs récoltes furent mauvaises, mais la crise économique aggravée par la débacle des assignats raréfia encore l'approvisionnement des marchés. C'est pourquoi, s'il fallait définir la principale préoccupation de nos édiles durant ces années, il conviendrait de répondre, au vu des documents municipaux de l'époque, que ce ne furent pas les "droits de l'homme", ni la "constitution", ni "les émigrés", ni "la guillotine" mais la recherche du grain pour approvisionner notre marché local.

Dans l'enquête menée en 1794 par le Représentant du peuple nommé par la Convention, il est demandé : *Quels sont les principaux griefs que peuvent avoir les habitants* ? à quoi nos édiles municipaux répondent : *Les citoyens d'Ay n'ont qu'une plainte très amère à faire qui est de se trouver dans une extrême disette de pain qu'ils n'obtiennent qu'en très petite mesure. Ils réclament le secours de l'administration.*

Dès le 28 mai 1789, deux échevins sont mandatés pour aller à Châlons, Vitry et ailleurs afin d'acheter du grain et plusieurs notables avancent 3 600 livres pour permettre cette acquisition. Mais les marchés conclus ne sont pas tenus, et *depuis trois semaines*, délibère notre conseil municipal, *il manque les trois quarts du grain nécessaires pour Ay et les environs.* Comme la crainte de la disette s'amplifie, on intervient auprès de l'Intendant pour qu'il donne aux cultivateurs, fournisseurs habituels, l'ordre de continuer à approvisionner le marché.

Ce ne fut pas efficace et bientôt, devant la pénurie qui suscitait la colère de la foule, on a du faire appel aux dragons et cavaliers venus d'Epernay pour maintenir l'ordre sur notre marché local et *empêcher les émeutes qui auraient pu s'y élever.*

Aussi, durant les années de la Révolution, la population affamée et sans espoir, sera comme une poudrière toujours prête à exploser et avec laquelle il conviendra de prendre toutes précautions pour ne pas la heurter de front. Nos élus municipaux en étaient persuadés, quant à nous nous ne devrons pas l'oublier en étudiant cette période.

La plainte de nos édiles auprès des autorités va se répéter tout au long de ces années. Les démarches, les voyages surtout dans la région de Sézanne, le grenier de notre région, accessoirement vers Bisseuil, Tours, Ambonnay, etc... (car notre zône d'approvisionnement était très restreinte) se multiplient. De leur côté, les autorités du département, celles du district s'efforcent d'organiser la répartition vers les villes des récoltes levées en zones rurales ; elles réquisitionnent chez le producteur. Ce n'était donc pas l'anarchie. Mais les mesures prises n'étaient pas toujours efficaces, et elles ne pouvaient pas distribuer ce qui n'existait pas. Ay se plaint donc sans cesse, demande vivres et argent.

Bien entendu, avec le temps qui passe, plus les difficultés s'aggravent ; d'autant plus qu'à ces difficultés propres s'ajoutent les conséquences de la guerre. Des mesures draconiennes s'imposent. Aussi, le 11 septembre 1793, *considérant que la loi de nécessité l'emporte sur toutes choses,* comme l'écrit notre Conseil Général, trois officiers municipaux d'Ay, munis de toutes les réquisitions nécessaires, se transportent à Tours-sur-Marne, Ambonnay et à Mareuil accompagnés de 5 cavaliers pris parmi les troupes stationnées à Epernay et de 25 hommes de la Garde Nationale d'Ay pour y faire respecter l'obligation de livraison.

En novembre 1794, l'agent national de la municipalité d'Ay requiert cette municipalité *au nom de la loi et de l'humanité et attendu la pénurie de grains qui frappe une grande partie des habitants de la commune, à faire mettre à exécution et sans retard, avec telles forces qu'il appartiendra, les réquisitions.*

LA REACTION DE LA POPULATION

On pouvait s'y attendre, la population s'exaspère. Le 19 juin 1793, seulement 50 boisseaux (de 24

Vieille Maison à Ay
Dessin de Danièle Turquet Breart.
"Un tiers des citoyens sont de malheureux journaliers... le second tiers compte des citoyens qui ne peuvent loger qu'avec peine attendu qu'ils n'avaient qu'un seul lit."

litres) parviennent sur le marché, au lieu des 500 à 600 attendus. Aussitôt, 80 mères de famille se rendent à la Municipalité, exigeant un minimum de nourriture. Au début d'août (c'était la "soudure") le citoyen Lefranc *se répand en propos de nature à soulever la colère publique contre la Municipalité.* On dresse procès-verbal à son encontre.

Tout naturellement, les habitants s'en prendront à nos édiles.

En fin novembre 1794, le Conseil étant réuni, se présente le citoyen Jacques Patillet, savetier, père de deux enfants, *lequel dit qu'il venait à la municipalité demander du pain ; qu'il venait de parcourir la campagne sans pouvoir en trouver et qu'il lui en fallait.* Les officiers municipaux lui ayant répondu *avec douceur et humanité... qu'il fallait patienter,* sourd à ces arguments, *lui a dit que tant qu'il avait du pain, il était républicain, que n'en ayant pas il ne l'était plus, qu'il se foutait de la République, et sur le champ, à deux reprises, a foulé au pied la cocarde nationale qui était sur son bonnet de police, disant qu'il n'était républicain qu'autant qu'il avait du pain et de prendre garde à lui qu'autant qu'il était bon père, autant il était méchant ; et sortant de la chambre, le dit Patillet a vomi, par jurement, les imprécations les plus grossières contre la Municipalité.* Il fut poursuivi et on enquêta sérieusement chez lui. Ses dires ayant été reconnu vrais, il ne fut pas plus inquiété.

La Municipalité se heurte à une autre difficulté. Comme elle était devenue, malgré elle, intermédiaire dans le commerce des grains, c'est elle qu'on accusait quand se produisait un dépassement du "prix maximum" légal. Les maires étaient hautement accusés.

Le 18 juin 1794, nous l'avons évoqué, c'est l'ouvrier Dupont qui dénonce à la "Société Populaire" l'officier municipal Durant, pour avoir excédé le prix maximum. Durant se disculpe et c'est Dupont qui fut poursuivi.

En fin 1792, Louis Petit, bourgeois aisé, notable depuis 1790 et souvent maire, fut accusé du même crime. Il avait été envoyé, accompagné de la Garde Nationale d'Ay, pour battre du grain afin de fournir notre marché local ; ce grain avait été vendu plus cher que le prix maximum, *sans toutefois qu'on accuse quelqu'un d'avoir mis de l'argent dans sa poche.* Il s'en suivit une longue enquête. Mais l'accusé, s'appuyant sur les principes et garanties qui lui avaient été reconnues par la "Déclaration des Droits de l'Homme", fut lavé de tout soupçon.

MESURES SOCIALES

Dans cette misère, il est consolant de signaler la préoccupation constante de nos dirigeants en faveur des indigents. Certes, on ne s'attendra pas à trouver ici une organisation comparable à notre "Sécurité Sociale" ou à notre "Minimum d'Insertion". Mais dans l'esprit et selon les moyens de l'époque, on voit apparaître un réel et constant souci de solidarité.

Depuis le XVIIe siècle, il existait à Ay, une **"Charité"** dont le rôle était loin d'être négligeable. Elle poursuivit son action sous la Révolution, devenant toutefois municipale, de paroissiale qu'elle était. C'est elle qui forma, quelques années plus tard, le noyau de **"l'Assistance Publique"**.

On ne concevait pas, durant ces années, une fête patriotique sans une distribution de pain aux indigents.

La Révolution a sa rue à Ay !

Le 22 décembre 1793, sous la pression de la "Société Populaire", *considérant que dans l'ordre social, tous les citoyens ont un droit égal à leur subsistance, que les lois de la nature et de l'humanité sont blessées lorsque des citoyens sont privés du nécessaire, qu'en établissant un "comité de partage de famille",* elle a pour but d'encourager la vertu, décide... *que tout bon citoyen qui ne peut se procurer le nécessaire par son travail a droit au partage de famille, notamment les parents des défenseurs de la Patrie, les femmes en couches et gisantes, les vieillards, les infirmes.*

Comme il arrive souvent, la pratique creuse une marge entre les bons sentiments et les réalités. Fraternité, oui ; mais il ne faut pas en abuser.

Le 18 septembre 1793, le marché d'Ay ne reçoit que 43 boisseaux de grains. La municipalité propose de les céder aux 86 plus malheureux parmi les 300 indigents. (On notera que c'est presque la moitié de la population qui est ainsi classée parmi les indigents). La multitude s'y oppose et elle est sur le point de se soulever. Il a fallu pour la calmer promettre une intervention auprès des autorités d'Epernay.

Mais donner du pain ne suffit pas. On savait bien qu'il était préférable de donner du travail, particulièrement durant l'hiver.

Déjà, sous l'Ancien Régime, on avait organisé, aidé en celà par des subventions publiques, des **"travaux de charité"**. C'est ainsi qu'on avait commencé à combler les anciens fossés et à aménager les promenades.

La Révolution n'arrêta pas ce mouvement *considérant qu'il faut empêcher les dégats dans les bois nationaux, s'occuper de soulager l'honnête indigence...* (à noter que l'ivrogne et le paresseux sont exclus), on affecte une somme de 600 livres à poursuivre le comblement des fossés et l'aménagement des promenades. Un peu plus tard, on ouvrira le chemin entre la Noue et Epernay, on travaillera au chemin des Crayères.

LA CRISE ECONOMIQUE

Or tout ceci se produisait non seulement dans le cadre d'une pénurie alimentaire, mais dans une crise économique aggravée par une crise monétaire : la chute des assignats. A cela s'ajoutait la guerre qui, en même temps, absorbait une grande partie des ressources d'un pays qu'on vidait en outre de sa main-d'œuvre, et arrêtait le commerce extérieur, ce qui ne faisait pas l'affaire des Agéens.

A Ay, une désastreuse gelée le 4 juin 1793 n'a pas arrangé les choses, pas plus qu'un grand débordement de la Marne en avril 1795.

Le prix des marchandises fut certes taxé comme partout. Mais les salaires le furent aussi.

Aux termes de la loi, chaque municipalité devait déterminer les salaires réellement pratiqués localement en 1790 et leur appliquer un coefficient de hausse de 50 %. *Le troisième jour de la troisième décade du premier mois de l'an deux, (octobre 1793) pour permettre au Conseil de faire cette opération de la manière la plus équitable possible, il sera fait une invitation à quatre vignerons journaliers et à deux autres manouvriers de chaque profession de se trouver à la séance pour donner leur avis sur les salaires en 1790 et faire la taxation de concert avec eux.* On notera avec plaisir que la concertation n'était pas un vain mot à Ay.

On parvient à bloquer les salaires, mais les prix des denrées ne répondent pas aussi facilement aux injonctions des lois. La misère s'en trouve aggravée.

Répondant à l'enquête administrative de 1794, évoquée plus haut, la Municipalité écrivait, après avoir noté qu'elle n'avait observé aucun accaparement de la part de spéculateurs. *La loi du maximum est exactement observée ; mais depuis cette époque, l'abondance a disparu.*

Aussi, le 24 décembre 1794, la Convention abolit-elle "toutes les lois portant fixation des maximums sur les prix".

Au vrai, les choses ne se sont arrangées qu'avec le retour des bonnes récoltes, mais aussi quand nos troupes qui occupaient l'étranger se payèrent sur l'habitant, ce qui n'a pas, par ailleurs, rendu les Français populaires.

Nous venons donc de parcourir l'activité municipale à Ay durant six ans, menée de bout en bout par les mêmes hommes, acquis sincèrement aux idées nouvelles, qui ont suivi l'évolution de l'histoire dans le calme.

Nous avons vu ensuite comment le jeu de ces acteurs devait recevoir un éclairage particulier par l'ambiance de famine qui a régné durant les moments les plus tragiques.

Un autre projecteur vient mêler sa lumière à ce premier, c'est l'environnement de guerre dans lequel nous allons baigner après 1792. Mais auparavant, notre population aura été imprégnée par une inquiétude imprécise et latente que réveillait n'importe quelle rumeur.

1789

Remonstrances

6e

Plaintes, et Doléances presentées par les habitans de la Ville D'Ay, assemblés en Exécution du Reglement fait par Sa Majesté pour la Tenue des Etats Généraux.

La Ville d'Ay est composée de Six Cent Trente Deux Feux, non compris Trente Trois Maisons habitées par des Nobles et des Bourgeois de Villes franches qui possedent sous la denomination de Vendangeoirs, les plus vastes Emplacements avec les Proprietés les plus interessantes et qui ne payent presque rien à raison de leurs Privileges.

Observations

Cette Ville n'a aucun commerce ni Manufacture, Elle n'a pour ressource que le produit de son Sol dont la Majeur partie est en Vignes.

Le Sol de la Vigne est un Terrein délicat qui produit peu en raison des frais immenses de Culture qui sont indispensables. Il est exposé d'ailleurs au ravage de certains Insectes qui se reproduisent à des Epoques differentes, et dont les Effets malheureux durent plus ou moins longtems; On vient d'en faire une derniere Preuve depuis 1780 Il est même encore très incertain si le Terroir est entierement delivré de ce fléau.

Les Terres ne sont pas mauvaises en general, mais une grande partie est sujette aux Inondations de la Riviere de Marne, ce qui en diminue considerablement le produit Ajoutons que des Voituriers Etrangers

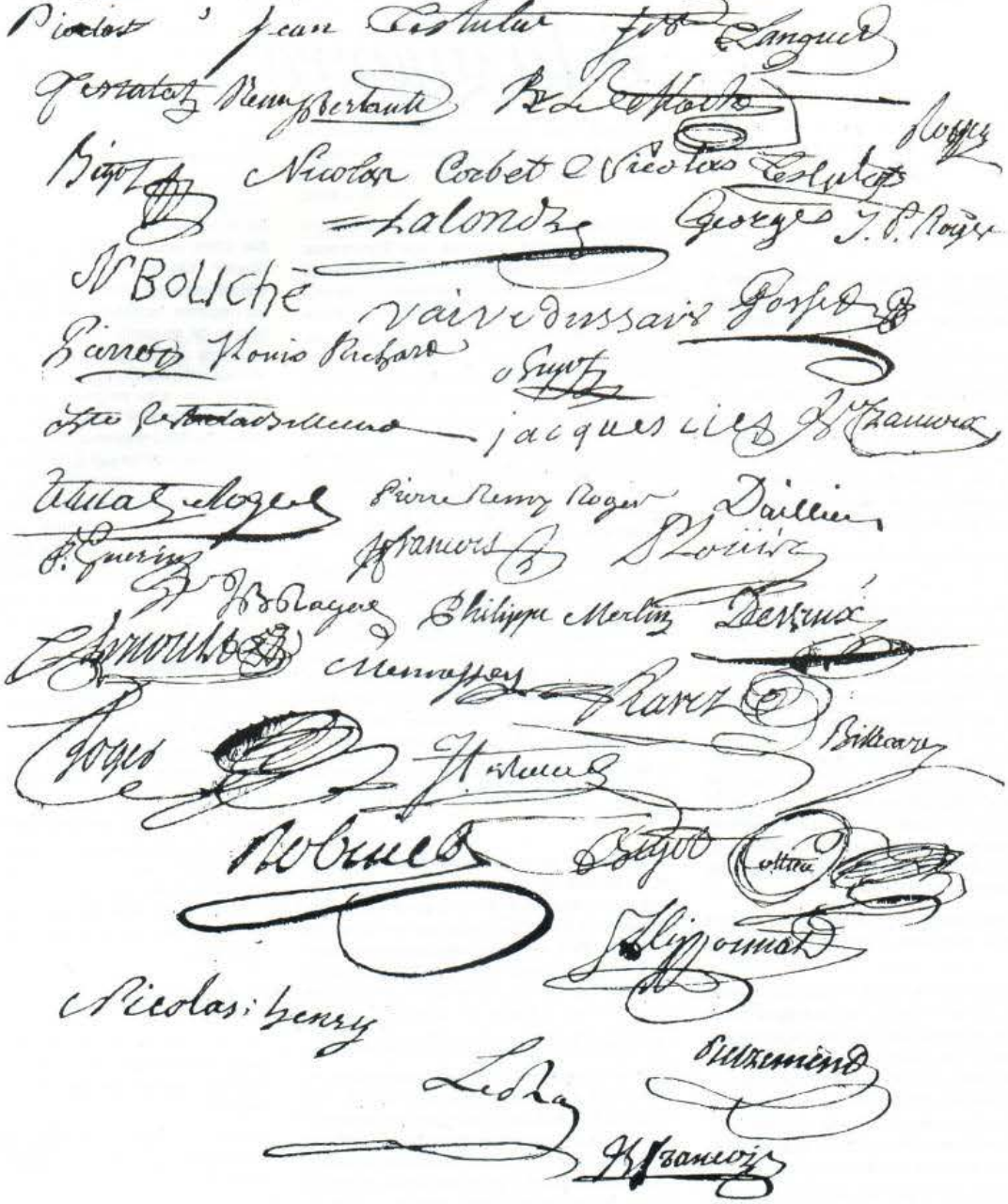

Le procès verbal a conservé les noms et signatures des 91 personnes ayant participé à leur rédaction.

La Garde nationale & la guerre

LA GARDE NATIONALE

Nous avons vu comment la Révolution a commencé, chez nous, par une "grande peur" provoquée par des rumeurs sans fondement.

Ceci se produisait dans la nuit du 27 au 28 juillet 1789. Dès la journée du 28, était organisée une **"garde bourgeoise"** forte de 200 hommes sous le commandement du maire, échevins et notables formant le corps des officiers, d'anciens militaires de carrière devenant les sergents. Tous avaient été élus à leur poste. Aussitôt, un embryon de règlement était élaboré et dès le lendemain s'établissait un premier "service de semaine".

On ne peut qu'être étonné par la rapidité de cette réaction.

Pour l'expliquer, on remarquera que cinq siècles de démocratie et d'autonomie électorale avaient habitué notre population à une structure municipale solide. Durant deux siècles, par ailleurs, nous avions été entourés de remparts contre les brigands, ce qui supposait une milice locale toujours prête à se porter aux portes et au mur. Même si cette organisation avait été dissoute depuis un demi-siècle, si bien que quelques années avant nos événements on avait eu de la peine à trouver un peloton susceptible de tirer une salve d'honneur pour célébrer la naissance du Dauphin, la trace, le pli en demeurait qui s'est reformé facilement.

Or, Ay n'avait pas été, en France, le seul bourg à être secoué par cette "grande peur", loin de là.

C'est pourquoi, le 14 août 1789, l'Assemblée Nationale décréta-t-elle la **"loi martiale"** chargeant le roi de l'appliquer (on a noté la séparation du législatif et de l'exécutif déjà marquée). Tout rassemblement fut interdit, des patrouilles de jour et de nuit devaient être organisées qui porteraient le drapeau rouge, signe de cette "loi martiale " proclamée. Notons cette première apparition du drapeau rouge et sa signification primitive.

A cette occasion, notre "garde bourgeoise" fut réorganisée. Elle prit le nom de **"Garde Nationale"**. On s'est souvent méfié, en France, de la réunion du pouvoir civil et du pouvoir militaire dans une même main. Aussi fut-il interdit que le maire soit aussi le commandant de la "garde Nationale". C'est donc Duverger de Cuy, ancien capitaine au régiment de Champagne, qui fut élu *par acclamation universelle*. Comme il se tua peu après dans un accident de chasse, c'est son fils, également officier de carrière, qui lui succéda.

Il est remarquable que, dans notre "garde nationale", durant toutes ces années difficiles, toujours les officiers furent élus et non nommés.

Cette "garde nationale" d'Ay, a compté environ six cents hommes. C'est dire que la quasi totalité des hommes valides étaient mobilisés. Notre ville était devenue une caserne.

Un certain nombre d'indices que l'on trouve disséminés dans notre histoire semblent montrer que si cette garde n'était probablement pas une armée à la Prussienne, elle était cependant une troupe organisée, disciplinée, capable de se mobiliser rapidement et de répondre à une mission d'urgence. Elle faisait régulièrement l'exercice. et, surtout, assurait de nombreuses patrouilles. Elle était "opérationnelle".

Au début de 1793, quand les affaires militaires tournèrent mal, notre Conseil décida que, tant que durerait le danger, une garde de sûreté veillerait chaque nuit de huit heures du soir à quatre heures du matin.

Après l'affaire de Varennes sur laquelle nous reviendrons plus loin, un certain relâchement s'étant produit, les chefs rappellent que chacun doit participer aux patrouilles sous peine *d'être puni suivant la loi* ils précisent aux jeunes qu'ils doivent participer aux exercices quotidiens sur les promenades. Qui manquait son tour de garde devait payer 9 sous, soit le salaire d'une demi-journée de travail, prix de son remplacement.

Au moment de Valmy, la garde se mobilisera en quelques heures pour se porter à Sainte-Menehould.

La question n° 40 de l'enquête à laquelle il a déjà été fait allusion, demande *Les passants* (gens de passage), *sont-ils surveillés de près, les passeports sont-ils examinés soigneusement à l'entrée et au sortir de la ville ? La garde se fait-elle de jour et de la nuit avec exactitude et avec la plus grande diligence* ? Et de nos municipaux de répondre affirmativement à toutes ces questions.

Il ne s'agissait pas d'une armée d'opérette.

Toute cette organisation conduit à une remarque : durant ces 6 années, avec ses 200 à 300 indigents, accablés par la disette pour certains et la famine pour la plupart, dans une ambiance de révolution, quand tous les cadres de la nation s'effondraient, alors que la population n'ignorait pas ce qui se passait à Paris, alors que, Ay étant un vignoble ne pouvait être qu'une véritable poudrière, toute la Révolution s'est déroulée dans le calme.

On serait disposé à croire qu'une des raisons de cette tranquillité (il y en a eu d'autres) est précisément cette "garde nationale" qui a enrégimenté tous les hommes valides, les a maintenus dans une discipline réelle sous la conduite de leurs chefs traditionnels et naturels, eux-mêmes prudents et expérimentés.

Il importe de ne pas oublier non plus qu'il n'existait à cette époque aucune police professionnelle, ni un corps comparable à nos actuelles "compagnies républicaines de sécurité". Comme aujourd'hui, et déjà sous l'Ancien Régime, c'était le maire, officier de police, qui était responsable de la sécurité, qu'il assurait par la "garde nationale".

En 1789, nous voici donc à organiser notre "garde". On fit une grande fête au cours de laquelle on prêta serment de fidélité. Comme tous les régimes nouveaux, le pouvoir avait alors besoin de se sentir renforcé et il multipliera les serments de fidélité exigés tout le long de ces années difficiles. Comme le serment est essentiellement un acte religieux, la cérémonie s'est terminée à l'église où on chanta la messe *pour remercier l'Etre Suprême*. On y fit une quête pour les pauvres dont on sait qu'elle a recueilli 46 livres (monnaie), ce qui a permis de distribuer 300 miches de pain (on en conclut que la miche — de 500 grammes — valait trois sous et cela fait réfléchir quand on sait qu'un homme, quand il travaillait, gagnait alors 20 sous par jour !)

A une telle milice, il fallait un uniforme. On en conçut un, pour ceux qui pouvaient le payer. Il fallait un drapeau. On reprit celui qu'on avait fait coudre pour la naissance du Dauphin en 1785, qui était blanc et bleu décoré aux armes du roi. Plus tard, on le modifiera en remplaçant ces armes par cette fière devise : *Le peuple français — La liberté ou la mort — Municipalité d'Ay*. Plus tard encore on adoptera le drapeau tricolore.

A des soldats, il faut aussi des armes. Mais des fusils, il n'y en avait pas beaucoup en France. Il y en eut très peu à Ay et on en prenait grand soin, les rentrant après chaque exercice ou les remettant à des citoyens de confiance. On ne laissait pas de telles armes à la population. La plupart de ces braves étaient armés de piques seulement.

LA GUERRE

Or, voici que le 20 avril, la France déclare la guerre à la Prusse, à l'Autriche, puis à toute l'Europe, guerre qui ne se terminera qu'à Waterloo.

Les débuts en furent désastreux, ce qui eut toutes les conséquences que l'on sait sur notre politique intérieure.

VALMY

La France est envahie à l'est par l'armée de Brunswick, le célèbre général commandant la redoutable armée prussienne, à laquelle s'était jointe "l'Armée des Princes", constituée par les "émigrés". L'ennemi s'empare de Longwy. Il est donc nécessaire de fortifier l'Argonne. Et pour cela, on fait appel à ces milices qu'étaient les "gardes nationales".

Et c'est ainsi que le premier septembre 1792, la garde nationale d'Ay est mise en alerte pour se rendre à Sainte-Menehould, chaque homme muni de 4 jours de vivres.

On sonne le tocsin. On se forme en carré sur la place et l'on explique que tous doivent partir sauf les vétérans (plus de 50 ans), les officiers municipaux et les notables. Cette dernière

proposition provoque un beau chahut et MM. Lalondre et Robinet sont même molestés par un sergent de genadier.

Tous partent donc. Mais on voit bientôt revenir Chauffour, officier municipal, lequel prétend que, tenant compte de cette fonction, la majeure partie du bataillon parvenue à mi-chemin de Mareuil lui a dit de s'en retourner. Ce qui lui a valu les insultes d'autres gardes qui lui ont conseillé, si abandonner sa fonction municipale lui causait des scrupules, de *foutre son écharpe au fossé* et, ainsi libéré, de suivre la troupe. Néanmoins, il revient à Ay, mais, arrivé à la porte de la ville, il est couché en joue par Philipponat, un notable probablement âgé, et n'est sauvé que par l'intervention d'une femme. Il est alors conduit à la mairie où son arrivée provoque un grand tumulte. On lui "conseille" vivement de repartir, et, pour en être assuré, on le remet en chemin.

Nous l'avions déjà vu avec l'affaire de Varennes, les moutons champenois d'Ay ne se laissaient pas faire facilement.

Il est vrai que Dumouriez avait fait établir à Sainte-Menehould un camp de miliciens. Nos compatriotes y parvinrent-ils ? Combien de temps y restèrent-ils ? Quel fut leur rôle ? Les documents ne permettent pas de répondre...

Quoiqu'il en ait été, les Prussiens prennent Verdun le 2 septembre et, contournant l'Argonne par le nord, arrivent à Valmy où, le 20 septembre, ils rencontrent les armées réunies de Dumouriez et de Kellerman. Les Prussiens, toujours accompagnés par "l'armée des Princes" étaient commandés par Brunswick connu de tous les Français par son "manifeste", menace solennelle contre les Parisiens, qui provoqua directement la journée du 10 août 1792, et la chute de la royauté.

NOTRE PETIT BRUNSWICK

Or Ay eut aussi son petit Brunswick. Voici en quelles circonstances.

Nous verrons bientôt qu'un petit nombre de nobles ou privilégiés avaient émigré et parmi eux un noble, riche propriétaire, nommé Dargent. La loi confisquant les biens des émigrés ne date que du 27 juillet 1792. Au moment où se déroule notre histoire, Dargent gérait encore ses biens par l'intermédiaire de son régisseur Denizet.

Le 22 septembre 1792 (la "bataille" de Valmy s'était déroulée le 20), l'émigré Dargent, qui disait de lui-même faire partie de "l'armée des Princes", envoyait, de Marches-en-Famenne, carrefour important de routes en Belgique, la lettre dont voici des extraits :

Je comptais, mon cher Denizet, pouvoir arriver beaucoup plus tôt, mais je ne tarderai plus : c'est pourquoi vous pouvez compter comme sur tout ce que je vous ai annoncé dans mes lettres précédentes : ma maison et propriétés à Ay me sont assurées par le roi de Prusse : ainsi, malheur à ceux qui auront souffert qu'on me fasse du tort : ils m'en répondront sur leur tête et sur leurs biens : je connais bien parfaitement tous les scélérats d'Ay : nous verrons quel châtiment ils auront mérité et à quoi ils seront condamnés.

En attendant l'instant qui va frapper et réduire en poussière ceux qui ont égaré ce pauvre peuple et qui ont oublié qu'il y avait un Dieu et un Roi, qu'ils ont insulté tous deux.

J'ignore si je pourrai faire mes vendanges, mais ma femme qui sera à Châlons ira sûrement... cela ne m'empêchera pas d'aller à Ay avec mon corps quand il se portera sur Paris.

J'ai reçu votre dernière lettre avec les numéros des maisons et je les ai recommandées.

Si, quelquefois il se présentait quelqu'un dans ma maison de la part des troupes étrangères, vous irez trouver le commandement pour lui représenter que je fais partie de l'armée des Princes et que ma maison et mes propriétés sont sous la souvegarde protection du roi de Prusse et de M. le duc de Brunswick.

Au surplus, les municipaux sont forcés de déclarer les maisons des émigrés : nous sommes gens à recevoir, comme je leur ai promis et leur tiendrai parole.

Je pense que par le mauvais temps qu'il a fait... nous ne pourrons faire que du mauvais vin et si décidément il n'était pas possible de faire du vin potable, il faudrait se servir de toutes mes raquettes...

La misère va être grande dans tout le royaume que l'on aura bien de la peine à manger du pain. Voilà le fruit de cette constitution...

Denizet, inquiet de ces menaces, transmet cette lettre au "procureur" de la commune, qui en donne lecture "au conseil général" siégeant en permanence le 28 septembre.

L'affaire fut prise très au sérieux. *Vu le danger de laisser subsister des numéros sur chaque maison des citoyens* il est décidé que *ces numéros seront biffés et effacés, qu'un arbre planté devant la porte du maire par les volontaires du bataillon de l'Allier en quartier à Ay l'hiver dernier sera transplanté devant la maison commune...*

Cette lettre parce qu'elle est un exemple concret d'une situation réelle, pourrait susciter des commentaires variés.

Retenons seulement cette crainte, probablement justifiée, devant les menaces de représailles de la part des émigrés s'ils revenaient. On voit quels effets a pu produire, à Paris, le défi de Brunswick.

Au cas présent, les menaces visaient particulièrement nos autorités locales qui avaient collaboré à la Révolution. Quel pouvait être l'état d'esprit de celles-ci, alors que l'armée ennemie et celle de la revanche parvenaient à 60 km d'Ay ?

Un autre détail retient l'attention dans cette lettre.

Dargent, qui fait partie de "l'armée des Princes", l'armée d'invasion, écrit le 22 septembre, c'est-à-dire le surlendemain de ce que l'histoire nomme "la bataille" de Valmy. Il écrit que Marches-en-Famenne, petite ville Belge située à 130 km à vol d'oiseau de l'Argonne (soit à une petite journée de courrier dans une armée). Or, de toute évidence, il ne savait pas que Brunswick se serait fait écraser à Valmy l'avant-veille. Voilà qui est bien improbable !

Bien plus, à Ay, c'est-à-dire à 60 km de Valmy, on aurait ignoré que l'ennemi serait depuis huit jours en pleine déroute, puisqu'on a pris très au sérieux une menace qui aurait été parfaitement vaine si la "bataille" avait été ce que l'on dit traditionnellement.

L'explication de ces anomalies est donnée par l'Histoire.

Valmy ne fut pas une véritable bataille mais une canonnade entre deux armées qui, après quelques heures, se retirèrent chacune dans leur camp respectif. Et elles restèrent ainsi face-à-face pendant une dizaine de jours, sans combat mais avec des rencontres entre les Etats-majors. On comprend alors l'attitude des Agéens se sachant à proximité d'une armée ennemie encore intacte le 28 septembre. Peu après Brunswick regagnera Verdun, sans être inquiété, mais par une retraite que la maladie rendra désastreuse pour ses troupes.

Il convenait d'y faire allusion ici puisque cette aventure n'a pas été sans répercussion sur notre histoire locale, comme on vient de le voir.

Bien différent de l'intervention de "notre petit Brunswick agéen", un autre trait va nous montrer combien les réalités sont loin d'être simples surtout en période de révolution. Aussi ne faut-il pas se hâter de tirer des conclusions. En effet, dans le même temps que Dargent apparaissait odieux par ses menaces, les autorités supérieures envoyaient dans le pays des notes pour dénoncer *des gens malveillants* (qui) *promettent qu'aucune représaille ne sera exercée pour faire de révolution* de la part des envahisseurs. Il importait que les autorités locales ne se laissent pas duper par ces allégations propres à démobiliser l'esprit des combattants !

LES "VOLONTAIRES"

Pour cette guerre, il fallait des soldats. Or la France, jusqu'alors, n'avait jamais connu le service militaire obligatoire. Le citoyen, puisqu'il payait l'impôt, n'allait pas à la guerre. Louis XIV avait, certes, créé des "milices", mais il ne s'agissait là que d'une armée territoriale n'allant pas au combat en ligne, le milicien n'exécutait que des périodes d'entraînement de quelques semaines par an sur six ans.

Les recrues étaient désignées par tirage au sort et elles étaient peu nombreuses. Par exemple, en 1774, à Ay, 40 garçons tirèrent au sort, un seul fut pris.

En 1792, la France n'avait donc pas d'armée assez nombreuse pour combattre toute l'Europe et cette armée était désorganisée.

Conformément à la tradition, on commença donc par recruter des volontaires. Et, dans ce but, les "gardes nationales" offraient un bon milieu.

Cependant, on le sait, l'ennemi avançait dans l'est de la France. Le 11 juillet 1792, la Patrie est déclarée "en danger". Aussitôt, 40 de nos jeunes gens s'engagent. Nous avons dans les archives l'original de certains de ces engagements :

Je soussigné, m'engage de ma propre volonté à servir la Nation sous les Ordres du Roi, chef suprême des armées, pour... années (au cas présent le nommé Brice Perrier, tonnelier, 20 ans, s'engageait pour la durée de la guerre) *dans le bataillon des Volontaires de la Marne, de m'y comporter avec fidélité et honneur, comme un brave et honnête soldat, d'être invariablement attaché aux lois militaires, aux règles de la discipline et d'obéir ponctuellement à tous mes supérieurs. Fait à Ay, le 29 juillet 1792, l'an 4e de la liberté.*

On a remarqué que le roi, encore chef de l'exécutif était chargé des armées (comme le Président de la République aujourd'hui).

Mais la guerre, c'est bien connu, exige "de gros bataillons" et le zèle patriotique s'émousse raréfiant aussi les volontaires. Un an après "la Patrie en danger" le 24 août 1793, la "Convention Nationale" décrète la **"levée en masse".** Ay saura être une nouvelle fois présent. Répondant à cette enquête menée par les autorités et déjà mentionnée, notre municipalité annonce fièrement que 90 jeunes se sont engagés, non armés mais équipés par la municipalité, et déclare que *tous sont restés à leur poste.*

C'est que, en effet, l'enthousiasme s'amenuise au long des routes et des jours. Les désertions seront nombreuses dans les armées de la Révolution (elles le furent encore plus sous l'empire).

Le 22 ventose an II (mars 1794), le général commandant le corps de Kaiserslautern avertit notre municipalité que *le capitaine Testulat, fils de Testulat-Robin, natif d'Ay, a déserté en face de l'ennemi, après avoir été compromis dans une affaire de contributions pécuniaires illégalement exigées sur des habitants du Palatinat.* Le général demande qu'il soit arrêté, s'il revenait chez lui.

M. Duverger de Cuy, notre commandant de la garde nationale, ancien officier, n'avait pas pu faire moins que de s'engager lui-même et il était lieutenant-colonel au Bataillon de la Marne à Montmédy. Le 3 novembre 1792, il écrit à notre "Conseil général" qu'un bon nombre d'Agéens de son bataillon ont décidé de regagner leur foyer malgré ses exhortations. Il demande l'aide persuasive de nos édiles. Il se déclare aussi, dans la même lettre, décidé à agir contre un certain Bardeau qui a déserté.

Le Conseil lui répond le 14 du même mois. Il ne peut croire *que nos enfants soient parjures et assez lâches pour abandonner leur drapeau quand la victoire balance en notre faveur.* Aussi, le commandant saura *faire circuler dans leurs veines le sang qui s'y est glacé, leur inspirer cette gloire immortelle qui ne s'éteindra jamais pour ceux qui auront été fidèles à leur serment, à leur partie et qui auront contribué depuis le commencement jusqu'à la fin de cette guerre qui sera la dernière...* Cette première guerre des peuples, c'était déjà la "der des der", pensaient nos aïeux, comme plus tard les "poilus" de 1914-1918...

JE soussigné, m'engage de ma propre volonté à servir la Nation, sous les ordres du Roi, Chef suprême de l'Armée, pour le temps ~~années dans~~ de la guerre dans le Bataillon de Volontaires de la Marne de m'y comporter avec fidélité & honneur, comme un brave & honnête Soldat, d'être invariablement attaché aux Loix militaires, aux règles de la discipline, & d'obéir ponctuellement à tous mes supérieurs.

Fait à Ay le 29. Juillet 1792, l'an 4.e de la Liberté. Claude Manget

LE dénommé au présent engagement a dé nommer Claude Manget de Claude Manget Menuisier de vingt quatre ans natif de ~~Ay~~ Ay en Ch taille de cinq pieds trois pouces cheveux & sourcils châtain les yeux bleu le nez retroussé la bouche moyenne menton rond le visage rond et marqué d'une cicatrice au dessous du sourcil droite & n'avoir aucune infirmité.

JE soussigné, m'engage de ma propre volonté à servir la Nation, sous les ordres du Roi, Chef suprême de l'Armée, pour le temps ~~années dans~~ de la guerre dans le Bataillon de Volontaires de la Marne de m'y comporter avec fidélité & honneur, comme un brave & honnête Soldat, d'être invariablement attaché aux Loix militaires, aux règles de la discipline, & d'obéir ponctuellement à tous mes supérieurs.

Fait à Ay le 29 Juillet 1792, l'an 4.e de la Liberté. Pierre Perrier

LE dénommé au présent engagement a d nommer Pierre Perrier de Pierre Perrier tonnelier de vingt ans natif d'Ay taille de cinq pieds cheveux & sourcils châtain les yeux bleu le nez et la bouche moyen menton rond le visage rond e marqué de quelques marques & n'avoir aucune infirmité.

Claude Manget et Pierre Perrier s'engagent "*pour le temps de la guerre dans le bataillon des volontaires de la Marne à Ay*" le 29 juillet 1792.

L'INTENDANCE

Quoiqu'il en ait été, les hommes ne suffisent pas, il leur faut des armes. Des piques, on pouvait en fabriquer à Ay, et on l'a fait. Quant aux fusils, c'était une autre affaire. On a commencé par réquisitionner tout ce qui pouvait exister de calibre militaire, dans le pays. Pour ces fusils, il fallait de la poudre que l'on fabriquait avec du salpêtre. Cette recherche du salpêtre va beaucoup occuper nos édiles, et nos très jeunes comme nos vieux concitoyens.

Nous savons depuis Victor Hugo, de ces "soldats de l'an 2" que :

Ils chantaient, ils allaient, l'âme sans épouvante.

Et les pieds sans souliers.

Mais comme ils n'étaient pas poètes, ils préféraient avoir des chaussures. On leur en a donc donné, et il paraît que certains les revendaient.

Pour équiper ces braves, on alla donc requérir les cordonniers, les tailleurs. On ramassa des couvertures. La municipalité, qui était chargée d'appliquer toutes ces mesures, équipa autant qu'elle le put les volontaires. Bien sûr, on avait enlevé les chevaux de selle et réquisitionné l'avoine chez les producteurs. Il fallait des voitures pour transporter les bagages. On a aussi abattu des arbres pour la marine.

Mais l'agriculture manquait de bras et les vendanges posaient des problèmes.

A côté, il importait de soutenir les parents des braves partis à la guerre. On organisa des collectes, versa des allocations. On n'oublia pas non plus d'envoyer quelque argent aux soldats en lignes.

Il ne fallait pas manquer d'indemniser ceux des habitants qui avaient dû loger les soldats de passage, et Ay en a reçu souvent, notamment les "volontaires de l'Allier" mais, surtout, en 1793, plus de 600 hommes du bataillon du "Contrat Social" de Paris. Ceux-là ne furent pas sans causer quelques dégâts comme nous le verrons à propos de l'église.

Voilà qui fait deviner les soucis que cet autre côté de la guerre entraînait pour la municipalité, et aussi pour les habitants.

Le trait suivant donne un éclairage particulier sur un aspect des hostilités à cette époque. Le 18 octobre 1794, Ay prépare avec soin la fête de la libération entière du territoire. *Et de suite, un membre* (du conseil) *fait remarquer que les déserteurs trouvant la faculté d'obtenir du vin chez cabaretiers dans tous les temps, s'étaient déjà livrés à l'ivresse* (sic) *et que dans cet état, ils peuvent commettre des écarts. Le Conseil, considérant qu'il peut en résulter des malheurs...* décide que *les cabarets ne donneront plus à boire aux déserteurs après cinq heures à peine d'être considérés comme suspects.*

Ces déserteurs étaient, évidemment, ceux de l'armée ennemie. On en comptait un certain nombre à Ay, qui étaient libres, qu'on surveillait et à qui on donnait du travail !

Nobles et Emigrés

On comprenait mal qu'un exposé sur la Révolution Française ne comporte pas quelques pages concernant les nobles et les émigrés.

Toutefois, on n'y consacrera ici qu'une place restreinte. En effet, les nobles furent chez nous peu nombreux, les émigrés encore beaucoup moins, leurs biens relativement modestes dans l'ensemble. Ils n'ont donc pas, comme tels, grandement influencé la vie locale.

La noblesse, on le sait, a été abolie durant la nuit du 4 août 1789. Mais les nobles n'ont pas pour autant été inquiétés durant les quatre années suivantes. C'est seulement après la loi du 17 septembre 1793 qu'ils furent l'objet de quelques mesures de surveillance. Par ailleurs, on ne l'oubliera pas, alors que les biens de l'Eglise ont tous été nationalisés en fin 1789, les biens des nobles n'ont pas été confisqués, sauf ceux des émigrés après le 27 juillet 1792 et ceux des condamnés.

Il n'y avait pas de "seigneur" à Ay. Nous avions un vicomte, titre purement honorifique, qui se trouvait être, en 1789, le duc d'Orléans, seigneur de Mareuil. Le duc de Bouillon avait un peu de bien chez nous de même que les "Dames de France" tantes du roi.

A côté de ces grands, les rôles fiscaux de 1789 mentionnent une dizaine de nobles, de petite mais réelle noblesse, et une quinzaine de "privilégiés", bourgeois des grandes villes. Les uns et les autres étaient ceux que l'on désignait, naguère, sous le nom de "forains". Un petit nombre possédait une véritable exploitation viticole à Ay ; les autres n'étaient propriétaires que de parcelles. Au total, les biens proprement nobles représentaient moins de 8 % des propriétés foncières dans notre bourg.

Avant 1765, ces nobles, auxquels on assimilera les bourgeois "forains", n'avaient aucune influence municipale. Ils ne voteraient pas.

En 1790, aux premières élections du régime nouveau, un certain nombre d'entre eux, qui avaient des biens quelque peu importants à Ay, se firent inscrire sur nos listes électorales et quelques-uns même furent élus. Certains jouèrent un rôle non négligeable à côté de leurs amis des familles traditionnelles agéennes. Par exemple Duverdier de Montcetz, Jeanson, Lasnier, Duverger de Cuy, etc...

Leur influence fut probablement modératrice. Mais elle ne fut nullement anti-révolutionnaire.

Avant que nous ne passions à l'étude de ces cinq années d'histoire à Ay, deux remarques s'imposent. Tout d'abord, il convient de ne pas confondre "nobles" et "émigrés". Ces derniers sont les Français nobles ou non qui avaient quitté la France et n'y étaient pas rentrés en mai 1792. Cet abandon était considéré comme un délit et puni, notamment, de la confiscation des biens. Par contre, les "nobles", plus exactement les "ci-devant nobles", demeurés en France, n'ont pas été inquiétés jusqu'en 1793. A compter de cette année, ils ont été l'objet de mesures de défiance, de surveillance plutôt tracassières que graves.

D'autre part, nous allons voir nos officiers municipaux et notables appliquer des lois répressives à des gens, dont certains étaient devenus leurs ennemis comme l'émigré Dargent, mais dont la plupart était de "leur milieu", restés leurs amis et leurs voisins. Ils le feront avec le maximum de discrétion, néanmoins ils le feront. Car il faut se rappeler que le "Conseil Général" était précisément et explicitement chargé de l'application des lois en qualité d'Agent du Pouvoir. Il n'existait pas alors de corps de police de métier à qui aujourd'hui incombe la charge concrète de l'application pratique des décisions. Aux élus d'y mettre personnellement la main.

On se souviendra aussi que pour affermir le zèle de ces élus, la loi les rendait responsables sur leur fonction et plus grave, sur leurs biens, de son application. En voici un exemple : *Enjoignons aux municipalités*, précisent les autorités du district le 7 fructidor an II *de désigner des commissaires pour évaluer les récoltes des vignes séquestrées* (celles des émigrés) *sous peine de répondre en leur pur et propre nom de la perte résultant du retard dans l'opération.*

LES NOBLES

Donc, le 9 avril 1793, un émissaire du district vient à Ay pour vérifier la bonne exécution de deux décrets récents concernant les suspects. Il est reçu en grande pompe et le "Conseil Général" réuni, déclare explicitement qu'à Ay, il n'existe pas de suspects, *Tous les ci-devant nobles ayant donné des preuves de leur civisme et de leur soumission à la République*, ni aucune maison susceptible d'en cacher.

Mais la loi, au début de 1793, ordonne qu'on procède au désarmement des ci-devant nobles et à la mise en dépôt de leurs armes. Le Conseil nomme donc une "commission" qui effectue les perquisitions chez eux et emporte les armes qu'elle trouve. Celles-ci seront d'ailleurs restituées deux ans après en 1795.

La méfiance demeure. Le 25 mai 1793, les ci-devant nobles sont requis de venir devant la municipalité prêter serment de respecter la liberté et l'égalité. Ce que les "ci-devant" d'Ay font, semble-t-il, sans discuter.

Mais il convient de faire disparaître tous les signes de noblesse. Le 13 septembre, les personnes concernées sont invitées à venir déposer leurs insignes des ordres royaux (le principal étant l'ordre de St Louis) et le 16 novembre, ce sont les titres de noblesse et ceux des droits féodaux qu'on leur demande d'apporter pour les brûler sur la place publique. Toutes ces mesures ne provoquent pas de difficultés majeures.

D'ailleurs, plusieurs ci-devant nobles servaient dans les armées de la République tels Duverger de Cuy que nous avons rencontré plus haut à Montmédy, ou Dangé d'Orsay qui s'est engagé en l'an II dans le régiment de Normandie.

LES EMIGRES

Concernant les émigrés, les choses sont moins simples.

Pourtant, bien qu'il y ait eu plusieurs vagues d'émigration hors de France dès le début de la Révolution, la première loi contre les émigrés ne date que du 8 avril 1792, soit trois ans après la réunion des Etats-Généraux. Nous avons vu Dargent continuer à s'occuper de ses vignes d'Ay au temps de Valmy.

Il y eut peu d'émigrés d'Ay. On connaît Dargent. On peut citer aussi Le Duc. Un certain nombre d'autres, tels Reubel, Grimbert, quoique n'habitant pas Ay, possédaient quelques biens dont la municipalité devra s'occuper. Pour la confiscation des biens, on assimilera aux émigrés les condamnés puis guillotinés tels que Fagnière de Mardeuil et Cazotte qui avaient des biens chez nous. Toujours quant à la confiscation, on assimilera les prêtres réfractaires. Il y en eut un : Testulat. Il y eut aussi un certain nombre de "présumés émigrés" qui nécessitèrent des enquêtes.

On sait que, de par la loi, les biens des émigrés étaient confisqués. Et cela n'a pas été sans causer des soucis à notre Conseil. Ces biens, en effet, il fallait les recenser, les protéger, les mettre sous scellés quand ils s'y prêtaient ou bien les faire entretenir ; s'agissant de vignes, par exemple, les faire cultiver, récolter et vendre les récoltes. Ensuite, ces biens ont été livrés aux enchères, encore des démarches incombant à nos édiles.

Ces biens, toutefois, ont été de trop peu d'importance pour modifier la structure foncière chez nous. La seule vente intéressante fut celle des biens de Dargent (65 000 livres) qui comprenaient surtout un bel immeuble bâti. L'achat de la maison de l'émigré Le Duc, permit à la municipalité de faire percer notre actuelle rue de la Révolution.

Mais à côté de ces émigrés dont la situation était juridiquement claire, on avait des "présumés émigrés", personnes réellement absentes mais dont on ne savait pas si elles avaient un motif valable à cette absence. Pour ceux-là, les biens n'étaient pas confisqués mais séquestrés en attendant que leur cas soit élucidé. Or beaucoup de ces "présumés émigrés" étaient des jeunes dont les biens étaient encore en indivis avec ceux de leurs parents. Faute de pouvoir distinguer, on séquestrait tous les biens familiaux, sans préjudice d'une forte amende et de l'interdiction de sortir de la commune. On voit la gêne, et on comprend que les parents aient fait tous leurs efforts pour prouver soit que l'intéressé avait une raison valable à son absence, soit qu'eux-mêmes, les parents, avaient fait tout leur possible pour

C'DAY

I

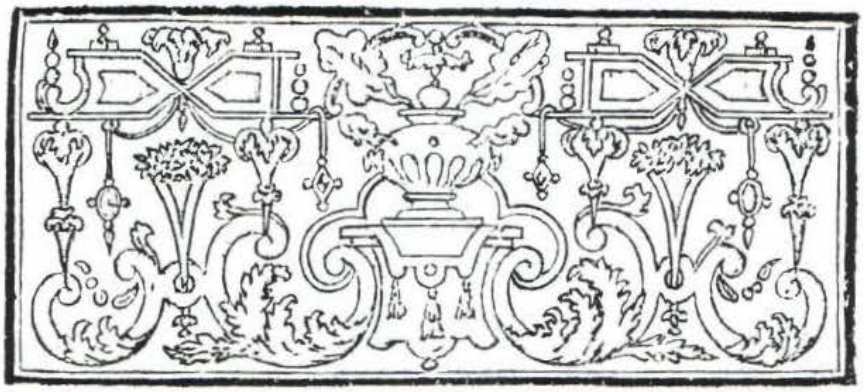

TRANSACTION,

Passée entre les Habitans & Communauté du Bourg d'Ay, & Messire Charles-François de Salaberry Conseiller, President en la Chambre des Comptes.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: Au prémier des Huissiers de notre Cour de Parlement, ou autre notre Huissier ou Sergent sur ce requis; Sçavoir faisons que vû par notre Cour la Requête présentée par les Habitans & Communauté du Bourg d'Ay en Champagne: à ce qu'il plût à notredite Cour, ordonner que la Transaction passée entre les Suplians, bien & dûment autorisez par le Sr. Commissaire départi en la Généralité de Champagne, d'une part: & Messire Charles François de Salaberry notre Conseiller, Président en la Chambre des Comptes, d'autre part, le 30. Aoust dernier pardevant Langlard Notaire au Châtelet de Paris qui en a la minute, & son confrere, sera homologué pour être executé selon sa forme & teneur.

A

Transaction passée entre les Agéens et Charles François de Salaberry, seigneur de Mareuil sur Ay, en 1736.

empêcher que leur fils se mette en infraction à la loi. Ainsi, Lasnier s'efforce de montrer que si son fils est absent, c'est pour vendre son vin. Testulat plaidera qu'il s'est employé pour que son fils, prêtre réfractaire, demeure soumis à la loi.

Les archives nous ont conservé des dossiers ou parties de dossiers concernant les nobles et émigrés d'Ay. Il serait long de les étudier tous. Il paraît donc préférable de ne relater ici que l'histoire d'une seule famille, les Hennequin de Villermont. Non seulement elle est exemplaire, mais cette famille est à l'origine de la maison de champagne Bollinger, qui contribue encore au prestige de notre ville, et l'un des fils, mort contre-amiral, occupe la place centrale de notre cimetière. Son frère y repose également.

LES HENNEQUIN DE VILLERMONT

Pierre Gilles Hennequin de Villermont est né à Cuis en 1717, d'une famille authentiquement noble, jouissant de plusieurs titres dont celui de seigneur de Cuis et de Cramant et possédant maison et vignes à Ay. Pierre Gilles se signale donc comme un de ces "forains" qui s'opposèrent à la municipalité d'Ay à propos de fiscalité quelques années avant la Révolution.

Probablement vers 1790, il établit son domicile officiel dans notre ville, comme l'ont fait plusieurs des "forains" dont certains, nous l'avons déjà vu, ont joué, par la suite, un rôle important dans nos affaires municipales.

Quelles étaient les opinions personnelles de Pierre Gilles quant aux événements qui se déroulaient alors ? Il n'a pas laissé d'écrit. Mais on peut sans témérité le ranger parmi les libéraux, parmi ces nobles acquis à la nécessité d'une réforme profonde de la vie française, et dont l'archétype était La Fayette. Ils étaient nombreux dans notre région et il n'est pour s'en convaincre que de lire leur "Cahier de Doléances".

En dehors de sa conduite par la suite, un trait justifie ce jugement. En 1789-1790, quand le Pouvoir a lancé une grande souscription patriotique "volontaire" dont on pouvait s'acquitter en nature, Pierre de Villermont a offert 600 bouteilles de vin choisi, lesquelles, vendues aux enchères, ont rapporté 530 livres. C'était là un don considérable qui fut remarqué.

Installé à Ay, il a sans doute fait valoir son bien, comme un certain nombre d'autres nobles dans notre bourg : Descannevelle, Dangé d'Orsay, Tirant de Flavigny, etc... et sans participer aux affaires publiques. Il est vrai qu'il avait 72 ans au début de la Révolution.

Cette situation paisible a duré pendant 4 ans jusqu'en 1793. Rappelons-nous qu'en cette année le sort de nos armes était devenu précaire, nous reculions partout ; la guerre de Vendée battait son plein ; la famine, la crise économique exaspéraient le pays ; sans oublier qu'une armée de nobles émigrés, alliée à nos ennemis, se battait contre l'armée française. On voyait des complots partout et ce n'était pas toujours à tort.

Les nobles ont alors fait l'objet, non pas de représailles, mais d'une méfiance accrue, d'une suspicion qui a provoqué un ensemble de mesures policières de sécurité.

En février 1793, la Convention ordonne, nous l'avons déjà vu, de perquisitionner chez les "ci-devant nobles" et d'y saisir toutes les armes qui pourraient s'y trouver. Le district d'Epernay délègue des commissaires lesquels, accompagnés d'officiers municipaux d'Ay, se rendent chez les Villermont, comme chez d'autres. Ils y découvrent deux fusils, trois pistolets, dont une partie appartient au fils Alexandre Guy, militaire de carrière.

Le 25 mai, les nobles sont invités à se rendre à la mairie pour prêter serment de respecter la liberté et l'égalité. Pierre Gilles ira prêter ce serment accompagné de son fils.

Le 16 novembre, les nobles, à nouveau, sont invités à venir déposer leurs titres de noblesse et titres de droits féodaux qui seront brûlés sur la place publique aux cris de "Vive la République". Le citoyen Villermont s'exécute. Déjà, comme les autres, il avait supprimé la particule dans son nom.

Le 16 novembre, les nobles, à nouveau, sont invités à venir déposer leurs titres de noblesse et titres de droits féodaux qui seront brûlés sur la place publique aux cris de "Vive la République". Le citoyen Villermont s'exécute. Déjà, comme les autres, il avait supprimé la particule dans son nom.

Bien entendu, et comme beaucoup de Français, lui-même et chaque membre de sa famille demanderont leur « *certificat de résidance* » de façon à ne pas être inscrit sur la liste des émigrés.

Evidemment, tout cela n'est pas agréable. Mais ce n'est pas particulièrement grave, d'autant moins que ces tracasseries se font, à Ay, entre gens de bonne compagnie, qui se connaissent bien, et atténuent au maximum les vexations.

Les ayant supportées, Pierre Gilles de Villermont mourra, de sa belle mort et « *rassasié d'ans* », le 5 janvier 1795.

Il s'était marié, en 1726, avec une demoiselle de Failly qui lui a donné trois enfants : une fille Marie, qui n'intervient pas dans notre histoire, et deux garçons, Alexandre Guy né en 1752 et Athanase Aldon né en 1763.

Alexandre Guy était, en 1789, officier d'infanterie et c'est comme capitaine au régiment de Normandie qu'il fut envoyé à Saint-Domingue où la France menait une guerre compliquée, à la fois coloniale et étrangère. Il en revint le 1er mai 1792, demeurant, à son retour, à son poste au « *9e régiment* », nouvelle dénomination du « *régiment de Normandie* ».

Il y était encore quand, le 10 février 1793, il se présenta à la mairie d'Ay afin d'obtenir un certificat de résidence pour son père malade. Il est toujours militaire lors de la perquisition pour trouver des armes chez son père mentionnée plus haut, en avril 1793. Ainsi, cet homme « *ci-devant noble* », continua-t-il, comme nombre de ses pairs, à servir la France, même devenue républicaine. Ce fut pour peu de temps encore car nous savons qu'il a prêté, en même temps que son père, le serment qui lui était demandé de respecter la liberté et l'égalité. Le 25 mai 1793, il était revenu à la vie civile.

Selon toute vraisemblance, il remplaça alors son père malade à la tête de l'exploitation.

Toutefois, une méfiance qu'on s'explique mal continuait à peser sur lui. Longtemps absent, peut-être avait-il été suspect d'émigration ? Peut-être pâtissait-il d'une confusion avec son jeune frère ?

Le 24 novembre 1793, deux membres du "Comité de Surveillance" requièrent le juge de paix, le commandant de la garde nationale accompagné de deux fusiliers, le procureur de la commune et un officier municipal de se rendre chez Pierre Gilles Hennequin, alors encore vivant, afin d'apposer les scellés sur l'appartement d'Alexandre Guy. On enferme dans la pièce tous ceux qui se trouvaient là, Alexandre n'en était pas, et le juge appose les scellés sur les meubles et les portes de l'unique chambre qui constituait cet "appartement". On libère ensuite les enfermés.

Alexandre fut-il inquiété plus sévèrement, voire incarcéré ou seulement mis en résidence chez lui comme c'était souvent le cas, on l'ignore. On sait cependant que dans les derniers jours de 1793, il a écrit à la "Société Populaire" d'Ay pour obtenir son "élargissement" en raison de sa conduite et du bon témoignage de ses concitoyens. La "Société" donne un avis favorable à cette mise en liberté.

Plus tard, Alexandre fut nommé par le préfet conseiller municipal en 1802 et mourut en 1830.

Pour Athanase Aldon, le 2e fils, il en alla différemment.

Fort en mathématiques, celui-ci accéda très jeune au corps des officiers de marine et fit plusieurs campagnes si bien qu'il se trouvait lieutenant de vaisseau en 1791, quand il s'est embarqué à Brest pour le service de l'Etat, par ordre du ministère de la marine. C'était le 7 septembre 1791 et sa mission était de porter dans les colonies les décrets de l'Assemblée Nationale, comme il résulte d'une lettre qu'il avait envoyée à son père avant son embarquement, lettre versée par la suite au dossier de son affaire d'émigration.

Evidemment, Athanase n'avait pas de certificat de résidence, il est ainsi "présumé émigré" et dénoncé au Comité du district.

A la date de cette dénonciation, le père est encore vivant, donc Athanase ne possède pas de biens à séquestrer.

Alors, et en exécution de la loi du 12 septembre 1792, le père est condamné à verser une amende égale :

1°) au prix de l'habillement et de l'équipement de deux volontaires durant trois ans, ci... 1 440 livres

2°) et en sus, à la solide de ces deux mêmes volontaires durant trois ans, également, ci... 1 645 livres 10.

(On voit que la solde d'un soldat se montait à 15 sols par jour, pour tous les jours, approchant le salaire d'un ouvrier nourri, quand il travaillait.)

Sans tarder le père adresse une demande auprès du directoire de district, appuyé en cela par la municipalité et même par le comité révolutionnaire d'Ay. Il lui est possible de prouver par la lettre de son fils qu'il produit alors, que ce dernier avait bien été envoyé en mission officielle et donc ne pouvait, aux termes exprès de la loi, être classé parmi les émigrés. La pétition provoque une enquête sérieuse mais... longue.

Sur ces entrefaites, le père meurt un an après. La situation change car Athanase devient donc cohéritier d'une part indivise des biens de la famille. En conséquence, puisque ces biens sont dans l'indivision, c'est l'ensemble qui va être séquestré.

Dans cette nouvelle situation, c'est la veuve qui adresse une seconde pétition auprès des autori-

tés de district d'Epernay. Celles-ci contrôlent la réalité de la mission d'Athanase en raison de laquelle l'absent ne pouvait pas être déclaré émigré et le district rend son jugement.

La séquestre est levée, mais Madame de Villermont doit verser une "caution" pur le cas où il s'avèrerait que son fils avait réellement émigré.

L'affaire semble en être restée là et fort heureusement car Athanase avait bel et bien émigré et servi d'abord dans l'armée des Princes en Flandres. Ensuite, il s'était engagé dans la marine russe où il avait conquis le grade de capitaine de vaisseau, avant de revenir en France sous l'Empire et se marier, mais refuser de servir l'Empereur. Sous la restauration, par contre il dirigea une école militaire et fut promu contre-amiral. Revenu à la vie civile après 1830, il occupa plusieurs postes dont celui de conseiller municipal de notre ville. Il mourut en 1840 et fut inhumé au centre de notre cimetière.

Une de ses filles avait épousé Jacques Bollinger en 1837.

Voilà l'histoire d'une famille noble à Ay durant la Révolution.

La demeure de Pierre Gilles Hennequin de Villermont, encore actuellement propriété du Champagne Bollinger.

Les écoles

AVANT LA REVOLUTION

Ay peut s'enorgueillir d'avoir possédé une école au moins depuis le tout début du XVIIe siècle, probablement depuis le XVIe. Le premier document que nous possédions (1611) est une attestation d'un chanoine Robin, docteur en l'un et l'autre droit, écolâtre de Reims, qui écrit avoir dans sa fonction la nomination du maître et préfet de l'école d'Ay. *Il a examiné,* continue-t-il, *la foi, l'honnêteté, la sagesse, le savoir et le zèle de Jacques Roualet* et le nomme maître et responsable de l'école.

Ce fut, bien entendu, une école élémentaire pour les garçons. Selon la tradition, il appartenait aux maîtres de trouver, acheter ou louer les locaux. C'est seulement en 1758, grâce à un legs "Hémart", qu'un bâtiment d'école pour les garçons fut construit à la limite du cimetière. On en voit encore un angle de mur sur de très anciennes photos de l'église ; les vieux Agéens appelaient, à tort, ce bâtiment le "grenier à sel".

En 1703, un chanoine Pupin de Reims, aidé plus tard par Mlle Coquebert, fonda une école gratuite de filles qu'il confia aux "sœurs de l'Enfant-Jésus". Il acheta, pour elles, une maison sise à l'emplacement de l'actuel immeuble pour les personnes âgées, rue Billecart. A cette école, au XVIIIe siècle, furent affectées deux religieuses. Leurs ressources venaient de fondations, terres dont le revenu était affecté à l'école. Durant la Révolution, notre municipalité essayera de récupérer ces fondations.

En 1696, un legs "Fagnier" avait permis d'installer un collège pour préparer les jeunes à l'entrée en troisième de l'enseignement secondaire et dont le "régent" était payé par la rente de ce legs (6 000 livres à 5 % soit 300 livres). Il enseignait chez lui ou dans un appartement qu'il louait.

A l'école des garçons, les maîtres étaient rémunérés par l'**"écolage"** scolarité payée par les parents, auquel s'ajoutait le **"casuel"** de leur fonction de chantre et de sacristain. Enfin il leur était permis de faire une collecte de gerbes et de vin, qu'ils effectuaient chaque année. Ils devaient en contre-partie accueillir et enseigner gratuitement, sans distinction d'avec les autres, les enfants pauvres.

Cette école était évidemment paroissiale et placée sous la surveillance du curé. Mais vers la fin de l'ancien régime, elle tendra à devenir communale, municipale. Pour la preuve, voici le texte d'une plainte des maîtres en 1786, plainte instructive à plus d'un titre, et qui s'adresse au maire et non au curé. C'est le conseil municipal qui prendra les décisions.

Ce 5 août 1786, Jacques Arnoult et Gaspard Devaux, *clercs et recteurs d'écoles*, représentent *que n'ayant aucun appointement fixe attaché à leur place, que des émoluments variables et incertains à l'exception des rétributions fixées par les fondations qui sont de peu de conséquences, qu'en outre, depuis quelques années les rétributions des enterrements, services et anniversaires ayant été augmentées, la plus considérable partie des habitants et forains, au lieu de faire célébrer des services et anniversaires pour leurs parents décédés, préféraient de faire dire des messes basses ce qui ne produit plus ou presque plus rien.*

Que l'état malheureux dans lequel se trouve depuis bien des années la paroisse par rapport aux insectes qui rongent les vignes, ils ne peuvent se faire payer une considérable partie d'écolage des enfants des vignerons. Qu'il ne leur reste aujourd'hui qu'une faible ressource qui est celle de faire la quête de gerbes en grain pendant les moissons et en vin pendant les vendanges, ressource qui, principalement pour les grains leur est plus préjudiciable qu'avantageuse, 1e par la raison qu'ils sont obligés pendant la moisson pour avoir quelques gerbes, d'aller eux-mêmes et leur famille quêter et rapporter sur leur dos ce qu'on veut bien leur donner et souvent courir d'un bout du terroir à l'autre, sans avoir autre chose qu'un "Dieu vous bénisse"... 2e Il faut quitter l'école pendant six semaines, ce qui est préjudiciable car les enfants vont aux écoles de Dizy ou Mareuil où ils apprennent un autre point d'écriture et une autre façon de lire et épeler et qu'il faut un laps de temps pour les remettre dans leurs premiers principes. Pour montrer leur bonne volonté, les instituteurs offrent de former six clercs au chant et aux cérémonies. Le conseil leur donne raison et établit un règlement : Un mois de vacances, classe de 6 à 11 heures le matin, de 1 à 5 l'après-midi, ceci en été, avec deux heures en moins le matin en hiver et 1 heure de moins l'après-midi. Bien sûr, ils enseigneront gratuitement les enfants pauvres *avec le même soin et l'attention qu'ils ont pour les autres habitants, de façon que ces enfants puissent parvenir à savoir bien lire et écrire et de pouvoir se reproduire, à bien connaître leur religion.*

Le conseil vota alors un impôt local spécial de six sols par ménage assurant un "fixe" de 150 livres aux instituteurs, en plus des autres ressources (cléricature, quête et écolage).

Nous n'étions pas encore au temps de la révolution, mais cette entrée en matière n'était pas inutile.

LES LOCAUX D'ECOLE APRES 1789

En 1789, le 2 novembre, tous les biens d'Eglise ont été mis "la disposition de la nation". Or parmi ces biens d'église se trouvaient les bâtiments de l'école des garçons et celui de l'école des filles, lesquelles se sont donc retrouvées sans toit.

Le 10 octobre 1790, le bâtiment de l'école des garçons le long du cimetière est donné en location pour 9 ans au menuisier Robinet.

Il semble bien par contre que l'école des filles soit restée à la disposition de l'institutrice qui remplacera les sœurs, jusqu'en 1796. Toutefois, nous savons que la "Société Populaire" y a tenu ses séances durant un certain temps.

Pour les garçons, on a mis à la disposition de l'instituteur Arnoult l'ancien presbytère. Il est plus que probable que cette facilité ne lui a pas été accordée gratuitement. Nous savons en effet qu'à la demande expresse de l'instituteur Compagnon, la maison du ci-devant Pannetier (un émigré ou présumé tel, en tout cas un résident à Paris) était vacante. Afin que *l'instruction publique n'en souffre pas,* le Conseil Général donne à bail cette maison du demandeur moyennant un loyer de 150 livres par an plus les charges locatives.

Bien qu'une loi ait interdit la vente des biens nationaux servant d'école ou d'hôpitaux, l'école des garçons fut vendue à Testulat et celle des sœurs à Jacques Bigot, en 1796. A la même date, le presbytère, quoique devenu local scolaire, a été vendu à Descannevelle ci-devant noble.

C'est seulement dix ans plus tard que la municipalité se préoccupa de trouver des locaux municipaux d'école.

LE FONCTIONNEMENT

Cependant les écoles ont toujours fonctionné à Ay durant la Révolution. Le pilier ferme et solide de l'école des garçons fut Jacques Arnoult qui est demeuré *instituteur et clerc d'église,* durant plus de 50 ans, de 1750 à 1804, date à laquelle il prit sa retraite, nanti de 150 livres de rentes que lui octroya la municipalité. Celle-ci en profita d'ailleurs pour décider que l'instructeur ne pourrait plus désormais être chantre d'église.

Arnoult avait un adjoint, poste occupé par diverses personnes plus ou moins qualifiées. Parmi ces adjoints, on mentionnera le nommé Compagnon.

Bien entendu, ces maîtres ont prêté le serment exigé de tout fonctionnaire et ont juré *d'élever les enfants dans les principes républicains sous la surveillance de la municipalité.*

Celle-ci prenait très au sérieux son rôle de contrôle et se faisait rendre compte régulièrement du nombre des élèves, par listes nominatives. C'est ainsi que nous savons qu'Arnoult avait dans sa classe environ (selon les mois) une soixantaine d'élèves et Compagnon déclare une fois 47, une autre fois 53 et encore 68 garçons, etc... Il ne semble pas que ce furent, comme cela le serait aujourd'hui, deux classes de niveau différent, l'une préparant à l'autre. L'une et l'autre enseignaient le cycle complet à des enfants de 6 à 11 ans, ce que nous savons car les états nominatifs donnent les âges.

Nous possédons le rapport de deux "commissaires" envoyés par notre Conseil Général pour

vérifier la fréquentation scolaire et qui la trouvent restreinte, ce jour-là. Est-ce, demandèrent-ils, parce que ce présent jour était autrefois dimanche ? Non, répondent les instituteurs, les parents ont retenu leurs enfants pour la moisson. Les représentants de l'autorité en profitent pour rappeler que les congés officiels sont chaque "décadi" auxquels s'ajoutent deux décades par an. Les maîtres feront bien de tenir le compte des absences, en prévenir la municipalité afin qu'elle réprime les abus.

Dans l'ouvrage *Ay en Champagne à la fin de l'ancien régime*, il est écrit que le nombre d'enfants de 7 à 12 ans était de 290 en l'année 1773, soit 140 garçons et 150 filles environ. Cette population n'avait probablement pas varié en 20 ans.

Si on se souvient que nos deux instituteurs enseignaient effectivement et d'après des relevés nominaux, en l'année 1793, à 120 garçons environ, on peut conclure que 85 % des garçons étaient scolarisés.

Au temps de Mlle Dessaint, (voir plus loin), la proportion était moindre chez les filles. Il convient de remarquer que cette demoiselle Dessaint demandait aux parents une rétribution scolaire, alors que les sœurs enseignaient gratuitement auparavant et avaient donc plus d'élèves. Observons aussi qu'on **instruisait** les garçons et qu'on **assurait l'éducation"** des filles.

Quant à la qualité et au niveau de l'enseignement, nous avons eu peu de renseignements. Notons toutefois ce que, en 1800, rapportait le Maire, M. Roger, au Conseil Municipal. Il *attirait l'attention du Conseil sur l'instruction primaire dont, depuis 10 ans, l'exercice avait été abandonné, à quelques exceptions près, à l'individu qui n'y voyant qu'un moyen d'existence, croyait être dispensé d'y apporter en même temps les talents et la moralité qui sont si essentiels.* Le Maire estimait donc que, pour obvier à cet abus, le Conseil devait, après avoir déterminé le nombre des instituteurs et nommé les plus dignes, *proposer en leur faveur une indemnité telle que, non seulement l'instituteur s'y trouve à l'abri du besoin, mais encore qu'il y rencontre le prix du talent.*

En 1804, ce prix du talent était évalué à 1 000 francs, égal à celui du secrétaire de mairie. Les institutrices touchaient 600 francs.

Et ceci nous conduit à l'instruction des filles.

Alors que la prestation du serment constitutionnel n'avait posé aucun problème dans le clergé agéen, les sœurs refusèrent absolument à le prêter car il contenait l'adhésion à la "constitution civile du clergé" que nous allons évoquer plus loin. Elles ont maintenu leur refus malgré de pressantes démarches municipales.

Toutefois c'est seulement en 1792 qu'elles furent obligées de quitter leur fonction, déménageant leurs meubles, s'en retournant à Reims en laissant la clef de leur maison à M. Lalondre, officier municipal.

La municipalité commença par tenter de récupérer les "fondations", terres dont le revenu faisait vivre l'école. Elle ne paraît pas y avoir réussi. Par ailleurs, elle chercha une institutrice pour remplacer les sœurs.

Mademoiselle, ou plus exactement la citoyenne Dessaint n'eut pas beaucoup de chance avec les petits Agéennes. Le 26 juin 1794, les notables allant vérifier l'état des écoles, *virent 10 à 12 jeunes filles sortant de la dite école alors qu'il était à peine 10 heures. Interrogées, elles répondent que celles des élèves qui ne restaient pas la journée avaient pu retourner chez elles. Mlle Dessaint,* interrogée à son tour, dit qu'*elle continue de ne pas être en bonne santé, qu'elle ne pouvait pas s'occuper de son école, qu'elle souffrait d'un dévoiement* (diarrhée) *depuis longtemps et qu'elle avait la tête trop faible pour les garder trop longtemps.* Pourtant, constatent les enquêteurs, outre sa classe, elle faisait garderie pour les tout jeunes, (probablement pour arrondir ses revenus).

Quoiqu'il en ait été, le 23 décembre 1794, Mlle Dessaint *ne pouvant se procurer les besoins nécessaires à la vie et à son entretien rapport au petit nombre d'enfants qui se présentaient chez elle pour les instruire,* donne sa démission au conseil municipal, déclarant son intention de se rendre à Paris.

Pourtant, nous savons qu'elle instruisait environ 50 élèves en temps normal. Mais nous savons aussi qu'on avait engagé, entre temps, une nouvelle institutrice, ce qui avait créé une concurrence telle que Mlle Dessaint ne recevait plus que 35 enfants. C'était trop peu pour lui assurer une vie décente. (On se souvient que les maîtres étaient alors payés par leurs élèves).

L'histoire de l'école des filles devient alors un peu plus foue. Toutefois, nous savons que lors de la réorganisation de l'enseignement, en 1804, le maire d'Ay déclarait au conseil municipal, *Il est nécessaire d'entretenir dans cette ville, l'établissement des écoles pour les filles sous la direction des dames connues sous la dénomination de sœurs de l'Enfant-Jésus, dont deux sont actuellement en activité, n'ayant eu interruption que pendant deux à trois ans de la révolution.* Il ne serait pas impossible que les sœurs, dont l'ordre enseignant n'avait pas été dissout, soient revenues dès 1794, même "en civil".

Le collège, qu'on appelait autrefois la **"régence"**, avait donc été fondé par Fagnier à la fin du siècle précédent.

Le **régent** était normalement un prêtre et celui du début de la révolution, qui avait prêté le serment constitutionnel, ayant été nommé curé de Oiry, Claude Antoine Gantier, qui avait été moine bénédictin à l'abbaye de Montier-en-Der, le remplaça. Gantier se comporta comme un prêtre jusqu'au jour où le clergé local démissionna, on le verra par la suite. Quelle fut alors sa situation religieuse ? On ne le sait pas...

Arrivé en 1791, Gantier prêta le serment constitutionnel. Après 1794, il a joué un rôle non négligeable dans les instances municipales tant dans le Conseil que, surtout, dans la Société Populaire. Il a dirigé le "collège", jusqu'aux premières années du XIXe siècle.

Gantier semble avoir été le seul enseignant dans ce collège durant bien des années. Par la suite, il eut un adjoint. Combien dirigeait-il d'élèves ? On ne le sait pas. A noter que ces élèves pouvaient aussi venir des communes voisines.

LE NIVEAU DES ETUDES

Comme nous l'avons déjà vu, nous savons peu sur le niveau d'enseignement des petites écoles. Un indice, toutefois, nous est donné par le procès-verbal de la "Fête de la Fédération" le 14 juillet 1790. Ce compte rendu est attesté par environ 450 signatures de nos compatriotes. Un très petit nombre sont très maladroites, la plupart sont correctes et même un bon nombre sont élégantes. Or on écrivait alors avec une plume d'oie d'un maniement malaisé. Il n'est pas téméraire de croire, au vu de ces signatures, que la très grande majorité des Agéens en cette fin du XVIIIe siècle, utilisait correctement une plume d'oie, donc savait écrire et par conséquence, lire.

Mais revenons au collège.

Puisque l'école primaire conservait les enfants jusqu'à 11 ans, on peut admettre que les enfants du collège avaient de 12 à 14 ans.

La tradition voulait que, chaque année, en présence de la municipalité, de la Société Populaire quand elle existait, et devant toute la population, les élèves du collège, au moins les meilleurs d'entre eux, soient interrogés publiquement sur ce qu'ils avaient appris durant l'année scolaire. C'était là une manifestation très solennelle en vue de laquelle on imprimait des invitations sur lesquelles était porté le programme des matières, sujet des interrogations. Nous avons un exemplaire de ces invitations pour chacune des deux années 1793 et 1799.

La lacune de cette documentation est que nous avons un programme, mais nous ne savons pas à quel niveau ces études étaient approfondies. Il aurait été mieux de posséder les cahiers des élèves. Nous nous contenterons de ce que nous avons, qui est déjà instructif.

En outre, nous possédons un exemplaire des *Principes abrégés de la langue française, à l'usage des élèves du collège d'Ay* écrit, en 1801 par le citoyen G... (pour Gantier), "ci-devant professeur bénédictin". Sans doute, cet ouvrage résume-t-il l'enseignement donné.

Même sans qu'on les étudie en détail, ces documents ne sont pas sans intérêt.

Tout d'abord, on observera qu'il n'est question alors ni de physique, ni de chimie, ni de biologie. On ne s'en étonnera pas. Lavoisier venait à peine de mourir. On n'y enseigne pas non plus l'algèbre.

En mathématiques, les enfants, dont la plupart ne continuaient pas d'études après le collège, devaient avoir des notions sur tout ce qu'ils allaient rencontrer dans leur vie professionnelle, laquelle nécessiterait des mesures précises de surface et de volume. Le programme comportait donc une instruction générale de base assez étendue. C'est ainsi qu'on voit apparaître aussi des matières enseignées aujourd'hui seulement dans les hautes classes des lycées. En arithmétique, on étudie non seulement les racines carrées et cubiques, mais les progressions arithmétiques et géométriques, et quelques notions précises de trigonométrie. Bien entendu, on s'initiait au nouveau calcul décimal comparé à l'ancien.

L'histoire comprenait seulement la période toute récente de la Révolution et celle de la Rome ancienne, insistant sur leurs héros. Le royauté n'avait jamais existé...

Le programme de géographie étonne en ces périodes où les voyages étaient difficiles et permis à quelques-uns seulement. Mais on aimait les récits des voyageurs. On étudiait donc le globe, ses rapports avec le soleil, ses divisions, ses climats. Les élèves devaient avoir des notions sur l'Europe, la Grande Bretagne, le Danemark, la Norvège, l'Islande, la Suède, la Russie. Pour la France, en dehors des notions générales, ils pouvaient être interrogés sur chacun des départements.

Ils devaient expliquer aussi quelques vers latins, extraits de Virgile. Peut-être pour satisfaire aux conditions du legs fondateur.

Page de garde du Manuel de Grammaire, rédigé par Claude Antoine Gantier, régent du Collège d'Ay (B.M. de Reims).

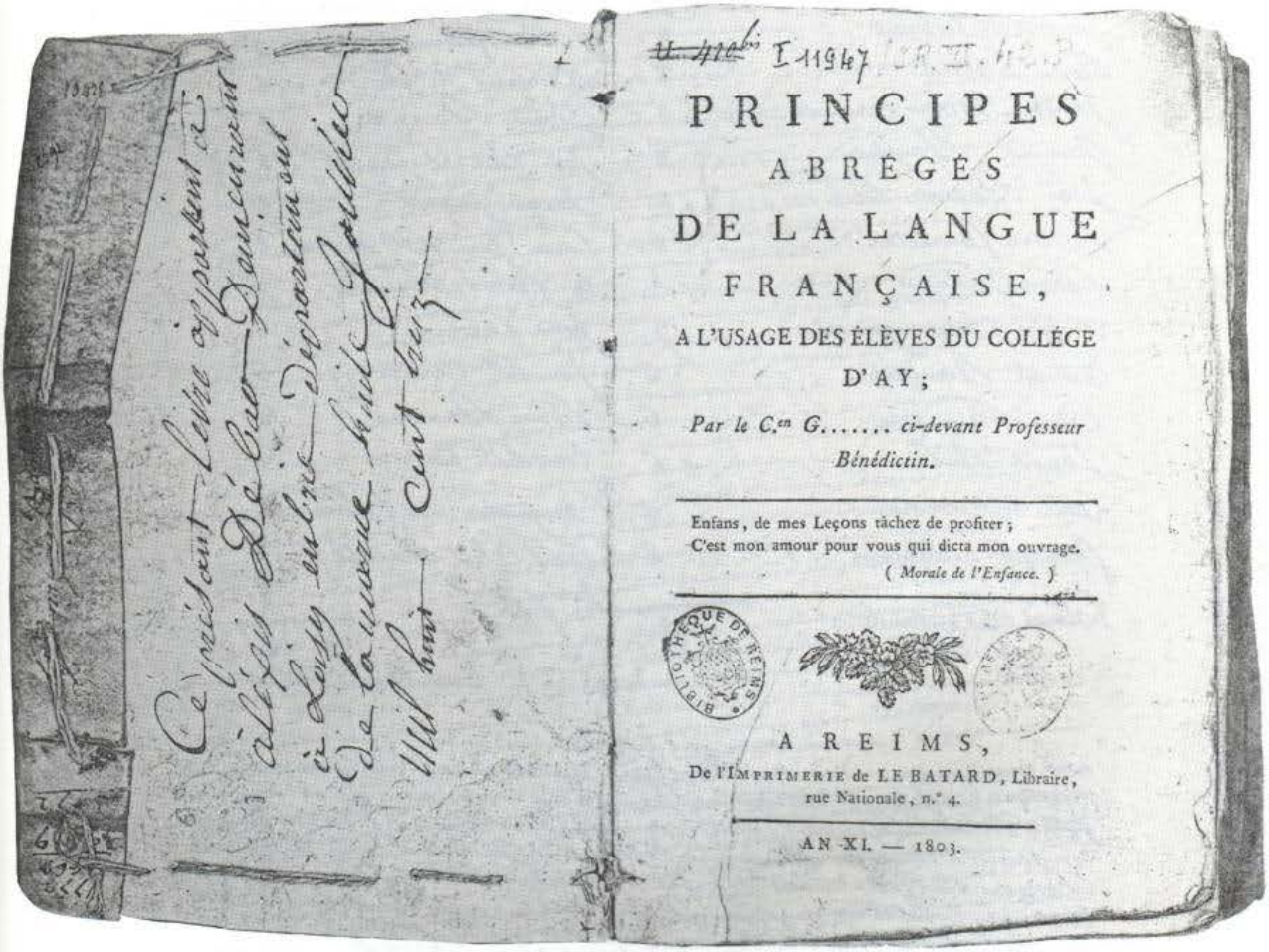

PRINCIPES
ABRÉGÉS
DE LA LANGUE
FRANÇAISE,
A L'USAGE DES ÉLÈVES DU COLLÉGE
D'AY;
Par le C.en G..... ci-devant Professeur Bénédictin.

Enfans, de mes Leçons tâchez de profiter;
C'est mon amour pour vous qui dicta mon ouvrage.
(*Morale de l'Enfance.*)

A REIMS,
De l'IMPRIMERIE de LE BATARD, Libraire, rue Nationale, n.° 4.

AN XI. — 1803.

En français, on étudiait évidemment les mots, leurs relations, leur fonction dans la phrase, les conjugaisons des verbes, les genres, les nombres etc... le tout illustré de nombreux exemples tirés notamment des fables de La Fontaine.

Mais on remarque aussi le soin apporté à l'expression construite de la pensée. Faut-il rappeler qu'à la suite de la réclamation des maîtres, notre Conseil Municipal en 1785, donnait à ces maîtres, la directive d'apprendre aux enfants "à bien savoir se produire", c'est-à-dire bien savoir exprimer leur pensée. L'examen organisé en 1793, portait au programme : Les *principales figures de rhétorique : l'invention, l'élocution, les périodes, les figures de mots et de pensée...*

Bien entendu, la pensée vient à l'esprit de comparer l'école de la Révolution à Ay, son niveau d'études, avec les programmes d'aujourd'hui.

Les professeurs interrogés hésitent à donner un avis car, non seulement certaines disciplines importantes sont apparues depuis le XVIIIe siècle, mais surtout les programmes d'autrefois qui nous sont parvenus ne donnent pas une idée précise du niveau de l'enseignement. La répartition des matières ne se fait plus comme autrefois.

Toutefois, ce n'est pas trahir leur pensée, que conclure que notre collège dispensait une solide instruction à ces jeunes de 12 à 14 ans, et, pour les matières enseignées, au moins du niveau de l'actuel B.E.P.C.

Pour en terminer, on retiendra la réponse faite par notre Conseil Général à une enquête des autorités départementales en 1794 : *Il y a* (à Ay), *trois instituteurs pour les garçons et, en outre, une institutrice pour l'éducation des filles, dont nous sommes très contents et qui ont toujours donné des preuves de zèle et de patriotisme.*

Suite des noms des jeunes gens qui étant sans la surveillance des leurs compagnons Instituteurs

	age		age
François Bertrand	10	François Hermet	10 —
Claude Louis Saint	10	Théodore Mayeux	10 —
Philippe Petitjean	9	Isaac Joachim Hermet	9 —
Jean Bte Bertrand	9	J. Pierre François Petit	9
Pierre Tavernier	8	Nicolas Bte Cottet	8
Joachim Victor Arnoult	8	Gérard Sauthel	8
François Boissieu	8	Jean Petit et Jaquet	8
Jean Baptiste Petit	8	Jacques Jaquet	8
Pierre Fournetat	8	Pierre Jean Bte Rogue	8 —
Pierre Gallaire	8	Augustin Menard	7
Victor Compagnon	7	Jean Benard	6 1/2
Antoine Sauvetat	6	Jean Bte Corfat	6 —
Edme Amiotte	6	Pierre Sauthel	6 —
Joseph Petit	6	Jean Bte Bertrand	6 —
Louis Mathieu	6	Augustin Delorme	6 —
François Mennel	6	Louis Abel Ascilbé	8 —
Total des enfants	18	Henry Jacob	8
			19

Nous avons demandé pourquoy elle renvoyoit ses enfants de si bonne heure elle nous a répondu qu'elle avoit soin de les faire quatre fois aller et avoit renvoyé comme elle avoit de n'avoir rien en bonne santé, elle pouvoit pas se rendre de son école parce qu'il avoit la tête trop faible pour le garder longtemps et a ajouté nous avoit demandé pourquoy ils n'apprennent à prendre que les leçons des enfants dont les parents allaient absent pour toute la journée et de sorte nous nous sommes rendus à la Clôture du citoyen Compagnon où lequel avons fait l'appel de ses élèves que nous avons trouvé au nombre de trois élèves qui les parent empêchés à leur maison nous a observé qu'il en avoit quatre de plus dans le dessin avec ce qui nous avons vu ses élèves et nous avons observé qu'il y avoient quelques femmes citoyennes dans l'école à lui demandé pourquoy elles de la citoyenne pourquoy elles n'étoient pas auprès de l'école elles ont répondu que la citoyenne des filles y avoit été malade et les envoie venir chez lui jusqu'au moment qu'il seroit rétablie qu'elle ne l'empêchoit pas de faire classe et de suite nous sommes chez le citoyen Chaumel instituteur chez lequel nous avons trouvé plus grand Cohier qui nous a dit que le matin il travaillait fait les pièces et qu'il les avoient renvoyé de comme avec leur parents pour le lendemain leur apprendre à Pierre geoffroy Victor

Durand

Rapport établi le 2 thermidor an II par MM. Bertaud et Durand. La Municipalité prenait très au sérieux son rôle de contrôle sur les écoles.

Ce jourd'hui deux thermidor seconde année Republicaine
nous soussignés Bertaud officier
municipal et Brias Poirier notable de la municipalité de
Compagnac nommés par le conseil général de la dite commune
Bertaud dallet
vérifier la tenue de l'école primaire de la dite commune nous avons fait
Et après transportés dans l'école du citoyen Compagnon instituteur vers les
dix heures du matin nous étant pour témoigner trouvé assez de l'école
et ayant observé que toutes les élèves y étoient par ordre nous lui
avons demandé la raison à quoi il nous auroit répondu que la
maison étant ouverte les parents avoient pris leur enfants
sans doute dans l'intention de faire après de fausses avec lui avoient
observé que le jour étant vulgairement regardé le dimanche, lui avions
demandé si il ne feroit pas la raison de la retraite d'aucune de ses élèves
à quoi il nous auroit répondu qu'il ne les croyoit pas. Sur quoi nous lui avons
observé qu'il étoit à propos qu'il tient note des enfants qui s'éloignoient de
son école les jours de dimanches, les congés autorisés de la loi ne
doivent tout au plus que les jours de décadi, nivôse et les deux décadi
après midi. Il nous a promis d'agir par la suite obligeant de
nous rendre compte de ce dont il pourroit être requis.
Et de suite nous sommes passés chez le citoyen de Saint Instituteur. Lequel
nous avons trouvé occupé à un ouvrage fini occupé de quelque détail
de ménage, nous lui avons demandé pourquoi le jour de dimanche il ne faisoit
pas son école, et si il pouvoit être exact que les jours de décadi et
dimanche, il nous a répondu qu'étant incommodé et très fatigué
d'une dysenterie qu'il conserve depuis longtemps il ne pouvoit pas
tranquillement tenir son école, et qu'il étoit déterminé à prévenir les élèves
les ambres qu'il ne tiendroit pas aujourd'hui son classe, et qu'ailleurs ayant
formé le projet de se rendre au district d'Hyeres il avoit deux pouvoir
choisir d'un jeune jeune de Vaucluse, lemanne ou il nous a fait sans
pour y rendre avec les jeunes d'une Bourque, personne ne lui permettant
pas d'y aller après. Nous a encore ajouté qu'il étoit fort malheureusement déconsolé
de ne pouvoir pas les élèves ne lui étoient pas exacts, à quoi nous lui avons observé que la
santé étant de rigueur on ne pouvoit pas y rendre vu ses bons services que de ne pas
prendre les enfants de ses ou à l'école que de leur donner des avertissements pour
bonnes de l'inquiétude de ses parents en leur de ses élèves qui pouvoient
déterminer à ne pas mettre de la confiance en elle jusqu'à ce que cette fois
entièrement rétablie. Lui avons observé que le bien ayant déterminé le
congé de l'école aux jours de décadi et deux décadi nous l'engageions
à y conformer. Et nous sommes ensuite retirés.
Et de suite nous sommes transportés chez le citoyen Arnaud autre
instituteur de la commune, que nous avions trouvé occupé de quelques
écolier et nous étant apercus qu'il lui manquoit beaucoup d'écolier
nous lui avons demandé la raison il nous auroit répondu que la
maison contenoit des parents qui avoient de petites affaires
qui avoient une partie de leurs enfants pour les aider ajoutant qu'il ne croyoit
pas que les dimanches ne comme pas dans la retraite d'aucun de ses élèves
sur quoi nous lui avons observé qu'il feroit bien de tenir notes de ses jours de
vacance que prendroient ses élèves afin de rendre compte à la municipalité
pour quelque point jugé à savoir des moyens de rapprocher les abus qui pouvoient
en être susceptibles, dont de tout retiré dans commune avant. Nous avons
fait et rédigé le présent procès verbal en la maison commune les dits jour
mois et que dessus et avons signé

Bertaud Brias

Liste des enfans que on a remis aux ~~instituteurs~~ citoyens Compagnon
des la commune Lendiane le et Arnaud de et Bellidar.

1 Jean Pre Arnaud — age 11. fils de Jacques et Nicolas.
2 Hilaire Bellier fils . . . . . 11 fils de Bellier Etienne
3 Claude Pre Fallet . . . . . 10 fils de la veuve et Fallet
4 Brias François Baillet . . 10 fils de Claude Baillet
5 Jean Pre Bertrand . . . 10 fils de Bertrand G. Brias

5 Enfants

Etat nominatif des élèves de M. Compagnon, instituteur à l'école de garçons. La maître justifie la faiblesse relative de ses effectifs par les travaux des champs...

La vie religieuse

Jusqu'à présent, cette étude s'est bornée à relater les faits historiques sans tenter de les remettre dans le cadre, bien connu de tous, de l'évolution générale des idées en France.

REMARQUES PRELIMINAIRES

Mais avant que nous abordions l'histoire de la vie religieuse, beaucoup plus mal connue, une rapide introduction s'impose. Elle sera schématique bien que cette matière soit particulièrement complexe.

La Révolution "officielle", du moins jusqu'après la mort de Robespierre, ne fut pas athée. C'est seulement le 21 février 1795 que fut proclamée la séparation de l'Eglise et de l'Etat. La croyance en Dieu était publiquement affichée : le préambule de la *Déclaration des Droits de l'Homme* précise que celle-ci est rédigée *en présence et sous les auspices de l'Etre suprême*. La religion faisait partie intégrante de toute société normalement organisée. En voici une illustration prise dans notre histoire locale :

En 1794, c'est-à-dire au temps de Robespierre et de la Terreur, les autorités avaient envoyé au district, qui l'avait transmis au Conseil Général d'Ay, un long questionnaire sur la situation politique, économique et sociale du moment. Ce questionnaire émanait du *représentant du peuple nommé par la Convention Nationale pour les départements de la Marne et de l'Aube*. Voici la question 57, dont on notera les termes :

Le service divin se fait-il partout régulièrement avec exactitude et décence à l'édification et à l'instruction du peuple ? Ce à quoi notre conseil répondait : *La commune d'Ay n'a rien à désirer à cet égard.* La question n° 58 était ainsi posée :

La liberté des opinions religieuses est-elle soigneusement respectée et contenue dans ses justes bornes, pour qu'elle ne dégénère pas en libertinage d'esprit distractif des mœurs, ni en intolérance insultante des opinions différentes en matière de religion ni en fanatisme persécuteur et sacrilège fatal au repos et à la tranquillité publique ?

Cet article, répondaient nos édiles, *n'est pas applicable à la commune d'Ay, dont tous les citoyens soigneusement occupés dans leur travail, n'ont pas le temps de disputer sur les différentes opinions et vivent tous avec union et fraternité.*

Bien entendu, il s'agissait alors du culte servi par le clergé "constitutionnel". On note, néanmoins, le respect envers le *service divin* pour *l'édification et l'instruction du peuple.*

En France et depuis 12 siècles, la religion était pratiquement la religion catholique, devenue une véritable institution de l'Etat, à preuve, le clergé catholique était l'un des trois "ordres" de cet Etat. Comme toute institution, et en 12 siècles, l'Eglise avait dégénéré en certains de ses aspects et de bons esprits, même parmi les catholiques sincères, le déploraient, attendant là aussi, des réformes.

Elles ne se firent pas attendre et furent radicales. L'Assemblée Constituante nationalisa les biens du clergé dès le 2 novembre 1789 et, dès le 13 février suivant, décréta la dissolution des ordres monastiques sauf les enseignants et les hospitaliers. Ces mesures n'entraînèrent aucune réaction populaire.

Il n'en demeure pas moins que, pour les Constituants, une religion remplissait dans la Nation un rôle indispensable. Logiquement, les prêtres, chargés de cette mission de service public, apparaissaient donc comme des fonctionnaires tenus en conséquence à une certaine fidélité aux pouvoirs constitués. Cette conception était renforcée encore par le fait que, à la suite de la nationalisation des biens du clergé, les prêtres recevaient un traitement de l'Etat.

La mise en œuvre prudente d'une telle doctrine n'aurait pas provoqué de problèmes majeurs si l'Assemblée n'avait voulu imposer au clergé l'adhésion explicite et sous la foi du serment à quelques dispositions précises concernant l'organisation interne de l'Eglise exprimées en certains articles annexés au texte de la Constitution et connus sous le nom de **"Constitution civile du clergé"**. Ils prévoyaient l'élection des dignitaires ecclésiastiques par le peuple, ignorant ainsi la hiérarchie. Plus encore, ils proscrivaient tout lien disciplinaire avec le Pape, n'admettant que des rapports théologiques.

Tout se passait comme si l'Assemblée avait entendu établir une véritable église nationale.

Une grande partie du clergé catholique s'y refusa et il en sortit un conflit qui eut des conséquences capitales sur la Révolution elle-même : ce conflit, en premier lieu, a "fourni des troupes" à la "contre-révolution" qui jusqu'alors n'en avait pas. Il a entraîné des mesures de rétorsion contre les prêtres "non-jureurs", contre le culte lui-même et contre toute religion enfin : les historiens décrivent une "période de déchristianisation" au printemps 1794. Enfin, opposant "Eglise" et "République", cette "Constitution civile" a eu d'importantes répercussions sur les événements de la politique française presque jusqu'à nos jours.

Il est à noter, toutefois, que notre bourg a joui d'une grande paix religieuse jusqu'à la fin de 1793. Comme nous allons le voir maintenant.

LES BIENS DU CLERGE

Dès le 2 novembre 1789, l'Assemblée décida donc la nationalisation des biens du clergé.

A Ay, ils n'étaient pas très importants et quasi inexistants dans les vignes. Le principal possesseur était, bien sûr, l'abbaye d'Hautvillers avec 28 arpents (12 hectares) de terres et 33 arpents (14 hectares) de prés. Puis venait l'abbaye d'Avenay avec 9 ha de terres et 43 verges (18 ares) de vignes. Une demi-douzaine d'établissements religieux ou hôpitaux se partageaient quelques parcelles. La paroisse d'Ay possédait le presbytère et la "fabrique", les bâtiments d'école et un peu de vignes.

Nous avons déjà traité des immeubles bâtis ; en dehors d'eux, c'est la municipalité qui à sa demande fut déclarée acquéreur des terres et vignes pour une somme de 45 640 livres. Ceci ne paraît avoir soulevé aucun problème de conscience chez nos bons chrétiens locaux.

Venons-en à la vie religieuse proprement dite.

LA VIE RELIGIEUSE AVANT FIN 1793

Le protestantisme, qui avait eu une importance certaine au XVIIe siècle chez nous, avait pratiquement disparu. Quasi tous les Agéens étaient croyants et très probablement pratiquants sincères. En plus, la vie, non seulement la vie privée, mais la vie publique et municipale baignait dans une atmosphère religieuse qui la rythmait. Rappelons-nous les cérémonies religieuses aux élections, à la fête de la Fédération.

Il y avait trois prêtres à Ay. L'abbé Chaineau, curé, l'abbé Leblanc, son vicaire et Jacques Labbé, le régent, qui sera remplacé, en 1791, par l'ex-bénédictin Gantier.

Tous les trois prêtèrent le serment de fidélité à la Constitution, et nous avons lu comment l'abbé Chaineau proclamait sa foi révolutionnaire, le 14 juillet 1790. Ce serment général de fidélité fut spécialement renouvelé le 9 janvier 1791. Et il s'agissait alors de fidélité à la "Constitution civile du clergé". Chacun des trois avait alors expliqué publiquement son option et le Maire leur adressa ses plus vives félicitations ainsi que l'expression de la satisfaction générale. En cela apparaît le caractère officiel de cette cérémonie. En mars 1792, l'abbé Folliar est nommé vicaire. Il vint d'abord déclarer au greffe de la municipalité *l'intention où il était de prêter le serment auquel sont tenus et obligés par la loi, les ecclésiastiques fonctionnaires publics.* La municipalité se déplaça en corps à la messe au cours de laquelle le nouveau vicaire a juré *de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui ont été confiés, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution arrêtée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi.*

Le culte ne fut donc pas troublé avant la fin 1793, comme nous le verrons plus tard. Rappelons, toutefois, que les sœurs de l'Enfant-Jésus avaient refusé de prêter le serment, ce qui entraîna des perturbations à l'école des filles.

Les relations avec l'évêque "constitutionnel" de Châlons, Mgr Diot, semblent s'être établies sans

difficultés. On l'a vu à propos de la nomination d'une institutrice.

Bien mieux, le 5 mai 1793, (c'est-à-dire, pour situer dans le cours de l'histoire générale, peu après la création du "comité de salut public" à Paris) Mgr Diot vint administrer la confirmation à Ay. La municipalité reçut des instructions du district d'Epernay d'avoir à se conformer aux réceptions traditionnelles et d'*aller en corps complimenter le chef de l'Eglise sur ses vertus pastorales, son patriotisme et son civisme de vrai républicain, manifesté depuis son élection.* Retenons ce dernier terme.

A Ay, les rapports entre le clergé local et la municipalité ont toujours été cordiaux. Quelle était la foi personnelle et réelle de nos notables ? Qui peut le dire ? Il est raisonnable de penser que leurs convictions s'étageaient de la foi ardente au demi-scepticisme du siècle des Lumières. On notera un trait :

Le 10 août 1791, le Conseil Général réuni a demandé que soit célébrée une messe pour le repos de l'âme de M. de Mirabeau qui venait de mourir. Voilà bien une profession officielle de foi et révolutionnaire et religieuse !

Quant au peuple, il continuait certainement une pratique religieuse intense. C'est au prône de la messe qu'étaient publiés les lois et décrets, car c'était alors le plus grand rassemblement périodique populaire. Mais on peut croire qu'il existait aussi une minorité d'opposants.

Tout cela n'empêchait pas le conseil général de jouer son rôle d'appliquer les lois. Avec la guerre, l'Etat a manqué de bronze pour les canons ; Ay a livré deux de ses cloches sur trois (l'autre était nécessaire pour sonner les heures). Les objets du culte en or, en argent et en cuivre furent envoyés au district.

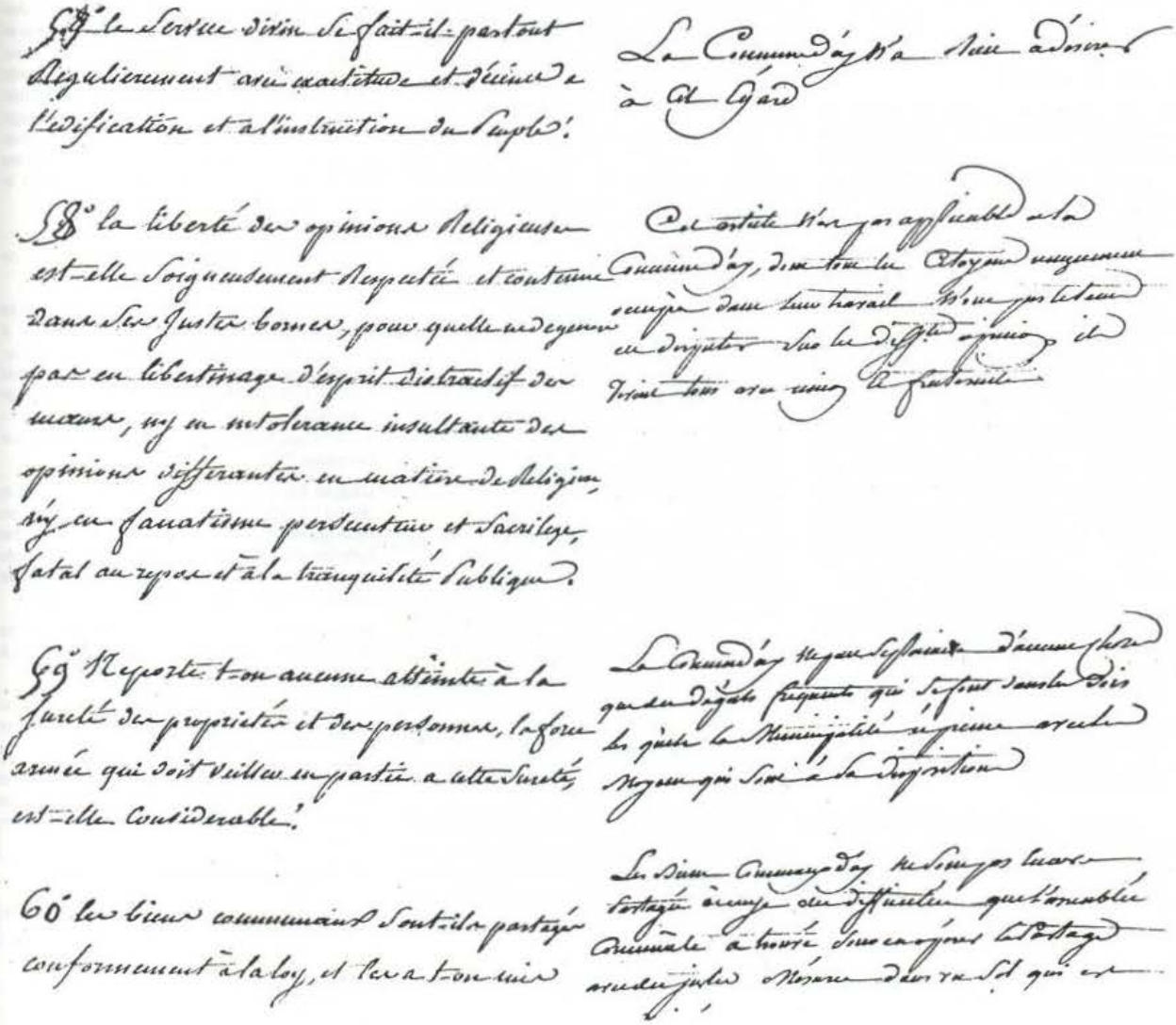

Enquête menée en 1794 par le Citoyen Albert, "représentant du peuple" nommé par la Convention nationale pour les départements de la Marne et de l'Aube. En regard se trouvent les réponses de la Municipalité d'Ay.

On a poursuivi un prêtre (plus exactement ses parents) l'abbé Testulat, réfractaire donc assimilé aux émigrés. Ce fut sur dénonciation et sans excès de zèle.

Il est à noter toutefois qu'une certaine tension devait régner dans la population à propos des choses religieuses. Les autorités municipales se montrèrent en effet très prudentes et ont pris très largement des mesures préventives, interdisant tout rassemblement, faisant patrouiller la garde dès que se présentait un risque d'incident.

FIN 1793 ET ENSUITE

Mais voici que la guerre amena des troupes qui prirent leur cantonnement à Ay. C'est ainsi que le 7 novembre 1793, cinq compagnies du bataillon du **"Contrat Social" de Paris** vinrent prendre leurs quartiers chez nous. Alors bien des choses changèrent.

Presqu'aussitôt, la grande croix du cimetière fut abattue. Le 13 novembre, jour de la fête patronale, l'abbé Chaineau célébrait la messe lorsque l'église fut envahie par une quarantaine de soldats de ce bataillon qui parcouraient l'édifice sabre à la main en poussant vociférations et menaces, notamment à la vue de quelques fleurs de lys et emblèmes royaux qui existaient. En particulier d'une couronne de fleurs de lys qui surmontait le tabernacle. La troupe allait s'en emparer quand l'abbé Gantier montant sur l'autel s'en saisit et la remit à M. Delfraisse, officier municipal qui se trouvait là. Une partie de la foule avait pris la fuite et la messe se termina dans l'émotion générale. On imposa ensuite au curé le logement d'un quartier-maître particulièrement désagréable.

Aussi, dès le 29 novembre, le père Gantier et l'abbé Chaineau, estimant n'être plus en sécurité, démissionnèrent-ils de toute fonction sacerdotale et vinrent remettre leur *"lettre de prêtrise"* à la municipalité et non à l'évêque. C'est-à-dire qu'ils se considéraient comme des fonctionnaires ! L'abbé Chaineau se retira dans les Ardennes ; M. Gantier continua son enseignement et adhéra à la "Société Populaire".

En conséquence, l'église fut fermée et le culte interrompu complètement.

L'église devint alors le **"Temple de la Raison"** selon les directives gouvernementales du moment.

Ce ne fut pas du goût de tous et le 26 décembre, soit moins d'un mois après, deux hommes suivis d'une cinquantaine de femmes se présentaient à la municipalité en se plaignant : *la messe n'était plus célébrée comme partout aux environs* (sic). Les municipaux répondent qu'ils n'y peuvent rien car le curé et son vicaire ont démissionné. Que les gens fassent une pétition ! Cependant, ils donnent l'ordre à la Garde de redoubler de vigilance contre les attroupements.

Selon le chanoine Hannesse qui fut notre curé à la fin du XIXe siècle, certains prêtres originaires d'Ay, les abbés Testulat et Durand, auraient continué à célébrer la messe clandestinement. A noter que les pères de ces prêtres réfractaires étaient membres de la municipalité.

Quoiqu'il en ait été, peu après l'abandon de l'église, la "Société Populaire" vint y tenir ses séances et selon les nouvelles directives (Robespierre) dédicaca à **"l'Etre Suprême"** ce qui avait été d'abord déclaré **"Temple de la raison"**.

C'est alors que cette Société décida que *devaient disparaître les vestiges de l'ancienne superstition tels que statues, images, vitraux, etc...* laquelle opération toutefois s'effectuerait sous le contrôle de deux de ses membres désignés à cet effet. Mais la "Société" fut prise de vitesse et, dès le lendemain, l'église fut mise à sac par une bande de jeunes gens. La municipalité engagera des poursuites judiciaires contre eux, ils étaient bien connus, en effet, pour leur hostilité à la religion. Il en existait donc à Ay, mais ils étaient largement minoritaires.

L'apothéose, durant cette période, fut la fête de "l'Etre Suprême", manifestation officielle organisée aux termes de la loi du 8 juin 1794.

A ce sujet, une remarque ne sera peut-être pas inutile. Dans le langage du temps, et dans la bouche de Robespierre, "l'Etre Suprême", c'est Dieu. Ce n'est pas le Dieu personnel des chrétiens, c'est le dieu abstrait des philosophes et du "Siècle des Lumières". Mais cette dénomination était alors bien connue et employée. La "Déclaration des Droits de l'Homme" s'y réfère explicitement. Nous avons vu que l'abbé Chaineau l'employait lors de la fête de la Fédération en 1790, montrant ainsi que l'esprit des "Lumières" avait pénétré une bourgade comme la nôtre. Fêter "l'Etre suprême" ne devait pas apparaître comme une mascarade à nos concitoyens en 1794, bien au contraire.

A Ay, la fête est préparée attentivement par Lasnier et Lalondre, ne serait-ce que pour éviter des troubles, et *afin de donner à cette cérémonie toute la pompe dont sont susceptibles de vrais républicains.* Le jour arrivé, des groupes portant des pancartes en l'honneur de la vieillesse, de l'hymen, de l'adolescence et de l'enfance rejoignent à la mairie le Conseil Général. On se rend alors dans les promenades pour retrouver la garde nationale rangée en armes. Au milieu est portée une urne marquée, d'un côté : *La patrie reconnaissante* et de l'autre *Aux mânes des défenseurs de la Patrie.* On y brûle de l'encens et on part en cortège par la porte de Châlons pour rejoindre le temple. Durant trois heures, différents discours sont prononcés et des chants entonnés en l'honneur de "l'Etre Suprême". Le cortège reprend ensuite et se dirige vers la place d'armes (de la mairie ?) où, après avoir fait retentir l'air des cris de "vive la République" et s'être donné le baiser fraternel, tous se sont séparés.

Un mois après, Robespierre était exécuté ; ce dont notre conseil se félicitait ouvertement !

Cela n'empêchera pas que, quelques mois ensuite le 21 janvier 1795, on célébra aussi, à nouveau dans l'église, l'anniversaire de l'exécution de Louis XVI. Les jeunes gens chantèrent des hymnes et chansons patriotiques et *firent retentir le Temple des cris de "Vive la République" - "Guerre aux tyrans, aux hommes de sang et aux terroristes !"*

L'église resta donc fermée au culte catholique durant 16 mois. Le 4 avril 1795, des femmes en foule assaillent le sonneur de bon matin (la cloche rythmait encore la journée), lui prennent les clefs et ouvrent l'église ; elles sonnent les cloches et attirent les fidèles pendant toute la journée.

Peu après, le jour de Pâques, Marc Jacob, aidé de Devaux, ancien instituteur, convoque les fidèles à une **"messe blanche"** et aux vêpres.

Le 4 juin, l'abbé Durant, qui était retiré dans sa famille, est chargé officiellement d'assurer provisoirement la messe.

L'abbé Chaineau, muni d'un certificat de civisme en bonne forme, délivré par la commune de Houdizy où il s'était éloigné, revient à son poste.

Le culte reprend et ne sera plus troublé.

Jean NOLLEVALLE.

Ay

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS : A tous présens & à venir ; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit.

DÉCRET

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Du 23 mars 1791.

L'assemblée Nationale sur le rapport qui lui a été fait par son comité de l'aliénation des Domaines Nationaux, de la soumission faite le 30 juin 1790, par la Municipalité d'ay, canton d'ay, district d'Epernay, Département de la Marne, en exécution de la délibération prise par le conseil général de la Commune dud. lieu d'ay du 16 Juin 1790 le pour, en conséquence du décret du 14 may 1790, acquerir, entr'autres Domaines Nationaux, ceux dont l'Etat est de l'autre part, ensemble des évaluations ou estimations faites desdits biens, en conformité de l'instruction décrétée le 31. dudit mois dernier.

Déclare vendre à la Municipalité d'ay, les biens cy après mentionnés, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai et pour le prix de quarante cinquille six cent quarante une livres quatre sols, payable de la manière déterminée par le même décret.

Cottationne

Etat

Le 23 mars 1791, la ville d'Ay fait l'acquisition de "Biens nationaux".

où Domaines Nationaux, Evalués ou Estimés et compris dans la

OBJETS ÉVALUÉS OU ESTIMÉS, ET LEUR SITUATION.		ÉTABLISSEMENS dont les Biens DÉPENDOIENT.	NOMS DES FERMIERS ou LOCATAIRES.
Municipalités		Religieuses de St	
Ay	3 arpents 80 Verges de pré	Joseph de Châlons	Pierre Vailly
id	4 arpents 60 Verges id	abbaïe d'argensole	Joseph Grinez
id	1. arpt. 89 V. de Terre	Dominicains de Châlons	Jean Lamis
id	1 corps de ferme et Vendangeoir	abbe. de St. denis de Rheims	.....
ay-mareuil	Terres 80 Verges et 6 arp. de prés	id.	mrie de Genet fe Vailly
Malmaison	20 arpents de terre	id	fois yvernel et Nas Rioteau Champillon
Ay	137 Verges de Vignes	id	.....
Ay-mareuil	281 idem	id.	.....
Ay	2 arp. 50 Verges de terre	minimes d'Epernay	Louis Vallois
id	15 fauchées de prés	chpre. Ste. anne Davenedy	les Sr. Pietrement
id	8 arp. de terre	abbie. de St. martin d'Epernay	les S. Bigot
ay-mareuil	192 Verges de Vignes	Curé d'ay	.....
Ay	183 Verges id	Ursulines d'Epernay	.....
id	31. Verges de id.	abbaye d'avenay	.....
ay-mareuil	2 arp. 44 Verges de terre a Ay	id	les S. martin Roger et Bigot
id	9 id 70 V. de prés a mareuil	id	id
Ay	32 arp. de terre	abbie. d'hautvillers	
id	24 arp. id	id	.....

Commission de la Municipalité d'Ay

DATES des BAUX	PRIX des BAUX	IMPOSITIONS à DÉDUIRE.	PRODUIT NET.	ÉVALUATIONS d'après LES BAUX.	ESTIMATIONS à défaut DE BAUX.
18 Juin 1785	80# " "	16# " "	64# " "	1,408 " "	
12 mars 1788	60 " "	12 " "	48 " "	1,056 " "	
24 may 1782	35 " "	7 " "	28 " "	616.	
.....	.....	20 " "	80 " "	.....	1760 " "
23 mars 1783 27 7bre 88	360 " "	72 " "	.....	6336 " "	
18 Janvr 1789	60 " "	12 " "	48 ...	1,056 " "	
.....	.....	2. 16. 9	11. 7. 2	.....	249. 18. "
.....	.....	14. 9. 7	57. 18. 4	.....	1274. 4. 9
1er 9bre 1787	40 " "	8 " "	32 " "	704 " "	
6 avril 1780	172 " "	34. 8. "	140 " "	3027 . 4 "	
8. Juin 1785	96	19. 4	76. 16. "	1689 - 12 "	
.....	.....	9. 15.	39 " "	.....	858 " "
.....	.....	7. 18.	31. 12 "	.....	695 - 4 "
.....	.....	2. 9. 7	9. 18. 4	. .	218 4. 9 3/5
21 avril 1788 id	475 " "	95# " "	380 " "	8,360 " "	
		80.	320 ..	.....	7,040 " "
.....	.....	105. 12	422 8. .	.....	9,292 16. "
				24,252# 16s "	21,388 8 "
					24,252 16 "
				Total....	45,641. 4 "

Henri Faillenot
Un compositeur populaire

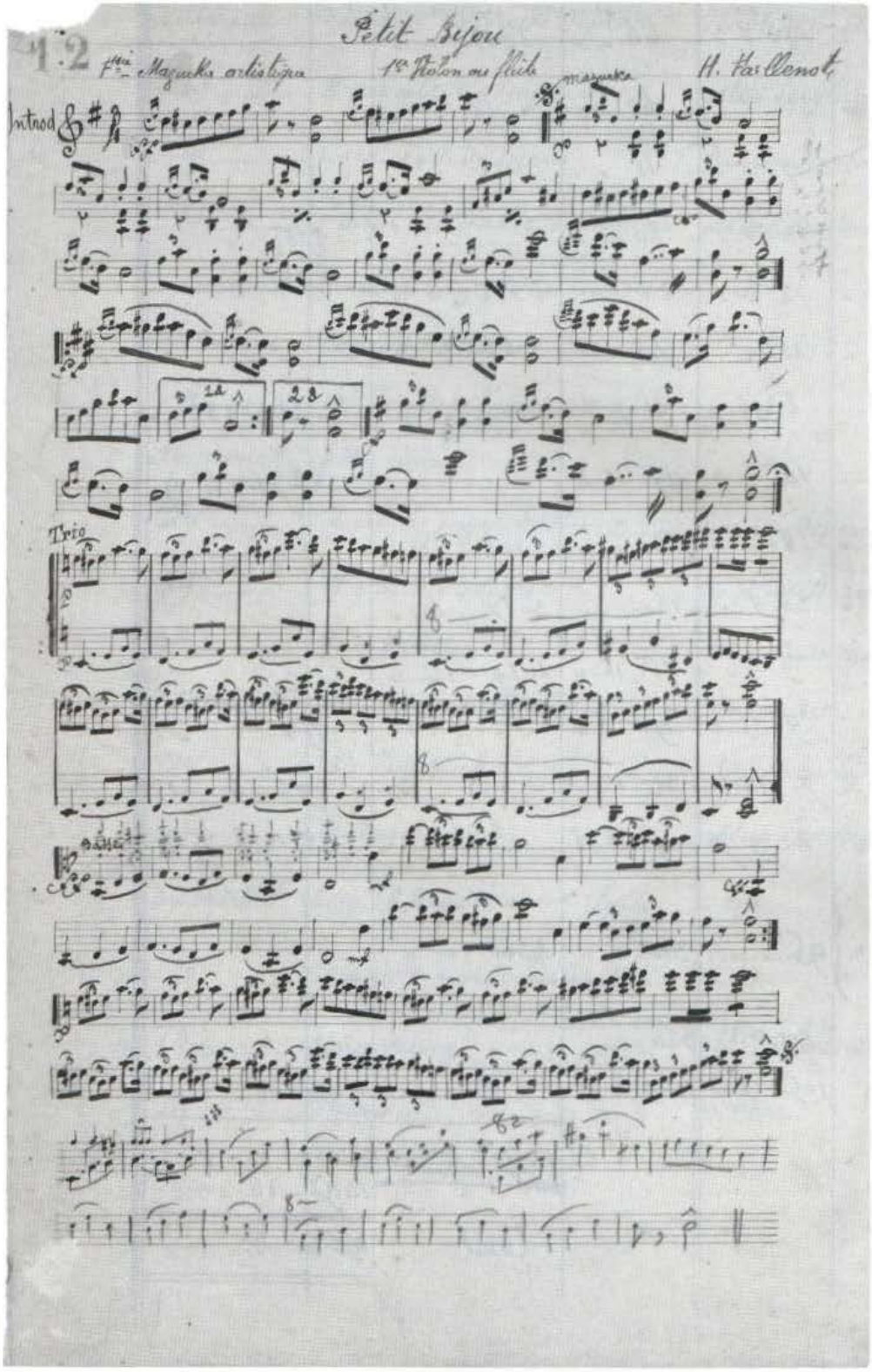

Durant le premier quart de ce siècle, **Henri FAILLENOT** fut le compère de Henri Aubert de Ramerupt, pour composer de nombreux airs populaires. Certains furent édités "sans droit d'auteur", d'autres restèrent inédits, soit par la volonté de leurs créateurs, soit aussi parce que la mode de ces airs n'y était plus...

Les manuscrits de la scottisch **"Rose de Noël"** et de la mazurka **"Petit Bijou"** ont été collectés lors d'une de nos enquêtes d'ethnomusicologie, par Thierry Richarmes.

A noter que la dernière portée du N° 13 et les deux dernières du N° 12 ont été rapportées au crayon alors que les partitions sont écrites à la plume.

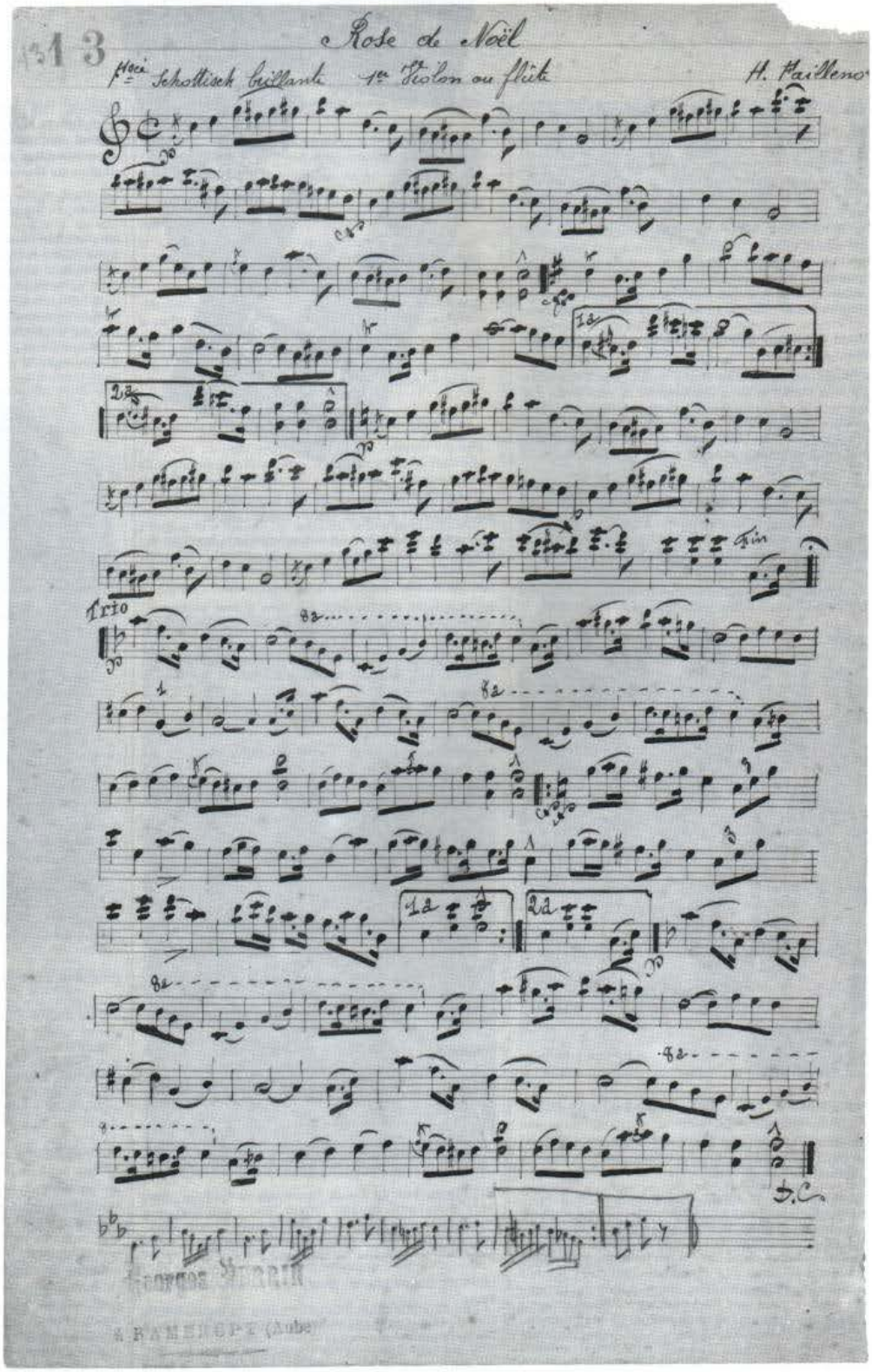

LIJOU

REVUE DES REVUES ÉCHANGÉES

LES CAHIERS HAUT-MARNAIS - B.P. 565 - 52012 Chaumont.

N° 177 - *Villes fortes et fortifications de la Hte-Marne (Journées Ht-marnaises d'art et d'histoire 1988) : Les frontières de Champagne à l'époque moderne - Le système défensif langrois au XVIe - La destruction des places fortes de la région langroise aux XVIe et XVIIe - Le démantèlement des fortifications de Chaumont, 1848-1860 - Quelle place de guerre pour la Hte Marne ? - L'aménagement de la place de Langres entre 1840 et 1860 - Les forts de Langres de 1866 à 1890.*

N° 178 - *Emeutes paroissiales en Hte marne au XIXe, l'étrange abbé Paris - L'indivis dans la région langroise du XIIIe au XXe - Notes sur les bâtons de procession de la paroisse de Germisay - Note de lecture - Compte rendu de l'A.G. du 22.04.1989.*

VIREY-SOUS-BAR 1789-1989 - Mairie - 10260 Virey-sous-Bar.

Cette plaquette, préfacée par Claude Dossot, maire, a été réalisée par Mme Marguerite Beau. *Virey-sous-Bar du vieux temps à la veille de la Révolution - La France à la veille de la Révolution -Virey-sous-Bar au printemps 1789 - L'engrenage de la Révolution - Les bienfaits et acquis de la Révolution - Autres conséquences de la Révolution - Quatre personnages aubois -Quelques détails.*

LA LETTRE DU COMITE REGIONAL DU TOURISME - 5, rue de Jericho - 51037 Châlons-sur-Marne cedex.

Sous la direction de Jacques Palencher, conseiller régional et Président du Comité régional du Tourisme, la "Lettre du C.R.T." fait le point des actions entreprises auprès des marchés français et étrangers pour promouvoir le tourisme régional.

Au sommaire de ce N° 3 : *Les hommes - Communication 88/89 - Les études - Infrastructure, hotellerie, campings - F.R.O.T.S.I.*

FLEUVE JAUNE - N° 1 - 1988 - Association Fleuve Jaune - 1, rue D. Briden - 10000 Troyes.

Présidée par Marie-Thérèse Brouillet, cette association se propose de mieux faire connaître la Chine et la langue chinoise. Plusieurs fascicules ont déjà été édités.

Au sommaire de ce numéro : *Fleuve jaune, Chine d'hier et d'aujourd'hui - La Chine à votre portée - Actualité, revue de presse - Un chasseur d'oiseaux par Ai Qing - Comment raisonner par Lu Xin - Guetty Long : un peintre inspiré par la Chine - La chanson de Mu Lan - L'histoire de Mu Lan - Musée Kwok-On ; Marionnettes pour petits et grands - Le chinois pour quoi faire ? Nouvelle méthode d'apprentissage - Les styles de calligraphie chinoise - Une vente d'objets d'art d'Extrême-Orient à l'Hôtel Drouot - Contes ; la grenouille qui sauva un éléphant - Ya Ding répond au questionnaire de Proust - Le sorgho rouge de Ya Ding : résumé et extrait - La Chine en France - Le To-Fou : préparation et utilisation - Relation de voyage de Lord Mac Cartney.*

COLLECTION PATRIMOINE ET INNOVATIONS - Ed. Dominique Guéniot - 4, rue Cl. Gillot - 52200 Langres.

La Mission à l'Ethnologie et à la Culture Scientifique, Technique et Industrielle en Champagne-Ardenne dirigée par Marc André vient de publier une série de plaquettes au format 13 × 22 sous jacquette illustrée.

METALLURGIE ARDENNAISE par René Colinet, professeur d'histoire et géographie au Lycée P.M. Verlaine et Rethel (32 pages).

VERRE ET VERRERIES EN CHAMPAGNE-ARDENNE par Nicole Fierobe, professeur à l'Institut Universitaire de Technologie de Reims (48 pages).

BONNETERIE AUBOISE par Jean Darbot, ingénieur textile (32 pages).

De nombreuses photographies et une présentation claire rendent ces plaquettes agréables à compulser.

TERRES ARDENNAISES - F.O.L. - 21, rue Hachette - B.P. 71 - 08002 Charleville-Mézières cedex.

N° 27/Juin 1989 : *Le Tour de France dans les Ardennes - Des fleurs et des herbes de l'été - 10 août 1896, 9 août 1905 ; les Ardennes dans l'oeil du cyclone - La fête de Revin - Le mouvement ouvrier et le 14 juillet - Le séjour d'Hitler à Brûly-de-Pesche, 6-28 juin 1940 - Le rêve brisé des Olympiens.*

LE PETIT CŒURLEQUIN - CRAC - B.P. 4 - 10150 Pont-Ste-Marie.

Dora la gitane, voyante, chanteuse et Cœurlequine - CRAC info - Les éphémérides cœurlequines - Creney Sports - En grattant la poussière des siècles : La vie de château (Le château de Creney).

RECUEIL DE DOCUMENTS ET D'ANALYSES DE DOCUMENTS SUR LA REVOLUTION (1789-1799) DANS LA MARNE ACCOMPAGNE DE COMMENTAIRES - Archives départementales de la Marne - Service éducatif - 51000 Châlons-sur-Marne.

Ce recueil de 156 pages a été réalisé par Georges Dumas, directeur des Services d'Archives de la Marne, Conservateur en chef de la Région Champagne-Ardenne. On y trouve une documentation concernant *les Fêtes de la Fédération, la fuite de la famille royale à Varennes, la campagne de Valmy, les élections des députés de la Marne à la Convention, le massacre de Reims de 1792, les Volontaires de 91 et 92, la tête à Châlons de 1792, le bris de la Ste Ampoule, Lambert, berger robespierriste d'Etoges, les affaires religieuses, le mouvement royaliste à Châlons et Vitry le François, le pseudo-dauphin Hervagault, l'instruction publique.* L'iconographie est constituée de reproductions de cachets de cire révolutionnaires et de vignettes.

LA GAZETTE DE CHAOURCE "COIN-COIN" - N° 224 - MJC 10210 Chaource

Bonjour ! - Sur la route de nos vacances - Impressions d'Allemagne - Vacance avec la MJC - Conseil d'administration - Voyage à Astérixland - C'est la rentrée à la MJC - Ronde forestière - Grille vacance - Quand la Provence s'embrase - Course à la voile - C'est la rentrée des sixième - Condorcet, le philosophe - Variétés historiques : Chaource et la Révolution (extrait de Folklore de Champagne n° 113) - Au Foyer chaourçois - Au Centre de Secours - Travailleuses familiales - Au Club, un voyage - Pêle-mêle...

L'ESCARBOUCLE - N° 1 - Maison du Parc - 10220 Piney.

L'Association des amis du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient lance un nouveau bulletin trimestriel. Au sommaire de ce premier numéro : *Le parc c'est nous tous ! Savez-vous que - On délibère - Les deux chênes de Lusigny et les autres... - On a lu : Le barrage-réservoir "Aube" - On n'encourage pas le bénévolat au lac - Bravo, Monsieur le Maire ! Hola, Monsieur le Maire ! - Concours départemental pour l'amélioration de l'environnement réservé aux jeunes - La forêt d'Orient dans les romans, mythe et réalité - Communiquer, se développer - animations - Portrait.*

LA MEMOIRE DE L'AUBE - U.R.A.Q.E. - B.P. 118 - 10300 Ste Savine.

N° 22 - *L'étrange affaire de l'ancien bagnard aubois - Conséquence de l'affaire de Suez : La queue aux pompes à essence de Troyes - Un faux médecin exerçait à Troyes depuis deux ans - La mémoire de France et du monde - La vie quotidienne dans l'Aube - Monsieur le PDG et le candidat - La rue aux potins - Les rappelés aubois en Algérie - Le sport dans l'Aube - Au fil des mois.*

N° 23 - *Drame sur le chantier de l'usine Michelin - La mémoire de France et du monde - La vie quotidienne dans l'Aube - La malheureuse affaire Irr - Direct usine - Les rappelés aubois en Algérie - Louis Merlin enfant de Troyes - Incendie des Grands Moulins de Romilly - Le sport dans l'Aube - Au fil des mois.*

COURRIER DES HABITANTS - N° 41 - P.N.R. de la Montagne de Reims - 51160 Pourcy.

Le Comité syndical du Parc régional - Les rôles de la forêt en Montagne de Reims - La gestion de la rivière l'Ardre - Nouvelles brèves - Animations locales - Fêtes patronales.

ICONOGRAPHIE DE LA CORNEMUSE - Catherine et Jean-Luc Matte - 6, rue Ch. Sadoul - 57000 Metz.

L'édition 1989 de cet inventaire des représentations conservées en France offre 960 références. Bien que cette troisième édition comprenne 120 références de plus que la seconde qui, elle-même en avait 300 de plus que la première ! la liste n'est pas encore totalement exhaustive. Il faut dire qu'il s'agit là d'un travail considérable qui s'apparente au "travail de romain" et à celui de la fourmi ! En effet recenser toutes les représentations de cornemuses de France nécessite une visite de toutes les églises, de bien d'autres monuments, d'archives, de bibliothèques, de collections privées, etc, etc... La safac a, de son côté, entrepris un tel collectage pour la région et, nous sommes loin d'avoir tout repéré !

Un livre que nous conseillons à tous ceux qui s'intéressent à la cornemuse.

BULLETIN DE LA STE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE DU TONNERROIS - 5, rue du Prieuré - 89700 Tonnerre.

N° 39/1986 - *Vie de la Société - Villa gallo-romaine de Villiers-Vineux-Pothières, son pays et son monastère - Rugny en 1527, Le villageois et son seigneur - Edme Boucher de Flogny - Histoire de la faïencerie d'Ancy-le-Franc - Tonnerre au début de ce siècle - Le Tonnerrois Germain-Marie Des Noyers - Cavaillès à Epineuil-en-Bourgogne - La ru de Vauchamme - Brève notice bibliographique - Lettre posthume à M. le Chevalier d'Eon - Une silhouette tonnerroise : Lucie Kieffer - Le plan de l'Abbaye de Quincy vers 1600 -...*

N° 40/1987 - *Vie de la Société - Pthières (II), l'Abbaye - Les habitants de Flogny et leurs seigneurs - Rodolphe le Maistre, humaniste et médecin tonnerrois - Pierre Boucher, seigneur de Flogny - Jean Nicole et les chaires du Tonnerrois - Les reliques de Molosmes - Les Américains à Tonnerre - Histoire des Archives Municipales de Tonnerre -...*

N° 41/1988 - *Vie de la Société - Le cimetière mérovingien de Cry - Pierre François de Boucher, seigneur de Flogny - La Chapelle-Vieille - Forêt et gens de guerre au XVII° - La Franc-Maçonnerie à Tonnerre - Historique de l'usine Camus - Quand un torpilleur empruntait le canal de Bourgogne - Le Colonel Chapotin, enfant de Molosmes - Tonnerre sous les bombes durant la seconde guerre mondiale - Le monastère de St Rémy-lès-Montbard - Le bonnet phrygien est-il (toujours) un emblème séditieux ? -...*

EVOCATION - N° 1-2 - Patrimoine de l'Isère - 38460 Crémieu

Ce numéro est entièrement consacré à établir la "Table des matières" de 1945 à 1988 avec codification des articles (Préhistoire, archéologie...).

AGUIANE - LE SUBIET - SEFCO - Les Granges - 17400 St Jean d'Angely.

N° 153 - *Vie de l'Association - Dossier : La Révolution française - Juin 1790 : les premiers pas de la démocratie dans le Centre-Ouest - Le passeport pour Angoulême : un peu d'histoire de l'an II - La Révolution vécue dans une petite commune rurale - Une carte d'identité sous la Révolution à Taillebourg - Cahier de doléances de la commune de Teillou - Procès verbal de la première enchère et adjudication définitive de domaines nationaux - Vente de domaines nationaux et bordereau d'indemnité - A propos de : La Khâgne Pictave - Les mesures agraires de l'Ancien régime - Les piscines de Pontaillac - Les St-Simon de Montbléfu - Certains termes agricoles d'autrefois...*

LEMOUZI - N° 111 - 13, place Municipale - 19000 Tulle.

« Le Pays Limousin sous la Révolution » - Comité d'Etudes Economiques de la Révolution - St Bonnet-La-Rivière - Petits faits et réalités révolutionnaires - La Révolution à meyssac - La Révolution à Nonards - La triste fin d'un évêque constitutionnel : Jean Joseph Brival - Le pays de Ségur sous la Révolution - L'évêque de la Solane - Les bataillons de volontaires limousins - Les revenus des Ursulines - Le premier divorce de Chamboulive et ses suites - Les tribulations de l'abbé Masmoret, curé de Meyssac pendant la Révolution - 14 documents originaux sur la Révolution en Corrèze - Maison d'arrêt de Brive - Journée Lemouzi.

ETHNOLOGIA - N° 45-48 - SELM - 27, Bd de la Corderie - 87000 Limoges.

Les bonnes fontaines de la Hte Vienne - Dévotions et espaces thérapeutiques - Guérir en Limousin - Etude réalisée par Hélène Colin, préface de Maurice Robert, ethnologue CNRS à l'Université de Limoges.

ETHNOLOGIE ET DIALECTOLOGIE DU CENTRE OUEST - SEFCO - Les Granges - 17400 St Jean d'Angely.

Actes du premier colloque d'Ethnologie et de Dialectologie du Centre Ouest - Saintes 24 et 25 octobre 1987 - Actes réunis par Virginie Kollmann - Nouveaux patrimoines - Perception du changement, langue et conscience linguistique.

Variation et changement (Ethnomusicologie et dualisme) - Les cahiers de maître de danse - L'enquête de Michel Vallière en Poitou sur le pas d'été - La symbolique du bois - "fa" au pays charentais ? - Sport et société - La place du musée d'art populaire dans la conservation des traditions : l'exemple du musée de la paysannerie dans le Choletais - La brasserie de Montmorillon - Des machines à coudre, à piquer, et à rêver - Réflexion sur le changement dans le bocage Ht-Poitevin ; quelques aspects du déracinement - Dialecte français-poitevin dans les textes des prières hétérodoxes - Le patois dans les noms de terroir ; Microtoponymie à St Sauvant - Les paraboles de l'enfant prodigue recueillies en Charente-Maritime et l'ALO - La conscience linguistique de locuteus français et/ou patois dans une zone de contact linguistique : le Croissant - Un point d'histoire de la dialectologie : l'histoire de Croissant - Structuration de l'espace phonétique entre Loire et Gironde ; analyse dialectométrique des données phonétiques de l'Atlas linguistique et ethnographique de l'Ouest.

RELIGION POPULAIRE ET EXPRESSION DE LA FOI - Culture-Industrie - Mairie - 87200 St Junien.

Un ouvrage de 168 pages réalisé par Alain Mingaud, Virginie Kollmann et Michel Valiere pour l'exposition muséographique conçue à la suite des soixante-huitième Ostentions de St Junien en Limousin.

Sont tour à tour évoqués, l'histoire de la Collégiale depuis la Révolution jusqu'aux première années du XX°, la vie sacramentelle au sein de l'Eglise, ainsi que quelques moments forts de l'année liturgique telle qu'elle s'actualise à St Junien. Place est faite aux manifestations originales que sont les Ostensions de St Junien en référence à la sociabilité locale et à la vie festive calendaire et religieuse. Les manifestations populaires des croyances et d'une foi plus intériorisée sont ainsi mises en lumière à partir des collections publiques et privées, d'objets religieux ou d'inspirations religieuses, le plus souvent cachés dans l'arrière des sacristies ou des locaux particuliers. Une abondante iconographie illustre l'ouvrage.

LINGUISTIQUE PICARDE - N° 110 - Musée de Picardie - 80000 Amiens.

Lucien Tétu (1908-1989) - Atlas linguistique et ethnographique picard - En marge de l'Atlas linguistique picard - Les noms de communes du Canton d'Oisemont.

A LA DECOUVERTE DU PATRIMOINE ARTISANAL ET INDUSTRIEL DU POITOU CHARENTE - A.R.P.E. - 102, Grand'Rue - 86000 Poitiers.

Sensibilisation au patrimoine du XX* siècle par Virginie Kollmann Chargée d'études à la Maison des Sciences et Techniques et Michel Valiere, ethnologue régional.

Un patrimoine en lecture directe - Un patrimoine "naturel" : sites et paysages industriels - Un patrimoine immobilier - Un patrimoine mobilier : machines et outils, de la conception à la réforme - Un capital culturel - Le geste et la parole - La main à la pâte - Toujours plus ou la quadrature du cercle - La formation au coeur du dispositif - Un patrimoine symbolique - Le produit d'abord - De la blouse à la cotte - Des archives en voie de constitution ? - Un patrimoine in-at/en-tendu - Sociabilité et pratiques festives.

MYTHOLOGIE FRANÇAISE - N° 155 - 175, rue de Pontoise - 60000 Beauvais.

La géographie sacrée de Paris à travers les dédicaces des sanctuaires chrétiens primitifs - Santiago Matamores et ses doublets - Apparition des saints cavaliers - Cartes et addenda à l'étude de la légend elimousine de ceux qui allaient chercher le jour -...

LA FRANCHE COMTE N° 43 - 2, rue du Lys - 70800 Fontaine-lès-Luxeuil.

Le garde-champêtre a volé - A visiter pendant les vacances - La Grace-Dieu - Les histoires "en français" de l'oncle Tachon - La vie dure d'un vétérinaire du temps de la bicyclette en 1900 et au début de l'automobile en 1910 - Une querelle postale à Baume-les-Dames en 1760.

En page 9, "La Franche Comté" publie 'in extenso' les reproductions de "réclames" que nous avions fait paraître dans FOLKLORE DE CHAMPAGNE N° 113 "LA FEE ELECTRICITE" mais elle oublie d'en signaler l'origine. Il nous aurait été agréable d'apparaître en mention. C'est une règle que nous respectons scrupuleusement et nous aimons lorsque l'on nous rend la pareille...

FOLKLORE DE FRANCE - N° 219 - 160, Traverse de Russan - 30000 Nîmes.

Actes des XVII assises nationales du folklore français (Strasbourg 1985) - Les comptines de la Plaine de Troyes - Chanson populaire et mythologie - La réalité et l'illusion dans la chanson folklorique rurale - La chanson populaire et l'enfant - La chanson populaire en Lorraine romane - enquête sur la chanson marcaire dans la vallée de Munster (Alsace) - Faut-il défendre la langue française ?*

EKLITRA - Bibliothèque municipale - 80000 Amiens.

Les chroniques "Chez nous..." de M. Crampon - Un érudit trop mal connu : Leopold Hodent - L'tchote madgette - L'allumeur de sourires - Les quatre baudets de Warlus - Lettre picarde du 6 dept. 1882 de Louis-Jean - Eschatologie du Santerre - Pour inne kiote ède tchin, conte picard.

BIBLIOMAX OFFICE - 7, rue de l'Enfer Chalaines - 55140 Vaucouleurs

« Contre 5 FF en TP neufs français ou 2 CRI, l'érudit BIBLIOMAX vous envoie UN CATALOGUE de livres anciens et d'occasion. Ses prix sont modiques et c'est un connaisseur.

Dans le SUPPLEMENT INFORMATIF & CULTUREL annexé à sa SELECTION MENSUELLE l'érudit BIBLIOMAX cite et rend compte de tous les livres, périodiques, disques, objets, qui lui sont adressés gracieusement. »

C'est ma foi vrai... l'érudit libraire cite très régulièrement notre revue et "roses dans notre courtil" il n'hésite pas à écrire dans son dernier supplément *"Toujours identique à elle-même, cette excellente revue, puissamment documentée, jouit de ma tendresse"*.

MUSEE DE LA VIE BOURGUIGNONNE PERRIN DE PUY-COUSIN - Cloître des Bernardines - 17, rue Ste Anne - BP 1510 - 21033 Dijon cedex.

De juillet à décembre le musée organise l'exposition "Reconstitution d'un Atelier de fourreur". L'exposition s'organise autour de la reconstitution de l'atelier de la maison Bailly et de l'évocation de son magasin de vente. Cet atelier, fondé en 1911 est extrêmement bien documenté grâce à la qualité des informateurs et à l'importance des archives commerciales conservées. Outre l'intérêt de confronter deux méthodes d'enquêtes — historique et ethnologique — cette exposition présente l'ensemble de la chaîne opératoire du travail du pelletier-fourreur, restitue l'entreprise Bailly dans le contexte général de l'industrie de la fourrure en France et à Dijon dans la première moitié du XX* et aborde l'histoire de la mode de la fourrure. (Tél. 80.30.65.91).

AU PAYS DES RIEZES ET DES SARTS - N° 114 - N. Depoix Regniowez - 08230 Rocroi.

Louis-Joseph Ghislain Kruft, conscience et Accomplissement - A propos de l'origine du nom des communes de la région - Mariembourg, avant poste national - Nos sentiers s'en souviennent - Eté 1940, quand la Luftwaffe occupait le ciel des Riézes - Le souvenir du général René Moreau, de Rocroi, perpétué au cimetière d'Auvilliers les Forges - Ce qui disparaît du terroir autour de Maubert - Jadis et naguère - Glanes et glanures - contacts.

ANTROPOLOGIA PORTUGUESA - Vol. 6-1986 - Instituto de Antropologia - Universidade de Coimbra - Portugal.

Esteiras de Arzila - Artesanato de palma - A louça vermelha de Miranda do Corvo - Contributo para o estudo da navegaçao comercial e dos sistemas primitivos de transporte de carga do rio Mondego a montante de Coimbra - Uma arte, de um povo : os barros vermelhos de Asseiceira (Tomar) - Um moinho de agua na freguesia de Foz de Arouce.

IL CALITRANO - N° 24 - Via A. Canova 78 - 50142 Firenze - Italie.

Culto di pèrso e di ammione infero in recenti reperti di Calitri - Altri balli popolari calitrani - Le parole del silenzio - Accade il... - Dialetto e cultura popolare a cura di Raffaele Salvante - Russia 1942 - La carica della cavalleria a Isbuceinskij.

MAUGIS N° 6 - rue Albert Raty 112 - B.6869 Vresse s Semois - Belgique.

Le village et la maison - Un village, c'est la vie, pas un décor - Nos villages - 1989 ARdenne ! ARchitecture ? - Le credo des Maugiciens - Ardennité - Le culte des eaux et des sources - Maugis l'enchanteur - En sa jeunesse, Maugis l'enchanteur - Vresse, village d'art - Racidelles - Méandres - Ultime moisson VI - Chroniques.

Imprimerie LEDUCQ S.A.

Tous travaux typo et offset

Place Paul Beaufort - 51000 FAGNIÈRES
Téléphone 26.68.36.18

le patrimoine
l'histoire locale
les savoir-faire
du pays de Langres
c'est sur...

RADIO PAYS DE LANGRES

LISEZ

Le Journal qui se souvient

LA MEMOIRE DE L'AUBE
"Le journal qui se souvient"
est en vente chez les marchands de journaux

Les 22 premiers numéros, couvrant la période 1946-1954, ont été réunis en un volume cartonné sous jaquette illustrée — 326 pages — plus de 900 photos. (format 39 × 28 cm, poids 1,600 kg).
PRIX : 149 F. En vente chez les libraires de l'Aube.

LA MEMOIRE DE L'AUBE - B.P. 118 - 10300 STE SAVINE

MAISON DE LA VIGNE ESSOYES

Tél.: 25.29.64.64

FERMETURE ANNUELLE
TOUSSAINT A PAQUES

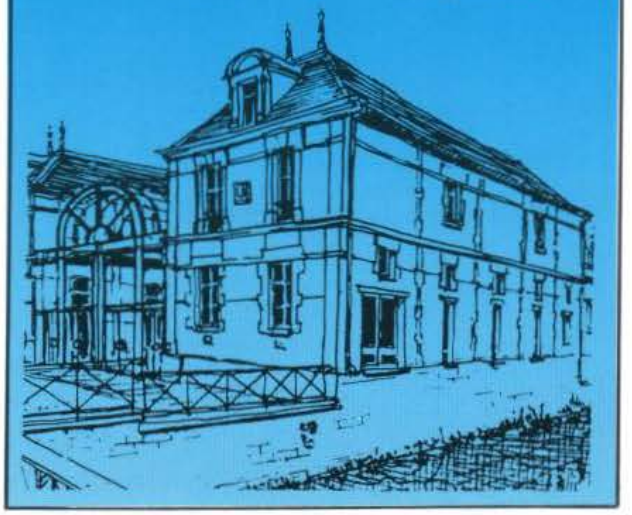

FAITES SAUTER LE BOUCHON

Tu fiances, tu maries, tu baptises, et tu fêtes !...
A toi CHAMPAGNE DEFONTSOYES que reviennent les plus belles fêtes.
CHAMPAGNE DEFONTSOYES tu pétilles dans nos têtes...
Sur le coteau d'ESSOYES, c'est FONTETTE qui t'a vu naître.
CHAMPAGNE DEFONTSOYES, tu nous fais tourner la tête !...

CHAMPAGNE
Defontsoyes
FONTETTE
10360 ESSOYES
TÉL. 25.29.60.63

Imprimé en France - Imprimerie Leducq S.A., 51000 Fagnières — Dépôt Légal 4me trimestre 1989 — Directeur de la publication Gilbert Roy — Commission Paritaire n° 53035